

A.L.T
C.R.L.D.H **Tunisie**

Association de lutte contre la torture en Tunisie

Comité pour le respect des libertés et des droits de l'homme en Tunisie

La torture en Tunisie

et la loi «antiterroriste»
du 10 décembre 2003

Faits et témoignages afin
que cesse l'impunité

©2008 ALTT - CRLDHT

**ALTT : Me Radhia Nassraoui. Tél. :+216 98 339960
Tél. Mondher Charni : +216 98 351584 e-mail : altt.info@gmail.com.**

**C.R.L.D.H.T - www.crlldht.org - contact@crlldht.org
21, ter rue Voltaire 75011 Paris - Tel-Fax : +33.1. 43.72.97.34**

La torture en Tunisie et la loi «antiterroriste»
du 10 décembre 2003

Faits et témoignages afin que cesse
l'impunité

La torture en Tunisie et la loi «antiterroriste» du 10 décembre 2003
Faits et témoignages afin que cesse l'impunité.

©2008 CRLDHT - ALT*

Remerciements à Mme Fatma KSILA et à M.Khémaïes CHAMMARI

Avec le soutien de :

La Fédération internationale des ligues des droits de l'homme- FIDH.

Le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'homme- REMDH.

L'Association pour les droits de la personne au Maghreb (Canada)- ADPM.

Asociacion para la cooperacion con el sur- Las Segovias (Espagne)- ACSUR.

L'Institut du Caire pour les études des droits de l'homme (Egypte)- CIHRS.

Table des matières

Avant-propos	5
Préface	7
I- Le contexte	9
II- Quelques observations sur la loi tunisienne contre le terrorisme	19
1. Un problème : la définition	21
2. L'atteinte aux principes fondamentaux du droit pénal	22
3. Le secret professionnel et le droit à la défense	25
4. Conclusion	26
III- Plus de 1250 victimes de la loi antiterroriste soumises à la torture ..	27
1- Les détenus	27
2- Un échantillon statistique	29
3- Concernant le nombre exact des personnes arrêtées	29
4- Un décès formellement enregistré	30
5- Un cas de disparition avéré	30
6- Les extradés	31
7- Les détenus en relation avec les événements de décembre 2006/ janvier 2007	34
8- Des handicapés mentaux condamnés pour «terrorisme»	38
IV- La torture, une pratique systématique	41
1. Les conditions d'interpellation	42
2. Garde à vue ou détention au secret ?	43
3. Une liste non exhaustive des enquêteurs tortionnaires	45
4. Des médecins complices	49

5. Violations des droits de la défense	50
6. Les conditions carcérales	52
V- Une institution judiciaire qui protège les tortionnaires et leur garantit l'impunité	57
VI- Les familles des prisonniers : victimes et otages	65
1. Des centaines d'anonymes	66
2. Douze exemples parmi des centaines d'autres	66
3. Le combat des familles	69
VII- Vingt huit familles témoignent (traduction de l'arabe)	75
VIII- Seize témoignages de victimes	109
IX- Conclusion	131
X- Vingt deux propositions et recommandations	135
XI- L'arrêt SAADI vs. Italie de la Cour européenne des droits de l'homme	143
XII- Impunité et compétence universelle : deux cas de poursuites contre un ministre et un policier	147
XIII- Lettre de Hafehd Barhoumi à sa mère lui annonçant la perte de son œil suite aux mauvais traitements subis en prison	151
XIV- Lettre de Khaled Layouni	155
XV- Liste (non exhaustive) des détenus victimes de la loi antiterroriste	161
Bibliographie indicative.....	201

Avant-propos

Aujourd'hui, en 2008, cela fait soixante ans que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme a mis la torture hors la loi, conformément à son article 5 : « Nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ».

C'est en 1987 que la Tunisie a signé la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants alors qu'elle était présidée par Habib Bourguiba et c'est en 1988 que sous la présidence de Zine El Abidine Ben Ali la Convention a été ratifiée.

Pourtant, la Tunisie a pratiqué la torture depuis l'indépendance en toute impunité en créant un arsenal juridique moderne et conforme aux attentes de la Communauté Internationale. Mais le recours à la torture y est toujours aussi systématique que sophistiqué, la Tunisie enfreignant sans complexe autant les lois nationales que les instruments internationaux.

Aujourd'hui ce pays fait partie du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies. Comment se peut-il par conséquent que l'ONU et l'Union européenne acceptent encore de ne pas contraindre ce pays à respecter les instruments internationaux ?

Alors que, depuis 2006, le protocole facultatif à la Convention contre la torture est mis en œuvre, il est de notre devoir comme de celui de la communauté internationale, de souligner l'importance des changements qui pourrait intervenir après sa ratification. Nous devons exiger que la Tunisie ratifie le nouveau protocole.

La lutte contre le terrorisme n'a jamais été aussi légitime, car elle répond à l'évidence à un besoin impérieux de protection des populations et au droit fondamental à la sécurité et à la vie. Or, pour un grand nombre d'Etats, les «politiques antiterroristes» ont constitué de véritables aubaines pour sacrifier les libertés et les droits fondamentaux les plus essentiels.

Des régimes peu scrupuleux se sont vus confortés dans leurs politiques sécuritaires et leurs violations des droits. Des pratiques de détentions arbitraires, de torture, d'atteintes aux droits à la vie, à la sécurité, à l'emploi, aux libertés fondamentales, collectives et individuelles, sont aujourd'hui banalisées et leurs auteurs traités avec la plus grande mansuétude ! Même les grandes puissances et les pays qualifiés de « grandes démocraties occidentales » et qui s'érigent en porte-parole de la liberté, distribuant, au nom de la « communauté internationale », bonnes et mauvaises notes à l'échelle planétaire et décidant du sort des peuples, participent à cette dérive sécuritaire et répressive.

Des mesures et des lois liberticides et antidémocratiques ont ainsi été adoptées sans opposition notable, mettant gravement en cause les droits fondamentaux des peuples et favorisant la force aux dépens du droit. Jamais le droit international n'a connu une régression de cette ampleur. Et les pires dictatures deviennent, dans ces conditions, des remparts contre le terrorisme. On se bouscule dans les enceintes internationales pour féliciter ces régimes corrompus pour leurs performances en matière de répression et pour signer, sans la moindre mauvaise conscience, de juteux contrats économiques et commerciaux.

Pour l'ALTT, Radhia Nassraoui
Pour le CRLDHT, Kamel Jendoubi

Préface

Par Hélène Flautre - Députée européenne française
(Verts/ALE) - Présidente de la Sous-commission
des droits de l'Homme du Parlement européen

En Tunisie, les violations des droits de l'Homme se suivent et se ressemblent depuis plus de vingt ans. Bref, elles se poursuivent en toute impunité.

Pourtant, avec d'autres, l'A.L.T.T et le C.R.L.D.H.T refusent d'arrêter de compter les arrestations arbitraires, les détentions prolongées au secret ou encore les aveux extorqués sous la torture. Analyser, enquêter, rassembler les preuves, donner la parole aux victimes, ce rapport n'a qu'une seule prétention : inciter et participer au changement démocratique d'un régime qui a fait aujourd'hui du recours à la torture une véritable politique d'Etat.

Avec le témoignage des victimes et de leur famille, c'est tous les maillons de la chaîne et la logique d'un système répressif qui sont décortiqués. Ce travail de documentation nous rappelle que derrière les violations flagrantes, avérées et systématiques au droit international, c'est toute une société qui souffre et qu'on essaie de réduire au silence.

N'oublions pas qu'aujourd'hui la majorité des victimes de torture est issue des groupes sociaux les plus désavantagés. La situation à Redeyef montre que la Tunisie n'échappe pas à ce constat. En torturant pour museler les contestations sociales contre des politiques socio-économiques injustes, le pouvoir s'attaque aux plus vulnérables qui sont aussi les moins à même de revendiquer leurs droits. Le lien pauvreté / torture est désormais établi de manière aussi certaine que le lien lutte anti-terroriste / torture n'est plus à démontrer.

Après les attentats du 11 septembre, nombreux sont tous les pays qui, sous couvert de lutte antiterroriste, ont mis de côté leurs engagements en matière de droits de l'Homme. Si l'Union européenne n'échappe pas à la règle en ayant cautionné les vols secrets de la CIA et donc autorisé les restitutions extraordinaires, le gouvernement tunisien n'est pas en reste lui non plus. Il a choisi, avec pour alibi de façade la promulgation de la loi antiterroriste de 2003, de multiplier les abus et d'intensifier la répression contre la dissidence. La torture en Tunisie est aujourd'hui établie comme une pratique systématique par les organes internationaux et régionaux de défense des droits de l'Homme. Pourtant, elle se poursuit en toute impunité, voire avec le soutien de pays occidentaux qui acceptent du gouvernement tunisien de simples «assurances diplomatiques» en dépit de toutes les dénonciations qu'inspire cette pratique. Avec la décision de l'Italie d'expulser M. Essid, ressortissant tunisien condamné pour appartenance à une organisation internationale terroriste, en violation d'une décision de la Cour Européenne des droits de l'Homme, il n'est plus à démontrer l'actualité du combat contre la torture. En agissant de la sorte, l'Italie viole son obligation de protection contre tout acte de torture et se rend complice des violations des droits de l'Homme perpétrées en Tunisie. C'est dire l'importance qu'il y a à dénoncer et combattre ! Je salue donc la qualité de ce rapport et souhaite que, chacun de notre côté par notre lecture et l'usage que nous en ferons, nous contribuions à le rendre utile !

I- Le contexte

1 En Tunisie, la torture est aujourd'hui une pratique courante. Dans la préface de l'ouvrage publié en 2001 par le CRLDHT avec le soutien de huit ONG de défense des droits de l'homme et intitulé *La torture en Tunisie (1987-2000), Plaidoyer pour son abolition et contre l'impunité*, Editions *Le temps des cerises*, Mme Danielle Mitterrand, fondatrice de *France Libertés*, relevait que « l'usage de la torture qui prévaut en Tunisie n'est hélas pas trop connu », ajoutant que « les méthodes aguerries de l'inquisition tunisienne tendent à déshumaniser les victimes afin de briser en elle toute velléité de citoyenneté la plus élémentaire ».

Depuis, il y a eu hélas une aggravation du recours aux sévices en cours d'interrogatoires et de détention à la faveur de la loi dite de « lutte contre le terrorisme » qui a concerné, de 2005 à 2007, plus de 2000 personnes poursuivies judiciairement et/ou condamnées pour des motifs et/ou des « délits » politiques d'opinion. Moins de trois ans après le coup d'Etat dit « Médical » du 7 novembre 1987 et l'arrivée au pouvoir du général Zine El Abidine Ben Ali qui a succédé ainsi au sommet de l'Etat au président Habib Bourguiba, le pays a connu en effet une politique de répression inégalée dont le but est de réduire

au silence toute la société dans ses différentes sensibilités politiques, sociales, professionnelles, culturelles et même... sportives.

En quelques mois, à partir de septembre 1990, des milliers de militants politiques et/ou sympathisants présumés du mouvement Ennahda sont arrêtés. Tous sont victimes de tortures et de traitements inhumains et dégradants dont des sévices sexuels. Nombreux sont ceux qui sont maintenus au secret pendant plusieurs semaines.

Cette vague de persécution s'est élargie pour viser d'abord les opposants présumés ou avérés, membres ou sympathisants des formations politiques, sociales, estudiantines ou associatives (citons à titre d'exemple plus de 40 procès qui ont visés les militants du Parti communiste des ouvriers de Tunisie –PCOT), avant de s'étendre, par la suite, aux proches de ces militants puis à de simples citoyens, fonctionnaires, médecins, juristes, journalistes, étudiants, universitaires ou travailleurs émigrés interpellés à l'occasion de visites et de séjours en Tunisie. Le recours au «tout sécuritaire» a eu pour but de garantir la mainmise du pouvoir sur le pays et sur ses richesses. Le président Ben Ali a mis en place, pour cela, un système répressif digne des régimes de l'ex-Europe de l'Est avec près de 140 000 policiers pour un peu plus de 10 millions d'habitants. Un parti-Etat aux moyens d'encadrement et de quadrillage redoutablement efficaces, des indicateurs par dizaines de milliers et près de 1500 «comités de quartiers» assurent le règne de la méfiance et de la délation. Cette politique a réussi à semer la suspicion et la terreur au sein de la population soumise à ce que Béatrice Hibou qualifie, pertinemment, de «force de l'obéissance»¹¹.

2 Grâce à ce système de quadrillage policier de la société tunisienne, le régime de l'Etat-RCD²² Ben Ali s'est efforcé de jouer sur le plan international, la carte du garant de la stabilité et de la modernité du pays. La «lutte antiterroriste» a été de ce fait une aubaine qui a légitimé pour lui, et aux yeux de partenaires complaisants, tous les crimes commis à l'encontre de plusieurs milliers de Tunisiens, hommes et femmes de tout âge et de toute

1- Béatrice Hibou : *La force de l'obéissance. Economie politique de la répression en Tunisie*. Editions de La Découverte, Paris, 2006.

2- Rassemblement constitutionnel («destour») démocratique

origine. La visite officielle au mois d'avril 2008 du Chef de l'Etat français en Tunisie a illustré cette dérive et, comme le relève le quotidien *Le Monde*, cette « mauvaise manière ». « Personne ne demandait à M. Sarkozy de se poser en donneur de leçons ». Mais comme le souligne ce quotidien, « dans un pays où le président s'installe au pouvoir à vie, fait tabasser par des voyous, emprisonner, voire torturer, ses opposants et ne tolère qu'une presse à son service, l'espace des libertés régresse (...) affirmer qu'il progresse est une contre-vérité ». La lutte contre le terrorisme est devenue un prétexte à de graves abus en matière de droits de l'Homme qui ont entraîné l'arrestation et la condamnation de milliers de citoyens au cours des années 2000, le prétexte étant d'éradiquer par la répression la plus implacable les courants islamistes et de prévenir toute « tentative subversive violente », en verrouillant et en terrorisant l'intégralité du champ politique.

3 A la suite des attentats de New York du 11 septembre 2001, le pouvoir tunisien s'est empressé de rappeler au monde entier sa « clairvoyance et sa lucidité » politiques qui en ont fait un pionnier de « la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme ». Sans doute les protagonistes du pouvoir tunisien faisaient-ils ainsi allusion à cette politique de « chasse à l'homme » qui a acculé au désespoir une partie de la jeunesse et qui a désertifié la vie politique, associative et même culturelle, créant le vide et favorisant le conformisme le plus zélé.

Ainsi, après avoir ratifié la Convention internationale contre la torture le 23 septembre 1988 (signature le 26 août 1987), le pouvoir continue, plus que jamais, à torturer malgré ses dénégations. Dans les rapports présentés récemment devant le Comité des droits de l'homme, l'instance de supervision des conditions d'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à l'occasion de l'examen périodique universel (EPU : Universal Periodic Review), le nouveau mécanisme contestable et contesté d'« autoévaluation » instauré par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, le gouvernement a réitéré ses dénégations mettant en avant cinq cas de poursuites contre des agents des forces de l'ordre poursuivis pour ce qu'il considère comme étant des « bavures » isolées.

Or, à l'évidence, la torture est aujourd'hui en Tunisie une pratique systématique dénoncée avec force par toutes les grandes organisations régionales et internationales des droits de l'homme. La Tunisie a d'ailleurs accumulé d'importants retards dans la présentation périodique des rapports qu'elle est tenue d'établir conformément aux dispositions de la Convention internationale contre la torture ratifiée, faut-il le rappeler, sans réserves, sur les articles 21 et 24 de la Convention qui rendent recevables les plaintes déposées par un autre Etat partie (art 21) ou par des particuliers (art 22) qui déclarent être victimes de violations par l'Etat partie. Sur cette base, la Tunisie a présenté son premier rapport périodique comme prévu à la session du Comité en octobre 1989. Le rapport qui devait être présenté en 1993 ne l'a été qu'en 1998 et le 3ème rapport dont le Comité a recommandé de façon insistante qu'il soit présenté avant le 30 juillet 1999 a accusé un retard de... neuf ans !!

4 En mai 2002, la Tunisie a procédé à une prétendue réforme constitutionnelle afin de permettre au président en exercice de briguer un quatrième mandat en 2004. En supprimant la limitation du nombre des mandats présidentiels, cette réforme a ainsi sapé toute perspective d'alternance pacifique au pouvoir du général Zine El Abidine Ben Ali. Cet amendement a constitué un véritable coup de force contre les fondements de la République et un renforcement décisif du pouvoir absolu du chef de l'Etat... Amendée à 9 reprises depuis l'arrivée de Ben Ali au pouvoir, la Constitution, qui n'était pas dès l'origine un modèle de loi fondamentale démocratique, a été violée à maintes reprises par des « aménagements » de circonstance et par la mise en place d'un ensemble de lois liberticides conjuguées à des méthodes de gouvernance politique qui battent en brèche tous les principes d'un Etat républicain. Au nombre de ces lois, citons le code de la presse et celui qui organise la vie associative, qui sont des exemples flagrants de détournement des principes et des droits, de la confiscation des droits par des textes dont le formalisme juridique cache mal le caractère outrancièrement répressif.

La réforme constitutionnelle de 2002 a été en réalité engagée dans le but de réinstaurer la présidence à vie et de garantir l'impunité judiciaire du chef de l'Etat, pendant et après l'exercice de sa charge ! Faut-il rappeler en outre que

cette énième réforme de la Constitution a été élaborée dans un contexte de grande répression caractérisé par l'absence totale de tout espace public ouvert à la libre expression et au débat contradictoire.

5 Après les attentats du 11 septembre, la Tunisie a fait voter, cyniquement ... le 10 décembre 2003 (jour de commémoration de la Journée mondiale des droits de l'homme), une loi antiterroriste relative à « l'appui aux efforts internationaux de lutte contre le terrorisme et le blanchiment de l'argent ». Celle-ci prévoit des peines sévères et comporte une définition extensive du terrorisme qui va être utilisée de manière abusive pour poursuivre des citoyens dans le cadre de l'exercice pacifique de leurs droits à la contestation. Cette loi va servir d'alibi pour étouffer encore plus toute contestation et réprimer toute dissidence dans le pays... Elle fait par conséquent peser une lourde menace sur l'exercice de la liberté d'association et transforme toute initiative d'opposition pacifique pour réclamer un changement de la politique de l'État en un acte de « terrorisme ». Elle est en contradiction grave avec les principes édictés par l'article 8 de la Constitution, les dispositions de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, celles des Conventions Internationales ratifiées par l'Etat tunisien ainsi que celles de la Déclaration des Nations Unies relative à la protection des défenseurs des droits humains. Cette loi liberticide a institué une justice d'exception qui réduit à néant les garanties des personnes suspectes sanctionnées le plus souvent, et dans ces conditions, sur leurs intentions et non sur leurs actes.

Elle adopte surtout le principe de la « justice » dite préventive. Dans ce cadre, les agents de la Direction de la Sûreté de l'Etat (DES) se sont vus reconnaître des pouvoirs exceptionnels en matière de police judiciaire, étendus à tout le territoire. Ayant désormais les mains libres pour agir en toute impunité, les agents de la sécurité de l'Etat se voient de surcroît garantir, par la loi, un anonymat qui procède de ce qu'un expert des Nations Unies membre du Comité des droits de l'homme qualifiera, lors du récent examen du rapport de la Tunisie, de « police et de justice sans visage ». En pratique, cette loi a légitimé et renforcé tout l'arsenal répressif déjà impressionnant mis en place : détentions

arbitraires, procès inéquitables, sévices corporels et sexuels, pratique systématique de la torture, conditions inhumaines de détention...

6 Ces dispositions antiterroristes en Tunisie telles que légiférées et appliquées ont, toutefois, été mises à mal plus d'une fois. Cela n'a pas empêché le pouvoir de faire la sourde oreille et de continuer sa fuite en avant faisant fi des mises en garde de l'opposition politique et du mouvement autonome des droits humains. Une première alerte a été l'attentat contre la synagogue de La Grhiba, sur l'île de Djerba au Sud du pays le 11 avril 2002, lorsqu'un camion citerne a explosé devant ce lieu saint en faisant 21 victimes, parmi lesquels 14 touristes allemands. L'organisation «Al-Qaïda» a revendiqué cet attentat. Fin 2006, début 2007, au Sud de la capitale et dans la ville côtière de Soliman, à une trentaine de km de Tunis, la Tunisie est de nouveau frappée de plein fouet par des affrontements armés qui ont opposé les forces de police et de gendarmerie appuyées par des renforts militaires à un groupe d'individus armés. L'affaire a mobilisé tous les appareils de sécurité sans exception et provoqué une panique perceptible au sein du pouvoir.

L'absence d'informations fiables, le silence des autorités et leurs manœuvres de désinformation ont accru le malaise et l'inquiétude dans l'opinion. Ces confrontations armées ont mené à des arrestations massives au sein de la jeunesse, notamment parmi les jeunes fréquentant les mosquées. Plus d'un millier de personnes ont été interpellées avec la frénésie sécuritaire de mise dans ce genre de circonstances : perquisitions illégales à toute heure du jour comme de la nuit, pression sur les familles, menaces et violences, recours systématique à la torture contre des centaines de victimes qui ont subi des sévices corporels et sexuels entraînant, pour des dizaines d'entre eux, la perte des facultés auditives voire mentales.

7 La politique du « tout sécuritaire » qui s'applique ainsi depuis plus de 20 ans pour bâillonner les droits et museler les libertés a causé des dégâts inestimables que personne ne peut à présent prétendre ignorer. Et pourtant, cela n'a pas empêché, bien au contraire, la montée des discours extrémistes et rétrogrades, étrangers aux valeurs d'ouverture et de tolérance auxquelles

les Tunisiens ont toujours été sensibles, nourris par une répression préventive disproportionnée et un paysage politique où la contestation pacifique n'a pas sa place.

Cette entreprise policière de persécution et d'oppression à grande échelle a été facilitée par la soumission totale de la justice tunisienne et son instrumentalisation à des fins répressives pour museler toute voix discordante. Les observateurs, tant nationaux qu'internationaux ayant suivi les dizaines de procès politiques de ces dernières années, ont unanimement enregistré leur caractère inévitabile : des procès montés de toutes pièces avec leur lot de violations des droits de la défense et d'« aveux » extorqués sous la torture. Citons, à titre d'exemple, le procès des jeunes Internauts de Zarzis, ceux des jeunes accusés d'avoir envisagé de se rendre en Palestine ou en Irak pour rejoindre les groupes « salafistes » et « jihadistes » le plus souvent non identifiés, ou encore – sur un tout autre plan- ceux orchestrés contre la Ligue tunisienne des droits de l'homme (LTDH).

A cela s'ajoutent des situations souvent pénibles et tragiques de « non droit » que vivent les prisonniers politiques et leurs familles à la sortie de prison après avoir purgé, pour la plupart, l'intégralité de leurs peines. La politique de persécution policière se poursuit à la sortie de la prison sous différentes formes, entravant tous leurs efforts de réinsertion familiale et sociale, les contraignant au chômage, à l'exclusion et au désespoir... tout ceci sous le couvert de la surveillance administrative, à laquelle sont soumis des centaines d'anciens prisonniers politiques, contraints de se présenter quotidiennement, ou plusieurs fois par semaine, au poste de police, et privés, pour la plupart, de circuler en dehors de leurs villes ou villages sous peine de retourner de nouveau en prison, victimes enfin de toutes sortes de harcèlement.

8 Des exactions illégales par ailleurs quotidiennes sont souvent commises par des individus appartenant aux différents corps de police. Elles visent notamment des opposants politiques et/ou des défenseurs des droits humains, mais aussi des épouses et des mères de prisonniers politiques et d'opinion. Les exemples abondent : agressions physiques et menaces de mort,

vols et saccages de voitures et de bureaux, campagnes de diffamation dans la presse dite de caniveau, répression fiscale et asphyxie économique, visites nocturnes musclées pour intimider les familles, coupures de fax, de téléphone ou de l'Internet, disparition de documents à l'intérieur des maisons et des bureaux, confiscation de passeports, pressions et menaces lors des déplacements, surveillance permanente des lieux d'habitation et de travail, interdiction de circulation dans le pays, retrait ou non délivrance des papiers d'identité et de documents d'état civil, fouilles humiliantes et/ou voies de fait dans les ports et les aéroports, entraves aux soins médicaux rendus nécessaires bien souvent par les conséquences de la détention et de la maltraitance...

En Tunisie, la torture et d'autres formes de mauvais traitements, cruels et dégradants continuent d'être utilisés en toute impunité contre des milliers de personnes, pour la plupart jeunes, soupçonnées de participation à des activités « subversives » et/ou terroristes... C'est l'affaire des agents de la DES qui opèrent sur tout le territoire en utilisant des moyens financiers et humains considérables ainsi que des méthodes arbitraires et illégales d'arrestation et de détention. Cette police place systématiquement les suspects dans des lieux de détention tenus secrets, et les familles de ces derniers restent sans aucune nouvelle d'eux tout le long de cette détention qui dure parfois des semaines... Les suspects détenus n'ont aucun contact avec l'extérieur et font unanimement état d'actes de torture et de mauvais traitements pendant les interrogatoires.

Diverses méthodes de torture sont employées : coups, décharges électriques, sévices sexuels, suspension au plafond, position dite de la « balançoire » ou du « poulet rôti »... Tous, sans exception, ont signé des procès verbaux sous la contrainte des sévices et de la torture, des déclarations qui sont régulièrement utilisées par les tribunaux, en dépit des rétractions des inculpés, pour prononcer de lourdes condamnations allant jusqu'à la peine capitale. Aucune institution politique et/ou judiciaire n'exerce de véritable contrôle sur les pratiques des agents de la DSE, pas même les procureurs qui ont pourtant, selon le code de procédure pénale, compétence pour le faire.

10 La Tunisie lutte contre le « terrorisme » depuis près de deux décennies et est devenue un allié de premier plan des États-Unis et d'autres partisans de la « guerre contre le terrorisme ». Or, cette guerre sert de prétexte pour continuer impunément à violer les droits humains et à prendre l'ensemble de la société tunisienne en otage.

Face aux dénégations des autorités policières, judiciaires et politiques tunisiennes, qui récusent effrontément tout témoignage sur le recours systématique à la torture, il y a le témoignage des personnes qui en ont été victimes, à savoir les détenus politiques mais aussi les milliers de prisonniers de droit commun et leurs familles. Mais il y a aussi les constatations unanimes des ONG nationales et internationales les plus crédibles en ce domaine et dont les interventions ont trouvé écho auprès des mécanismes des Nations Unies (rapporteurs spéciaux, comités des droits de l'homme, comité contre la torture). Il y a eu en outre, récemment, les attendus et les développements d'un arrêt déjà célèbre de la Cour européenne des droits de l'homme, qui interdit l'expulsion d'un ressortissant tunisien d'Italie au motif clairement argumenté des risques réels d'exposition à la torture (Affaire Saadi/Italie – requête n° 37201/06) de la Grande Chambre Strasbourg- 28 février 2008). C'est pourquoi il est indispensable, pour insupportables qu'ils soient, de lire et faire connaître les témoignages recueillis dans le présent document.

*II- Quelques observations sur la
loi tunisienne contre le terrorisme*

Le 10 décembre 2003 —correspondant à la commémoration de la Journée mondiale des droits de l'homme — a été promulguée en Tunisie une loi dite de « Contribution à l'effort international de lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent ». Comme le laisse présumer cette appellation, le contexte politique international n'est pas étranger à cet « effort », notamment à la guerre déclarée par les USA contre le terrorisme au lendemain des événements du 11 septembre 2001.

Aux termes de l'article premier de cette loi, le but recherché est « de garantir à la société de vivre en paix »... « de rompre avec toutes les formes de violence et d'extrémisme » ... « et de soutenir l'effort international tendant à combattre toutes les formes de terrorisme ».

L'article deux, quant à lui, précise que la loi s'applique aux crimes qualifiés de terroristes ou ceux qui y sont assimilés.

L'article 5 de la loi du 10 décembre 2003 concerne les crimes terroristes par nature.

L'article 4 s'applique aux crimes qualifiés de terroristes, c'est-à-dire ceux «

quels qu'en soient les mobiles, consistant en un projet individuel ou collectif visant à terroriser une ou plusieurs personnes, à semer la panique parmi la population, en vue de fléchir la politique de l'Etat pour l'obliger à faire ou à ne pas faire, ou de porter atteinte à l'ordre public, à la paix ou la sécurité internationale, ou d'attenter aux personnes ou à leurs biens, ou détériorer les locaux des délégations diplomatiques, consulaires ou ceux des organisations internationales, ou d'occasionner des dégâts écologiques en exposant au danger la vie ou la santé des citoyens, ou ayant pour effet d'endommager les ressources et moyens de transports et de communications nationaux, ou les systèmes informatiques et services publics. »... Cette disposition est applicable aux crimes d'enlèvement et d'attentats par explosifs...

L'article 6 assimile aux crimes terroristes toute incitation à la haine, à la discrimination raciale ou religieuse... quels que soient les moyens employés. S'agissant des crimes terroristes par nature, ils comprennent : l'appel à en commettre, l'adhésion à des organisations terroristes, la publicité pour de telles organisations ou le fait d'y adhérer en Tunisie comme à l'étranger, le recrutement, l'entraînement pour ce faire, ou la fourniture d'armes et de munitions, tout autant que la mise à disposition de renseignements ou de locaux servant aux réunions, etc.

La loi a prévu une série de peines d'emprisonnement et d'amende. Ses articles 7 à 10 encadrent les crimes terroristes qualifiés ou qui y sont assimilés, en leur fixant des quanta minimums. L'article 25 a prévu, entre autres peines complémentaires, le contrôle administratif d'une durée de 5 ans au moins et 10 ans au plus. L'action publique est déclenchée par le Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de Tunis (art. 34), lequel TPI de Tunis est exclusivement compétent pour connaître de ce type d'affaires (art. 43).

1- Un problème : la définition.

La loi du 10 décembre 2003 n'a pas défini de manière claire et précise le terrorisme. Elle s'est contentée d'indiquer qu'« est considéré comme terroriste tout

crime, quels qu'en soient les mobiles, consistant en un projet individuel ou collectif visant à terroriser une ou plusieurs personnes, à semer la panique parmi la population, en vue de fléchir la politique de l'Etat... ». Il est bien connu que l'absence de définition précise ouvre la voie aux interprétations les plus larges qui sacrifient le principe de légalité en matière de crimes et délits. De sorte que l'on pourrait soumettre à la loi contre le terrorisme des faits qui ne relèvent nullement de la définition du terrorisme, tels que l'exercice des droits et les libertés fondamentales. Conjuguées à l'absence d'une justice réellement indépendante, les procédures d'exception introduites par cette loi, permettent de poursuivre (et de traduire devant la justice) du chef fallacieux de terrorisme des personnes innocentes et de leur faire ainsi encourir des sanctions lourdes et sévères. De même, et compte tenu de l'imprécision qui entache les éléments de l'infraction (légale, matérielle et morale), il devient possible de prononcer des condamnations malgré le fait que l'inculpé et son avocat plaident l'innocence.

L'inexistence d'études doctrinales, tout autant que l'absence d'une jurisprudence stable en la matière, permettant de guider les juridictions du fond dans l'appréciation des crimes de terrorisme (d'où d'ailleurs le manque de base légale qui caractérise les jugements de condamnation), n'est pas sans aggraver encore davantage la situation.

2- L'atteinte aux principes fondamentaux du droit pénal.

Le droit pénal moderne s'est formé sur des bases et des principes qui tiennent compte des droits de la défense, tout autant que des principes protecteurs des droits de l'homme. Il aboutit à l'adoption de la règle essentielle du «procès équitable». Parmi ces principes il convient de rappeler celui relatif à la légalité des peines et des poursuites, la publicité des débats, le caractère écrit de la procédure judiciaire (pénale), la confrontation obligatoire de l'inculpé avec les plaignants et les témoins, la présomption d'innocence et la primauté de la liberté.

L'examen de la loi dite contre le terrorisme fait ressortir une mise en cause systématique de l'ensemble de ces principes majeurs :

- l'article 43 confie au TPI de Tunis la compétence exclusive de connaître du terrorisme. Or, nul n'ignore que le tribunal compétent est, en principe, celui du lieu de la commission de l'infraction. D'où l'on peut dire que l'attribution de cette compétence exclusivement au TPI de Tunis équivaut à l'instauration déguisée d'une juridiction d'exception, dont on trouve d'ailleurs confirmation dans les procédures spécifiques prévues en la matière.

- Le Procureur de la République peut bloquer le patrimoine, entre autre financier, de la personne poursuivie du chef de terrorisme, ou le mettre sous scellés, tout le long de la procédure. Ce qui ne va pas sans porter atteinte à la présomption d'innocence et au principe qui veut que la conformité à la loi demeure présumée jusqu'à preuve du contraire.

- Il est également possible au Procureur de la République, conformément à l'article 42, de procéder à l'encontre du témoin par voie de citation directe s'il estime que celui-ci « a manqué à l'obligation de dénonciation ». Il s'agit là d'un pouvoir exorbitant et discrétionnaire générateur d'excès et d'abus, notamment au regard des pressions qu'il fait encourir sur les témoins en vue de les amener à attester de faits inexacts hautement préjudiciables à l'inculpé, et pouvant conduire à sa condamnation illégale.

- Conformément à l'article 45, le tribunal peut confisquer les avoirs financiers de l'accusé, considérés comme le produit de l'action criminelle, même lorsque lesdits avoirs se trouvent entre les mains des membres de la famille du concerné, sauf si ceux-ci apportent la preuve du contraire. D'où un renversement de la charge de la preuve, en ce sens qu'il incombe, en matière pénale, au ministère public d'administrer la preuve de la culpabilité, et non le contraire.

- L'article 46 est sans doute le plus dangereux, en ce sens qu'il reconnaît au tribunal le pouvoir de confisquer les biens et les comptes du reconnu coupable, en cas de « sérieux soupçons » concernant leur utilisation pour financer le

terrorisme. Il va sans dire que cette notion de « sérieux soupçons » est vague et imprécise et donc une source d'abus considérables.

- Contrairement aux règles procédurales communément admises, l'opposition sur les jugements prononcés par défaut, prononcés en vertu de la loi de 2003, n'est nullement suspensive de l'exécution de la peine d'emprisonnement (art. 47).

- Contrairement au principe de la publicité des débats, l'article 49 « autorise le Président à tenir l'audience dans un lieu autre que le siège habituel du Tribunal, en cas de danger imminent comme en cas de nécessité ».

- Contrairement à la règle de confrontation entre l'inculpé et les témoins ou la victime, le président, ou le juge d'instruction, peut recueillir tout témoignage par les voies de communication audiovisuelles, sans obligation de présence physique de celui qui témoigne. Il s'agit là d'une atteinte gravissime au droit à la confrontation, aux droits de la défense et à la règle de « l'égalité des armes » entre les parties au procès pénal...

- L'article 51 prévoit la possibilité « en cas de danger imminent comme en cas de nécessité » de taire l'identité de celui (ou celle) qui a apporté son concours à l'identification de l'infraction ou sa répression : Cela concerne les auxiliaires de justice (magistrats, police judiciaire, fonctionnaires...), les victimes et les témoins. L'identité des concernés est consignée dans un registre secret tenu par le Procureur de la République.

Cet article permet, certes, au Conseil de l'accusé ainsi qu'à ce dernier, de demander la communication dans un bref délai de l'identité tenue secrète, mais l'autorité judiciaire compétente peut, moyennant une décision définitive non susceptible de recours, rejeter cette demande.

Cet article, qui se soucie d'assurer la protection des personnes qui concourent à l'établissement de la culpabilité, n'en porte pas moins atteinte à la transparence des enquêtes et de l'instruction, et leur fait perdre toute leur crédibilité. Et cela

rejaillit sur la crédibilité même de la Justice et des décisions qu'elle rend.

Rien ne pourrait justifier de pareilles atteintes à la règle du procès équitable. Bien au contraire, cela facilite « la fabrication » d'accusations et de « procès » à l'encontre d'opposants politiques, que l'on condamne sous couvert de la notion de « danger imminent ». Ceci sans oublier que les infractions terroristes

- Ayant servi à justifier l'adoption de cette procédure d'exception - sont aussi graves que les crimes commis par les trafiquants de drogue ou les bandes organisées qui, elles, demeurent cependant soumises aux procédures de droit commun. Il aurait fallu chercher d'autres modes de protection des personnes concernées, sans sacrifier aussi facilement les droits du « présumé coupable ».

- L'article 41 autorise le juge d'instruction à entendre les témoins individuellement en l'absence de l'accusé et sans recourir au moindre écrit. Cela constitue manifestement une atteinte au principe de la confrontation et des droits de la défense.

Il convient, par ailleurs, de préciser que la confrontation ne peut avoir lieu qu'avec l'assentiment préalable des témoins. Comment serait-il, dès lors, possible à l'accusé de repousser l'accusation et de combattre les dépositions à charge ?

3- Le secret professionnel et les droits de la défense.

L'article 23 de la loi du 10 décembre 2003 abroge le secret professionnel. En effet, il a été rédigé en des termes généraux qui englobent les avocats parmi ceux qui interviennent dans le processus judiciaire. Le texte parle du devoir de dénoncer ce qui est porté à la connaissance du dépositaire, relativement à des informations ou des renseignements se rapportant à des crimes terroristes. En cas d'abstention, la personne s'expose à une peine d'emprisonnement ferme pouvant aller jusqu'à 5 ans, outre une amende maximum de 5 000 DT.

Or, la loi régissant la profession d'avocat, punit le manquement à l'obligation du secret professionnel. La loi de 2003 prend le contre-pied de cette obligation consistant à préserver les confidences qui sont confiées à l'avocat dans le cadre de l'exercice de sa profession.

Le rôle de l'avocat n'est-il pas de défendre son client même lorsque celui-ci est coupable à titre principal ou en tant que complice ? Quant à l'administration de la preuve de la culpabilité, ne revient-t-elle pas aux organes d'enquête et aux autorités d'instruction ?

Cette disposition va altérer le climat de confiance qui règne entre l'avocat et son client. Elle aura pour conséquence de faire ressentir au « présumé coupable » que toutes les parties au procès, y compris son avocat, agissent contre lui. D'où la disparition pure et simple des droits de la défense en pareils procès.

Conclusion

La loi dite de « lutte contre le terrorisme » est véritablement catastrophique. Elle enfreint les principes constitutionnels et contredit les principes fondamentaux du procès pénal mondialement reconnu. Ces principes résultent d'un long processus historique jalonné de luttes visant à faire respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

C'est donc un reniement de l'ensemble de ces principes et une nette régression par rapport à la situation antérieure. On voit d'ailleurs les effets pervers de cette loi à travers l'application qui en est faite dans le cadre des procès intentés contre les centaines de jeunes Tunisiens qui ont eu à subir, en outre, les atteintes et excès devenus courants, tels que la torture, les délais excessifs de détention provisoire, la privation de l'assistance d'un avocat, etc. Ce qui ne va pas sans accentuer et aggraver encore davantage le caractère non équitable des procès engagés.

*III- Plus de 1250 victimes de
la loi antiterroriste soumises à
la torture*

1- Les détenus :

Trois catégories de détenus politiques sont concernées par ce rapport:

- Ceux et celles qui sont pourchassés par le pouvoir tunisien pour l'exercice de leur liberté d'opinion. C'est le cas de la majorité des prisonniers politiques de ces dernières années, victimes de la loi dite antiterroriste de décembre 2003.
- Ceux et celles qui sont été poursuivis pour avoir épousé des idées « salafistes » et « jihadistes » sans pour autant avoir eu recours à la force ou avoir commis des actes terroristes. Condamnés pour leurs convictions religieuses et politiques, un certain nombre d'entre eux ont pu envisager de quitter le pays pour rejoindre l'Irak.
- Ceux qui sont poursuivis pour avoir participé aux accrochages armés qu'a connus le pays à la fin de l'année 2006 et au début de l'année 2007 dans la banlieue Sud de la capitale et dans la région de Soliman.

2- Un échantillon statistique :

Un examen statistique effectué par les auteurs du rapport sur une liste de 157 personnes arrêtées dans le cadre de la loi antiterroriste du 10 décembre 2003 (et qui constitue semble-t-il un échantillon représentatif) confirme que tous ont été tenus au secret, y compris ceux qui ont été arrêtés à leur domicile. Leurs familles ont été gardées dans l'ignorance du lieu de détention de leurs proches. En outre, tous ont passé 20 à 30 jours de détention avant de comparaître devant le juge d'instruction. Tous également ont été victimes de torture et de traitements cruels et dégradants dont des sévices sexuels avérés.

Plus de 90% de ces victimes n'ont aucun antécédent judiciaire. Et 70 % d'entre eux ont entre 17 et 27 ans, tandis que le nombre d'adultes de plus de 40 ans ne dépasse pas 2,5%. Plus de 32% d'entre eux sont originaires du Sud et du Sud Est du pays, 28% de la capitale et de ses différentes banlieues. Sur le plan social, l'écrasante majorité de ces victimes sont issues de familles modestes, voire pauvres.

Quant au niveau scolaire, plus du quart des détenus (25,20%) sont des étudiants et 8,13% sont des lycéens. Le 1/3 de ces prisonniers poursuivaient donc des études secondaires ou supérieures au moment de leur arrestation. Les chômeurs et les ouvriers journaliers et saisonniers représentent 34%, les fonctionnaires 8% et les commerçants 7%.

3- Concernant le nombre exact des personnes touchées par les arrestations

dans le cadre de la dite loi antiterroriste, il est important de signaler que, hormis le ministère de l'Intérieur pour qui cette question procède du secret d'Etat, le parquet de Tunis et le procureur général, personne en Tunisie ne peut prétendre connaître avec certitude le nombre exact de ces arrestations. Cette difficulté de recensement trouve son explication dans le refus des autorités tunisiennes de rendre publiques les informations relatives à la lutte contre le

terrorisme et d'en informer l'opinion publique. Elle s'explique également par l'attitude de nombreuses familles, qui, sous les pressions policières, prennent peur et préfèrent garder le silence... Le nombre des interpellations aurait dépassé, depuis décembre 2003, les 2000 personnes, dont l'écrasante majorité a fait l'objet de procédures judiciaires.

4- Un cas de décès :

Un décès a été formellement enregistré. Il s'agit de Moncef Louhichi, transporteur, âgé de 42 ans, père de trois enfants, mort le 17 juin 2005 à l'hôpital « La Rabta » à Tunis, une semaine après son arrestation, le 9 juin 2005, par les agents de la police politique à Tabarka (Nord Ouest de la Tunisie). Soupçonné d'avoir transporté des « terroristes », M. Louhichi a été transféré à Jendouba où il a été torturé. Le lendemain soir, il a été remis, inconscient, par les agents de la police politique de Jendouba à son frère aîné Houcine Louhichi, chauffeur de taxi, à Tabarka. Ces derniers lui ont interdit d'hospitaliser la victime et de parler de l'affaire publiquement : « cela ne doit pas sortir du cadre familial », lui ont-ils ordonné après lui avoir conseillé de le garder et de le soigner à la maison. Refusant d'obtempérer malgré les menaces de brimades, Houcine Louhichi emmena son frère au service d'urgence de Tabarka. Transféré à l'hôpital de Jendouba et ensuite à l'hôpital de La Rabta à Tunis, Moncef Louhichi est décédé le 17 juin 2005 des suites d'une hémorragie cérébrale.

Le rapporteur spécial de la Commission des Nations unies sur la torture a été saisi de ce cas.

5- Un cas de disparition avéré:

Abbas Melaouihi, 58 ans, comptable à la retraite et père d'une petite fille, a disparu depuis le 11 avril 2005 quand un groupe de quatre policiers en civil sont venus le chercher à bord d'un véhicule banalisé (Chamade bleue) devant son domicile situé à Jebel Jeloud, proche banlieue Sud de la capitale.

Deux jours plus tard, Mme Melaouihi, son épouse, a déposé une plainte au

poste de police de Jebel Jelloud. **Khatoui Hablouni**, chef de poste et son adjoint **Mohamed Bel Haj**, ont dressé un PV où ils ont consigné les dépositions de l'épouse du disparu. Quelques semaines plus tard, Mme Melaouihi, a adressé en vain des lettres recommandées avec accusé de réception au chef de l'Etat, au ministre de l'Intérieur et au ministre de la Justice et des droits de l'Homme. Elle a ensuite porté plainte auprès du Procureur de la République. Mme Melaouihi n'a pas été entendue en tant que partie plaignante alors que son mari a disparu depuis plus de trois ans. Elle vit depuis dans le désarroi total et ignore le sort réservé à son mari. Pendant plusieurs mois, elle a tout tenté, mais en vain, pour le retrouver ou au moins d'obtenir des indices sur l'endroit où il pourrait se trouver ainsi que des explications sur cette disparition. **Elle a affirmé aux auteurs du présent rapport qu'un détenu libéré l'a informé avoir vu son mari dans les locaux du ministère de l'Intérieur quelques jours après son arrestation.**

Abbas Melaouihi est un membre connu du groupe toléré « d'Edaawa et Ta-bligh ». Il a été souvent convoqué au ministère de l'Intérieur. Ses proches et voisins ne comprennent pas l'attitude du ministère de l'Intérieur qui nie toute implication dans cette disparition alors que des témoins ont reconnu les policiers en civil qui ont kidnappé la victime.

6- Les extradés:

Depuis les attentats de New York du 11 septembre 2001, un arsenal de mesures législatives et réglementaires a été mis en place pour lutter contre le terrorisme. Ces mesures sont, pour l'essentiel, en contradiction avec les dispositions des conventions et des traités internationaux de défense des droits humains auxquels la Tunisie a souscrit. Au nombre de ces mesures, il y a les mouvements illicites de transferts de supposés « terroristes » assurés par des réseaux internationaux mis en place par les différents services de sécurité et orchestrés notamment par les services américains. Ces réseaux se sont appuyés, à travers les cinq continents, sur des zones de non droit et sur des centres secrets de détention.

Les Etats-Unis d'Amérique, l'Allemagne, la France, l'Italie, le Luxembourg... pays pourtant de tradition démocratique et qui ont tous ratifié la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants ainsi que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ne peuvent cependant pas ignorer les violations récurrentes des droits humains et les atteintes graves aux libertés fondamentales perpétrées dans ces conditions depuis des longues années. Or, tous ont pris la décision d'expulser des ressortissants tunisiens qui ont été, pour la majorité d'entre eux, torturés et condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement à la suite de leur extradition en Tunisie.

D'autres ont été livrés par des pays arabes comme l'Egypte, la Syrie, l'Algérie ou la Libye, après avoir été systématiquement torturés.

Ces extraditions se sont réalisées dans des conditions dénuées de toute garantie légale, les règles relatives aux procédures d'extradition n'ayant le plus souvent pas été respectées et les mesures d'extradition elles-mêmes étant, dans certains cas, occultées dans les dossiers judiciaires des personnes concernées. Parmi eux, et à titre d'exemple, le cas de **Tarek Belkhirat**. Ce ressortissant tunisien âgé de 48 ans, marié et père de cinq enfants, était demandeur d'asile en France. Il a été renvoyé contre son gré en Tunisie le 18 mai 2004, après le rejet de sa demande d'asile. Il a été appréhendé à son arrivée et inculpé au titre de la loi antiterroriste. Il a été condamné à cinq ans de prison ferme après avoir subi des mauvais traitements avérés. En février 2005, soit neuf mois après son extradition, le Conseil d'Etat français, instance suprême de la juridiction administrative, a annulé l'arrêté de reconduite à la frontière prononcé à son encontre! Un autre exemple est le cas de **Houcine Torkhani**, 39 ans, renvoyé de France le 3 juin 2007 après que sa demande d'asile avait été rejetée le 25 mai 2007. A son arrivée en Tunisie, il a été interpellé et placé en détention secrète. Il aurait été victime de tortures et de mauvais traitements. Houcine Torkhani avait quitté la Tunisie en 1999 pour s'installer en Allemagne puis, de 2000 à 2006, en Italie. En situation irrégulière, il avait été arrêté à la frontière franco-allemande le 5 mai 2007 et placé dans un centre de rétention à Metz (France) en attendant l'exécution de son arrêt d'expulsion.

Le 6 mai, M. Torkhani avait comparu devant un juge qui a prolongé sa détention de quinze jours. Soupçonné d'avoir « fourni un soutien logistique » à un réseau d'aide aux personnes souhaitant se rendre en Irak, il n'avait cessé de récuser cette accusation et aucune charge n'avait en définitive été retenue contre lui en France... **Adel Ben Mohammed Rahali**, 28 ans, a été extradé d'Irlande le 14 avril 2004, après y avoir purgé une peine de 4 mois de prison pour séjour irrégulier. Adel Rahali a été arrêté à son arrivée à Tunis et condamné, le 5 mars 2007, à 10 ans de prison et 10 ans de contrôle administratif en vertu d'une application rétroactive de la nouvelle loi de lutte contre le terrorisme de décembre 2003. Son épouse, de nationalité jordanienne, a été extradée en même temps que lui vers la Jordanie. **Adam Boukaddida**, 26 ans, étudiant à l'université théologique d'El Azhar dans la capitale égyptienne, été arrêté au Caire le 26 novembre 2006 et longuement torturé par la police égyptienne. Suspendu à une porte les mains menottées dans le dos pendant des heures entières, il a été électrocuté sur tout le corps, notamment au niveau de ses organes génitaux. Il a été maintenu en détention pendant près de 3 mois avant d'être livré à la Tunisie où il a subi à nouveau la torture. **Ayman Hkiri, Ahmed Lahbib et Mohamed Almadiri**, trois ressortissants tunisiens, étudiants en Egypte, ont été arrêtés en novembre 2006 et détenus au centre de détention d'Al Khalifa au Caire. Aucune charge n'a été retenue contre eux. Ils ont tous été maintenus plusieurs semaines dans les locaux du Service de renseignements de la sûreté de l'État au Nord du Caire, où ils ont été victimes d'actes de torture. Les yeux bandés et les menottes aux poignets, ils ont subi des coups et de décharges électriques sur des parties sensibles de leur corps. Ils ont également été privés de sommeil et contraints d'assister à des actes de torture infligés à leurs compagnons de cellule. **Sami Rabii et Mohammed Fakhfakh** : le premier a été livré par les autorités italiennes le 13 septembre 2005, tandis que Mohammed Fakhfakh a été livré le 11 avril 2006 par les autorités syriennes. Leurs dossiers judiciaires ne mentionnaient nulle part ces extraditions. En ce qui concerne Mohammed Fakhfakh, les faits cités dans les procès verbaux d'investigation et d'interrogatoire remontent aux années quatre vingt dix et ne peuvent donc lui être opposés en vertu de la loi n°75 du 10 décembre 2003, qui n'est pas rétroactive. Mohammed Fakhfakh a été condamné à Tunis à onze années d'emprisonnement et Sami Rabii à douze ans

assortis d'une peine de contrôle administratif de cinq ans alors que le dossier est vide de tout élément établissant l'existence d'une organisation terroriste ou de faits relatifs au terrorisme.

7- Les détenus en relation avec les événements de décembre 2006/janvier 2007 :

La Tunisie a connu du 23 décembre 2006 à Hammam-Lif, banlieue Sud de la capitale, au 3 janvier 2007 à Soliman (environs de Nabeul) des accrochages qui ont opposé un groupe de jeunes aux forces de l'ordre et de l'armée causant, selon le ministère de l'Intérieur, la mort de 12 individus du côté du groupe armé et deux autres morts du côté des forces de l'ordre. Le ministre de l'Intérieur a aussi annoncé l'arrestation d'une quinzaine de personnes appartenant à ce groupe. A noter qu'aucune liste officielle de tous les morts et arrêtés n'a été publiée.

Dans le même temps, des rafles et des arrestations massives ont eu lieu dans plusieurs villes et villages de différentes régions de Tunisie. Dans les villes de Soliman et de Hammam-Lif, des fouilles et des descentes policières ont été effectuées semant la terreur au sein de la population des quartiers concernés : plusieurs dizaines de jeunes ont ainsi été enlevés par les services de sécurité en marge des affrontements et leurs familles n'ont pas été avisées de leur sort. Des enterrements également ont eu lieu dans la plus grande discrétion sans que l'on puisse savoir s'il s'agissait de personnes décédées lors des fusillades ou à la suite des interrogatoires. **Hassanine El Ifa**, 26 ans, a été enterré le 13 janvier à 5 heures du matin. Sa famille a été invitée par la police de Sousse Sud à venir reconnaître le corps au cimetière de la ville où un important dispositif policier entourait la tombe. Les membres de la famille ont pu voir leur fils dont le corps, recousu verticalement, semblait avoir subi une autopsie. Et ils ont pu constater des traces de traumatismes sur ses jambes. Hassanine El Ifa avait disparu depuis un mois et demi dans des conditions obscures et sa famille n'avait plus eu de ses nouvelles. **Majid El Omri**, 27 ans, marié et père d'un petit enfant était titulaire d'une maîtrise en informatique et il habitait avec sa famille le quartier «Al Madian Al Jadida» de Ben Arous dans la banlieue Sud de Tunis.

Recherché par les services de police depuis le 18 novembre 2006, il a vu son frère Hichem arrêté à sa place le 12 décembre 2006. Le 13 janvier 2007 à 4h00 du matin, des agents de la garde nationale sont allés chercher le père et l'oncle de Majdi El Omri et les ont emmenés au cimetière de Sidi Bouzid où un grand nombre de policiers avaient été déployés. Une tombe avait été creusée et la famille devait juste reconnaître le corps de leur fils avant son enterrement sous haute surveillance....A la grande surprise du père et de l'oncle, le corps n'était pas celui de Majdi, mais celui d'un autre jeune dont la tête était fracassée.

Le ministère de l'Intérieur annonce avoir abattu douze éléments du groupe armé dont : **Lassaâd Ben Mohamed Sassi, Zouheir Ben Amor Riabi, Majdi Ben Mustapha El Omri, Mohamed Hédi Ben Khelifa, Hassanine Ben Mohamed El Ifa, Makram Ben Béchir Harid, Essahbi Ben Khemais El Masrougui, Riadh Ben Mouldi El Miri, Rabii Ben Mohamed Bacha, Mehdi Ben Youssef El Mejri, Chokri Ben Mohamed El Meftahi** et le Mauritanien **Mahamadou Maqâm**. Les noms des victimes du côté des forces de l'ordre n'ont pas été rendus publics.

Au terme de plusieurs semaines de black out, l'annonce a été faite de la comparution en justice du groupe dit de Soliman en relation avec les accrochages armés. Détenus dans le cadre de la loi antiterroriste de décembre 2003 et poursuivis pour leur participation aux affrontements de la fin de l'année 2006, ces prisonniers ont tous été arrêtés fin décembre 2006 et début janvier 2007. Dix chefs d'accusation ont été prononcés, dont «Incitation de la population à s'entretuer», «Provocation du désordre et du meurtre sur le territoire tunisien dans le cadre d'un projet terroriste», «Appartenance à une organisation ayant adopté le terrorisme comme moyen de réaliser ses desseins» et «Détenion et transport de produits explosifs»... Le tribunal n'a pas retenu, en revanche, les chefs de «complot contre la sûreté intérieure de l'Etat» ni celui de «tentative de renverser le régime» figurant dans l'acte d'accusation.

Ce groupe est constitué de : **Ali Sassi, Marouane Khlif, Mejdi Latrèche, Sahbi Nacéri, Taoufik Houimdi, Zyed Essid, Mohammed Ben Ltaifa, Badreddine Ksouri, Imed Ben Ameer, Kamel Oum Heni, Saber Ragoubi, Fathi Salhi, Ali Arfaoui, Mohammed Amine Dhiab, Jaouher Slama, Jaouher Kassar, Mehdi Elhadj Ali, Oussama Abadi, Mokhless Ammar,**

Zouhaïr Jrid, Ouael Amami, Mohammed Khilil Ben Mohsen Zendah, Ramzi Eliifi, Mohammed Amine Jaziri, Jamel Mellakh, Mohammed Bakhti, Ahmed Mrabet, Nafti Bennani, Hatem Riabi, Khalifa Garaoui.

Tous ont été maintenus au secret pendant plusieurs semaines et sauvagement torturés. Lors de leur procès, plusieurs d'entre eux ont fait état de graves sévices. Lors de son interrogatoire devant la cour, le condamné à mort **Saber Ragoubi** a déclaré avoir été torturé par le commandant **Salah Ouechtati** à la prison civile d'El Mornaguia, lequel lui a cassé trois dents et endommagé la mâchoire. Il a été contraint de s'alimenter pendant trois mois uniquement avec du lait. **Ramzi El Ifi**, 25 ans, a quant à lui été sauvagement torturé pendant 21 jours consécutifs au district de Sidi Bouzid et a subi des sévices sexuels par l'introduction notamment d'un tournevis dans l'anus. Soumis ainsi à des traitements violents et dégradants, il a uriné du sang durant plusieurs semaines et sa faculté d'audition a été sérieusement amoindrie. **Mehdi Elhajj Ali** a témoigné avoir été torturé dans le bureau du ministre de l'Intérieur et en présence de celui-ci. Il a affirmé avoir subi le supplice du bâton dans l'anus. Privé de sommeil pendant une semaine, suspendu, il a été violemment battu à l'aide d'une matraque en caoutchouc et il a subi à plusieurs reprises des charges électriques. **Jameleddine Mellakh** a déclaré à la cour avoir été menacé de viol et d'assassinat par des agents armés de fusils. Quant à **Mohammed Bakhti**, il a montré à la cour des traces de torture sur tout son corps et a déclaré que l'enquêteur lui avait dicté ses dépositions. **Kamel Oum Heni** a affirmé avoir passé trois jours ligoté sur une chaise et privé de sommeil. Il gardait encore lors de sa comparution devant le tribunal les stigmates des tortures subies. **Badreddine Ksouri** a affirmé avoir été torturé pendant 12 jours sans interruption, **Jaouher Kassar** a été menacé de viol. **Ouael Amami** a perdu l'ouïe au niveau de son oreille gauche et a montré durant l'audience les traces de brûlures sur sa main droite. **Taoufik Houimdi** a témoigné que ses ongles lui avaient été arrachés et qu'il a été menacé de mort. **Imed Ben Ameer** a exhibé des traces de brûlures suite au versement de liquides brûlants sur son corps.

Tous ont confirmé à leurs avocats que les aveux consignés dans les PV sur lesquels repose l'accusation ont été extorqués sous la torture et qu'aucun d'en-

tre eux n'a eu la possibilité de lire ce qu'il a signé. Plus grave encore, certains détenus auraient été contraints de signer des feuilles blanches. Ces PV ont été établis par des agents de la sûreté de l'Etat agissant en qualité de police judiciaire.

En janvier 2007, les prévenus avaient été déférés devant le doyen des juges d'instruction du Tribunal de Première Instance de Tunis, **Omar Ben Mansour**, en l'absence de leurs avocats. Ce dernier a omis de les prévenir de leurs droits à une assistance judiciaire garantie par un avocat... Ecroués, depuis lors, à la prison civile d'El Mornaguia, ces prisonniers ont été soumis à un traitement spécial. Enchaînés, privés de lit et de couverture, ils ont subi des brutalités et des violences quotidiennes. A plusieurs reprises, ils ont été extraits de leurs cellules et contraints de courir sous les coups des agents dans la cour de la prison en hurlant des obscénités et en imitant des cris d'animaux.

Le lundi 15 octobre 2007, en grève de la faim pour dénoncer leurs conditions de détention, ils ont été extirpés de leurs cellules, mis à nu et passés à tabac. C'est le directeur de la prison civile d'El Mornaguia **Ibrahim Mansour** et son adjoint **Ali Jelassi** qui ont commandité et supervisé ces séances de sévices.

Le mercredi 21 novembre 2007, les avocats de la défense ont eu la surprise de constater que l'affaire serait examinée à leur insu et sans que cela soit notifié au registre d'enrôlement...

Le samedi 15 décembre 2007, des actes d'une extrême brutalité ont eu lieu en pleine salle d'audience quand plusieurs agents de la Brigade d'intervention rapide ont fait irruption et ont violemment battu les inculpés à coups de matraques, sous le regard indifférent de la Cour. Ces violences ont éclaté lorsque les avocats de la défense, notamment le bâtonnier Maître **Béehir Essid**, ont réclamé un report d'audience pour permettre à la défense d'accomplir convenablement sa mission dans une affaire aussi grave, ainsi que l'accès au dossier original de l'affaire, les dates de l'arrestation ayant semble-t-il été effacées de la copie remise aux avocats... Le président **Mehrez Hammami** ayant obstinément refusé de donner suite à leur requête et s'appêtant à donner lecture de l'acte d'accusation, les avocats ont alors décidé de se retirer, soutenus par les prévenus et leurs familles. C'est à ce moment qu'est intervenue la Brigade

d'intervention rapide.

A l'issue d'un simulacre de procès, deux des inculpés, **Saber Ragoubi**, 24 ans, et **Imed Ben Ameur**, 34 ans, reconnus coupables d'«incitation de la population à s'entretuer» et de «provocation du désordre et du meurtre sur le territoire tunisien dans le cadre d'un projet terroriste» ont été condamnés à la peine capitale. Huit autres : **Ali Arfaoui** (43 ans), **Fethi Salhi** (24 ans), **Mohamed Ben Ltaifa** (24 ans), **Mokhless Ammar** (26 ans), **Oussama Abadi** (25 ans), **Ramzi El ifi** (25 ans), **Sahbi Naceri** (26 ans) et **Ouael Amami** (22 ans) ont été condamnés, pour les mêmes griefs, à la prison à perpétuité. Les autres inculpés ont été condamnés à des peines de cinq à trente ans de prison pour «appartenance à une organisation ayant adopté le terrorisme comme moyen de réaliser leurs desseins» et «détention et transport de produits explosifs».

8- Des handicapés mentaux condamnés pour terrorisme:

Le prisonnier **Mimoun Alloucha**, 27 ans, est un handicapé mental qui s'est trouvé en butte depuis son arrestation en décembre 2006 à des actes de torture et à des sévices sexuels qui ont davantage affecté sa santé mentale dont des examens médicaux ont attesté de la fragilité depuis 2003 comme le confirme un rapport médical établi à l'époque par le médecin chef du service des maladies mentales de l'hôpital militaire (à l'occasion de l'affaire n°4/11089). Les examens psychiatriques effectués en 2007 sont pourtant formels : «après avoir été examiné à trois reprises, en dates des 12, 22, et 26 février 2007, tous ces indices indiquent que le patient est atteint d'un délire chronique depuis cinq ans [...] nous considérons que le dénommé Mimoun Ben Ali Alloucha est atteint d'un délire chronique et n'est pas en possession de ses facultés de discernement et de raisonnement et nous le considérons irresponsable pénalement» Or ce même inculpé a été condamné le 17 novembre 2007 dans l'affaire du groupe de Soliman par la quatrième chambre criminelle du Tribunal de Première instance de Tunis, présidée par le juge Mehrez Hammami, à 15 ans de prison ferme et 15 000 D'T d'amende !

Le prisonnier **Mohamed Amine Dhiab** souffre également de troubles psychiatriques, aggravés par le calvaire qu'il a subi pendant des séances de torture qui ont affecté sa faculté de parole et accentué ses handicaps moteurs. Avant son arrestation, Mohamed Amine Dhaïb a été suivi médicalement pour troubles psychiatriques et il avait été précédemment relaxé dans une autre affaire pour «irresponsabilité pénale». Fin 2007, Mohamed Amine Dhiab a été condamné, avec 29 autres détenus du groupe de Soliman comparaisant devant la 4^e chambre du tribunal de Première Instance de Tunis présidé par le juge Mehrez Hammami, à vingt ans de prison ferme pour « appartenance à une organisation ayant adopté le terrorisme comme moyen de réaliser ses desseins » et « détention et transport de produits explosifs »!

*IV- La torture, une pratique
systématique :*

1- les conditions d'interpellation

Toutes les personnes arrêtées dans le cadre de la loi dite antiterroriste ont été torturées. S'il est vrai que certaines l'ont été moins sauvagement que d'autres, personne néanmoins n'a échappé à cette pratique. La torture et les mauvais traitements commencent dès l'arrestation et se poursuivent jusqu'à la fin de l'incarcération.

Il convient tout d'abord de remarquer qu'aucun détenu n'a été arrêté d'une manière conforme à la loi, que l'arrestation ait pour cadre les lieux d'habitation ou de travail. Dans d'autres cas, l'arrestation s'effectue en pleine rue et prend plutôt la forme d'un kidnapping. Tous les témoignages des familles et des détenus recueillis dans le cadre de ce rapport prouvent qu'il n'y a pas eu un seul cas où l'arrestation ait eu lieu suite à un mandat en bonne et due forme.

La loi tunisienne prévoit qu'en dehors des cas de flagrant délit, le Procureur de la République est seul compétent pour faire arrêter les suspects. La réalité

est toute autre. Même s'il n'y a quasiment pas eu de cas de flagrant délit, ce sont les agents de la police politique qui procèdent aux arrestations, souvent sans même en informer le procureur. Il arrive qu'à la suite de l'arrestation de leurs clients, les avocats, pour s'enquérir de leur sort, s'adressent au Procureur de la République. Celui-ci se trouve dans l'incapacité de les renseigner. Il ne sera avisé de l'arrestation qu'au moment où la police politique aura décidé de mettre fin à la détention au secret.

Il est donc clair que les compétences du Procureur de la République, prévues dans le Code de procédure pénale ne sont que théoriques. Elles sont systématiquement détournées par les abus en matière de commissions rogatoires. Très souvent, alors que le procureur déclare aux avocats ne pas être au courant de l'interpellation, il est mentionné dans les PV de la police qu'il en a été déjà avisé ! Pire encore, mention y est faite dans certains cas qu'il a «accordé» sans qu'il soit pour autant au courant, une prolongation de la durée de «la garde à vue» pour que les enquêteurs puissent terminer leur travail !

2- Garde à vue ou détention au secret ?

Selon les avocats, toutes les dates d'arrestation mentionnées sur les procès verbaux des enquêtes préliminaires sont falsifiées par la police politique, dans l'objectif de faire croire qu'il y a eu respect des délais de la garde à vue.

Le code de procédure pénale prévoit que la garde à vue ne peut pas dépasser les trois jours. Cette période est renouvelable une seule fois et d'une manière exceptionnelle, sur autorisation écrite du Procureur de la République... Voir les cas de **Aymen Dhouib**, 22 ans, employé dans une société d'import-export, qui, arrêté le 29 décembre 2006, a passé 34 jours en détention au secret (Lire son témoignage en annexe), **Mohamed Amine Jaziri**, 28 ans, marié et titulaire d'une maîtrise en droit, gardé au secret pendant plus de 30 jours à compter du 24 décembre 2006, ou celui de **Naoufel Sassi**, 44 ans, expert en gestion financière et en fiscalité, marié et père de quatre enfants, qui a été arrêté le 14 juin 2006 et maintenu au secret pendant plusieurs semaines. Ce dernier a été

enlevé devant son cabinet, rue El Jazira à Tunis. Le 21 juin 2006, son épouse a déposé une plainte au parquet de Tunis pour enlèvement. Or, il a été indiqué sur son procès-verbal qu'il avait été arrêté le 4 juillet 2006 ! (Voir les témoignages de leurs trois familles en annexe).

L'objectif de la police politique est de garder le plus longtemps possible ses victimes afin de pouvoir les torturer, leur arracher des aveux et s'assurer que les traces de la torture se sont estompées avant de les faire comparaître devant les juges d'instruction.

Généralement, les séances de torture ont lieu au début de la détention et commencent par la mise à nu du détenu. Les méthodes les plus utilisées sont : les insultes, l'utilisation d'un langage ordurier, les menaces de viol des détenus ou de leurs parentes proches (la mère, l'épouse, la fille, la sœur...), les menaces de mort, la privation de sommeil pendant plusieurs jours de suite, la privation de nourriture, les coups sur toutes les parties du corps avec utilisation de bâton, de cravache, de câbles électriques, la falqua, le « poulet rôti », la « baignoire», le balanco, la suspension par les mains au plafond, les chocs électriques, les sévices sexuels, l'introduction de divers objets dans l'anus, les brûlures de cigarettes ou de chalumeau, etc.

Les témoignages que vous lirez plus loin sont déjà suffisamment précis³¹. Les tortionnaires cherchent non seulement à arracher des aveux et à obliger les victimes à signer des PV dont elles ignorent le contenu, mais également à les humilier et à briser leur personnalité.

La torture est pratiquée aussi bien dans les locaux du ministère de l'Intérieur par lesquels toutes les victimes sont passées, mais aussi, pour ceux qui ont été arrêtés en dehors de Tunis, dans les districts et les postes de police de leur région. Selon les témoignages, plusieurs victimes ont été également torturées dans le centre d'arrestation de la Cité Bouchoucha à Tunis ou encore à la caserne centrale de la Garde nationale, l'Aouina.

3- Voir aussi le livre déjà cité *La torture en Tunisie 1987-2000*, CRLDHT, Paris 2001 ; Ed. Le Temps des cerises.

Dans le but de cacher leur identité, les tortionnaires n'utilisent durant les séances de torture que des pseudonymes tels que «**El Haj**», «**Bokassa**», «**Tigra**», «**Chamakmak**», «**Zizo**» ou «**Sharon**»... En fait, non seulement la loi du 10 décembre 2003 prévoit dans son article 48 que des mesures doivent être prises pour la protection des personnes chargées de constater et de réprimer les crimes de terrorisme, en particulier les juges et les agents de police, mais toutes les manœuvres sont utilisées plus généralement pour garantir aux tortionnaires une impunité totale. Récemment, les avocats ayant participé à la défense de personnes accusées de crimes terroristes, ont ainsi remarqué que, fréquemment, plusieurs noms d'enquêteurs apparaissent dans un même dossier, ce qui tend à confirmer qu'il peut s'agir de fausses identités.

Aussi est-il important de rendre publique la liste du plus grand nombre possible de tortionnaires et de se référer aussi à la liste publiée en 2001.

3- Liste non exhaustive des agents et fonctionnaires impliqués dans des actes de torture et de traitements inhumains et dégradants:

Abdelkader Haj Ammar	Adel Lassoued
Abderrahmane Gasmi dit Bokassa	Adnane Slama
Abderrahmane Idoudi	Ahmed Djelassi
Abderraouf Ben Salem	Ahmed El Hadouaji
Abderraouf Dahmani	Ahmed Trabelsi
Abdeslam Amdouni	Ali Daâssa

Ali Jelassi	Fayçal Rommani
Ali Khadhraoui	Fayçal Saffadi
Ali Tlili Mansouri	Ghassane Dridi
Anis Krarti	Halim Chourabi
Anis Trabelsi	Hamdi EL Ayeub
Anwar Rezgui	Hammadi El Manaâ
Aymen Bouanani	Hammouda Fareh
Aymen Djelassi	Hassen Yahiaoui
Aymen Gharsalli	Haythem Lassoued
Badreddine Sassi	Hichem El Ouni
Belgacem Rabhi	Ibrahim Mansour
Charfeddine Jaouadi	Imed Abbassi
Chawki Touhami	Imed Eddine Raouadi
Chedli Garsi	Imed El Ajmi
Ezzeddine Hosni	Imed El Ghanmi

Faits et témoignages afin que cesse l'impunité.

Jalloul Aloui	Marouane Aloui
Kaïs Souissi	Moez Mendili
Kamel Quartatani	Mohamed Ali Ben Slama
Kamel Swaïia	Mohamed Beltifa
Karim Chatti	Mohamed El Gharbi
Karim Dridi	Mohamed Haythem Abid
Karim Ouerghi	Mohamed Hédi Laâouini
Khaled Hmidi	Mohamed Jeidi
Khatoui Halbouni	Mohamed Ouhibi
Khémaïs Maatoug	Mohamed Salah Issaoui
Lassaâd El Metoui	Mohamed Tahar Oueslati
Lazhar kedhai	Mohamed Youssefi
Lazhar Koudhaïi	Moncef Zerïi
Maher Arfaoui	Monji Chebili
Malek Yahiaoui	Montassar Soltani

Mounir Béjaoui	Rafik Riahi
Mounir Ben Ameer	Ramzi Khedher
Mourad Hannachi	Riadh El Hamdi
Mourad Labidi	Ridha Hachemi
Mourad Smati	Romdhane Ayari
Nabil Djebali	Salah Issaoui
Nabil Jabbar	Salah Nsibi
Naoufel Majid	Sami Hamdi
Nasreddine Saïdi	Sarhane Ebdelli
Néjib Trabelsi	Slim Sandid
Nizar Djebali	Sofiane Baryoul
Noureddine Nasralli	Talel Zoghلامي
Rached Gharyani	Tarek Bouslahi
Radhouane Anssari	Tarek Nejimi
Rafik El Ouafi	Témime Belhassen

Thabet Zoubeïdi	Zied Ben Romdhane
Wajdi Belgacem	Zied Ezzine
Walid Rajhi	Zied Sahl
Wannas Ben Ali	Zoubeïr Haloui
Wassim Thabet	Zouheïr Mersani

4- Des médecins complices :

Les témoignages de plusieurs victimes révèlent que des médecins sont présents aux séances de torture. Leur rôle est de dire aux tortionnaires à quel moment il faut « marquer une pause » et intervenir pour secourir la victime car « celle-ci doit souffrir mais ne doit pas mourir » selon l'expression d'un des tortionnaires les plus zélés. S'il est vrai qu'il y a eu des plaintes contre des médecins de prison (cas par exemple du médecin de la prison de Tunis, **Dr Karim Dougaz**), les associations qui ont encadré l'élaboration du présent rapport n'ont toutefois pas été informées de plaintes déposées contre les médecins travaillant dans les services de la police politique, l'identité de ceux-ci n'étant pas divulguée. Par leur comportement, ces médecins portent atteinte aux règles de déontologie de leur profession et se rendent directement coupables de complicité dans des actes de torture.

Les victimes de ces tortures ont toutes gardé des séquelles physiques et psychologiques dont la gravité varie d'un cas à l'autre. Nombreux sont ceux qui ont montré à leurs avocats des cicatrices au niveau des poignets, séquelles des menottes ou des différentes méthodes de torture qui nécessitent l'attachement des mains, comme le « poulet rôti », le balanco ... ou bien au niveau des pieds comme dans les cas de **Adam Boukaddida**, **Ima Ben Ameer**, **Béchir**

Mesbahi, etc. (Lire plus loin leurs témoignages respectifs). Pour d'autres détenus, les traces non seulement sont plus graves, mais, de plus, risquent de ne jamais s'effacer, surtout si elles n'ont pas été immédiatement prises en charge médicalement : c'est le cas de **Mohamed Amine Dhiab**, qui est suivi médicalement pour des troubles mentaux, alors qu'il avait été précédemment relaxé dans une autre affaire pour «irresponsabilité pénale». Selon ses avocats, Maîtres Saïda Akremi et Raouf Ayadi, suite aux tortures qu'il a subies, Mohamed Amine Dhiab a perdu la faculté de parler et garde diverses graves séquelles. D'autres ont perdu la raison, tels **Mimoun Alloucha**, ou **Mohamed Tra-belsi**. Il faut signaler qu'en raison des préjugés qui dominent dans la société tunisienne, plusieurs victimes choisissent de ne pas parler de certains sévices. **Ziad Fakraoui**, l'un des rares détenus à avoir témoigné sur les sévices sexuels qu'il a subis au cours d'une audience «publique» de la cour criminelle, a gardé le silence pendant deux ans! (Lire son témoignage).

5- Violations des droits de la défense

Les violations des droits de la défense des personnes arrêtées pour des crimes de «terrorisme» sont multiples et se manifestent à toutes les étapes. Au niveau de l'instruction, les avocats ont des difficultés à connaître la date à laquelle le prévenu sera présenté devant le juge, puisque les délais de garde à vue ne sont pas respectés. Ils ne savent pas non plus devant quel cabinet il aura à comparaître. De la même façon, pour pouvoir accéder au dossier de leurs clients, ils sont souvent soumis à une véritable course d'obstacles. Quand, enfin, le juge d'instruction accède à leur demande, il leur remet une copie qui ne réunit pas nécessairement tous les éléments du dossier original.

Le droit des prévenus à l'assistance d'un avocat, garanti par la loi, est de surcroît souvent bafoué. Les prévenus sont privés de la possibilité de ne répondre aux questions du juge d'instruction qu'en présence d'un avocat. Il est fréquent en effet que les juges ne respectent pas ce droit et qu'ils ne se conforment pas aux dispositions du code de procédure pénale. Ils omettent, souvent, d'expliquer la procédure aux prévenus, qui sont en majorité jeunes

et sans expérience, ou ils leur conseillent de «gagner du temps et de ne pas compliquer la situation».

Dans son témoignage, **Kais Dadi**, a précisé que le doyen des juges d'instruction lui avait conseillé de réitérer ses «déclarations devant la police et de tout avouer» en ajoutant que «de toutes les manières il aura la possibilité d'être écouté une deuxième fois !» (Lire son témoignage).

L'attitude de ces juges s'explique par leur souci d'éviter les questions que pourraient poser les avocats sur les dates réelles d'arrestation et sur les tortures subies. Ils ne souhaitent pas non plus leur donner l'occasion de constater les traces de torture et d'exiger qu'elles soient actées dans les procès-verbaux d'instruction. Terrorisés par les agents de la police politique qui les menacent de les torturer de nouveau, les prévenus non assistés se sentent obligés de réitérer les déclarations consignées dans les procès-verbaux de l'enquête préliminaire, d'autant plus que des policiers s'installent devant les bureaux des juges d'instruction jusqu'à la fin de l'interrogatoire.

Quant au **droit de visite des avocats à leurs clients en prison**, il n'est pas plus respecté. Même munis d'un permis de visite, ils ne sont jamais sûrs de pouvoir rencontrer leurs clients. Souvent, les responsables de la prison punissent les détenus en les privant de cette visite. C'est le cas par exemple de **Ziad Fakraoui** que Maître Radhia Nasraoui, son avocate, n'a pas pu rencontrer le 18 avril 2007, à la prison de Borj el Amri, probablement parce qu'il était en grève de la faim. Plus d'une fois, Maître Raouf Ayadi a été empêché de rencontrer son client **Khaled Layouni**, détenu à la prison d'El Mornaguia. L'administration pénitentiaire «punit» aussi arbitrairement les avocats en leur interdisant l'accès à la prison, même s'ils ont fait des kilomètres pour arriver jusqu'à destination. C'est ce qui est arrivé récemment à deux d'entre eux, Maître Anouar Kousri et Maître Samir Ben Amor, alors qu'ils étaient devant la porte de la prison de El Mornaguia. Pourtant, le code de procédure pénale prévoit que, s'il est possible de priver le détenu de la visite familiale d'une manière exceptionnelle et sur décision du juge d'instruction, on ne peut le priver de celle de son avocat !

De même, l'administration pénitentiaire ne respecte pas le principe de la confidentialité des entretiens entre avocats et détenus et essaie d'imposer la présence d'un gardien dans le bureau où se déroule la visite. C'est pour cette raison que Maître Karim Salhi, avocat à Tunis, a dû interrompre la visite qu'il rendait le 10 septembre 2007 à son client **Maher Amri**. Ce dernier, né le 15 septembre 1988, arrêté le 29 décembre 2006, année de son bac, a été incarcéré à la prison d'El Houareb (à environ 220 km de la capitale). En guise de protestation contre la violation de son droit de visite, M. Amri a entamé, le jour même, une grève de la faim qui a duré une semaine.

Alors que leurs dossiers sont examinés par le tribunal de Tunis, seul compétent selon la loi du 10 décembre 2003, plusieurs détenus sont transférés dans les prisons les plus lointaines, ce qui rend la tâche des avocats encore plus difficile, d'autant plus difficile que ceux-ci sont obligés de demander un nouveau permis pour chaque visite. Les avocats de **Maher Bziouch**, transféré à la prison de Harboub (à environ 600 km au sud de Tunis), sont ainsi dans l'impossibilité de lui rendre visite puisque le permis n'est valable que s'il est daté du jour même de la visite.

Une autre manœuvre est utilisée pour priver ces détenus de leur droit à la visite de leurs avocats. Elle consiste à délivrer un permis sur lequel est mentionné que le client est détenu officiellement à la prison de Tunis. L'administration de la prison où il a été transféré pourra ainsi avancer, à juste titre, que le permis n'est pas valable ! De surcroît, l'autorité qui délivre à Tunis le permis de visite ne peut pas le faire quand il s'agit d'une prison qui n'est pas de sa compétence territoriale.

Une fois les prétenus traduits devant la chambre criminelle, dans un délai totalement arbitraire qui peut dépasser les deux ans, **la règle de la publicité du procès** n'est pas respectée. Le prévenu ne bénéficie donc pas d'une garantie essentielle, puisque le procès se tient quasiment à huis clos, avec la seule présence de quelques membres de la famille, voire une seule personne, et de nombreux policiers.

Quand, par exception, une affaire est traitée rapidement, c'est rarement dans l'intérêt des prévenus. L'un des exemples les plus flagrants et des plus récents concerne les personnes arrêtées sur les lieux des affrontements armés de Soliman, qui remontent à la fin de l'année 2006. Arrêtés, détenus au secret, torturés, ils ont été écroués à la prison d'El Mornaguia en vertu des dispositions de la loi antiterroriste du 10 décembre 2003 et d'articles du code pénal tunisien touchant notamment à l'atteinte à la sûreté de l'Etat. Le juge instructeur a émis un avis de clôture dans cette affaire (1/7717) sans respect des droits de la défense. Quant à la chambre d'accusation, il ne lui a fallu que quelques jours pour boucler le dossier, ce qui ne lui donnait pas le temps de prendre réellement connaissance des mémorandums déposés par les avocats. Cela est d'autant plus grave que les charges retenues contre les personnes détenues sont passibles de peines lourdes allant jusqu'à la peine de mort.

6- Les conditions carcérales

Le calvaire des détenus continue avec leur transfert du ministère de l'Intérieur à la prison. Les conditions carcérales y sont très pénibles. Si le texte relatif à l'organisation des prisons énumère quelques droits dont doit jouir tout détenu, s'il est vrai par ailleurs que le code pénal tunisien criminalise la torture et que des sanctions, y compris pénales, sont prévues dans le cas où un agent commet un excès de pouvoir, tout cela reste en réalité théorique.

Plusieurs cas graves ont été relevés par les deux associations rédactrices du présent rapport. Là encore, le cas des personnes arrêtées à l'occasion des affrontements de Soliman et de Hammam Chott est des plus révélateurs. Pendant les premières semaines de leur transfert à la prison d'El Mornaguia, celles-ci ont été isolées et il leur a été imposé le port de cagoules sur le visage dans tous leurs déplacements (visite d'avocats, de la famille, interrogatoires etc.). Tous les soirs après le coucher du soleil, des agents conduits par un gardien chef ouvrent les cellules l'une après l'autre et posent une question à chacun des détenus : «pourquoi es-tu en prison ?». Si un détenu tente d'expliquer

les raisons de sa détention, les agents interviennent brutalement pour le faire taire. Le gardien chef lui explique alors qu'il doit toujours répondre : «j'ai volé une poule». Sinon, il a droit à une bastonnade. Avant de perdre complètement la mémoire, **Walid Layouni** déclarait à ses avocats qu'il était terrorisé par ces visites nocturnes et que, dès qu'il entendait les détenus des cellules proches crier, il devenait comme tétanisé. Il a lui-même subi à plusieurs reprises ces violences : jeté à terre, il a reçu des coups de pied sur toutes les parties du corps et plus particulièrement à la tête. Lors de sa première visite, son avocate Maître Radhia Nasraoui a constaté plusieurs bosses de la grosseur d'une bille sur toute la surface de la tête, ainsi que des traces au niveau du visage, des bleus autour des yeux et au niveau des mains... Les séances de sévices et les cris qu'il entendait en provenance des cellules voisines ont contribué en outre à dégrader sa santé psychique. Hospitalisé en raison de la gravité de son état, et grâce à une forte mobilisation dans le cadre de la campagne en sa faveur, il a été libéré le 16 janvier 2008.

Les **bastonnades et passages à tabac** sont une pratique courante dans les prisons et elles sont provoquées sous n'importe quel prétexte : un simple malentendu entre deux prisonniers, une revendication auprès d'un gardien, un appel à la prière... C'est parfois, aussi, la réponse apportée par les gardiens à une grève de la faim. Des détenus de droit commun sont souvent utilisés par ces derniers, qui les incitent à attaquer leurs codétenus politiques, alternant menaces et promesses. On peut citer plusieurs exemples de prisonniers victimes de ces pratiques, dont les conséquences peuvent être graves.

Sabri Mejri a été privé le 28 février 2007, de la visite de sa famille qui a attendu de 9h du matin à 5h de l'après-midi avant d'apprendre que son fils était privé de visite. Le 30 avril 2007, il s'est fait tabasser dans la cellule par plus de vingt codétenus de droit commun pour avoir lancé un appel à la prière. Les gardiens et les responsables de la prison étaient présents mais, au lieu de le secourir, ils ont incité les agresseurs à continuer à le frapper. Ils ont même intimé l'ordre à ceux qui ne voulaient pas participer à cette agression de le faire, et de recommencer à chaque fois qu'il le «mériterait». Les huit codétenus politiques qui partagent la même chambrée que lui ne l'ont pas défendu de crainte

de subir le même sort. Après quelques jours, son avocate a pu constater qu'il souffrait de douleurs au niveau du dos et des côtes. Par la suite, l'administration l'a considéré comme responsable des événements et a voulu le punir en le menaçant de «cachot».

L'un des cas les plus graves est celui de **Hafedh Barhoumi**, 22 ans, étudiant dans une grande école, arrêté le 11 août 2005 et traduit devant le juge d'instruction du 4^e Cabinet dans l'affaire 1472. Par la suite, il a été déféré devant la Cour criminelle et condamné à 5 ans de prison ferme pour appartenance à une organisation terroriste à la suite d'un procès inéquitable.

A l'occasion d'une visite de sa famille, le 17 novembre 2006, H. Barhoumi raconte à ses parents tout ce qu'il a enduré dans les trois prisons par lesquelles il est passé, celles de Sfax, de Kasserine et d'El Mornaguia. Au courant du mois d'août 2006, à la prison de Sfax, l'agent **Anis Krarti** l'a frappé à l'aide d'un bâton sur toutes les parties du corps, entraînant des hématomes au niveau du dos et des blessures au niveau de la tête. A la prison de Kasserine où il a été transféré, le traitement n'a pas été moins sauvage. L'agent **Moncef Zarii** lui a asséné des coups sur la tête et a piétiné son corps. Cela lui a occasionné de tels traumatismes qu'il a presque perdu la vue du côté gauche. Transféré ensuite à la prison de d'El Mornaguia, sa situation s'est aggravée davantage. Il y a été tabassé parfois à plusieurs reprises au cours d'une même journée, les agents de la prison se faisant aider à l'occasion par un détenu de droit commun, Marwan alias Jarboo (« Le Rat »), pour lui arracher son pantalon, l'humilier et le frapper.

A la prison de Kasserine où il a été de nouveau transféré, loin de ses avocats et de sa famille qui réside à Tunis (à 300 km de là), il est privé de soins médicaux, en particulier pour soigner son œil endommagé. Il n'a eu droit qu'à une visite médicale à l'hôpital ophtalmologique de Tunis après un long combat de plus d'une année mené par ses parents. Ceux-ci n'ont pas hésité à alerter la Présidence de la République, l'administration pénitentiaire et le Haut Comité pour les droits de l'homme. Le médecin l'a alors informé que son œil gauche était perdu et que la seule solution était l'installation d'une prothèse (Lire la lettre de Hafedh Barhoumi à sa mère après la visite médicale).

Maître **Chokri Belaid** a porté plainte au nom de **Hafedh Barhoumi** le 27 novembre 2006 contre tous les agents qui l'ont agressé et contre le détenu de droit commun Marwan Jarboo. Cette plainte a été enregistrée au Parquet auprès du Tribunal de Première instance de Tunis sous le numéro 7045548/06, mais elle est restée, à ce jour, sans suite. Hafedh Barhoumi a continué à être victime de violences exercées par les gardiens de la prison d'El Mornaguia où il a été transféré à l'approche de son procès.

La prière en groupe a souvent été un motif de sanctions à l'encontre des détenus soupçonnés de terrorisme. **Sami Souissi**, marié et sans enfants, a été arrêté le 22 mai 2005 chez lui au Bardo (banlieue de Tunis) et condamné en première instance à cinq ans de prison ferme pour appartenance à une organisation terroriste. Il a pourtant déclaré devant ses juges qu'il s'opposait à toute attaque contre des civils et qu'il est parti en Irak pour soutenir les Irakiens contre l'occupation militaire. Il croupit actuellement à la prison de Borj Erroumi à Bizerte où il a été récemment puni pour avoir participé à une prière en groupe. Six gardiens l'ont brutalement pris à partie, exigeant de lui de ne pas récidiver.

*V- Une institution judiciaire
qui protège les tortionnaires et
leur garantit l'impunité :*

1 Les juges se doivent, en principe, d'être les garants des libertés et des droits. Cela passe par la protection des victimes contre tout recours à la torture et par la sauvegarde de leurs droits à être entendus et à obtenir réparation. Cela passe en même temps par l'obligation d'enquêter et de traduire en justice toute personne reconnue coupable d'atteinte à l'intégrité physique et morale des personnes interpellées et/ou en détention.

En Tunisie, la réalité est toute autre. A toutes les étapes de la procédure judiciaire, le droit des victimes à s'exprimer sur les tortures qu'elles ont subies est bafoué.

Dès l'arrestation, et pendant la garde à vue, l'article 13bis du Code de procédure pénale prévoit la possibilité pour le détenu ou pour sa famille de demander au parquet une expertise médicale. L'ensemble des avocats questionnés par l'ALTT sont unanimes pour dire que ce type de demande est systématiquement ignorée et les rares exceptions relevées datent toutes d'avant les événements de décembre 2006 et janvier 2007.

Par ailleurs, dans tous les dossiers des affaires relatives au «terrorisme», quels que soient les chefs d'inculpation (distribution de CD ou de tracts, organisation de réunion illégale, appartenance à un réseau présumé terroriste, détention d'armes, etc.) ; le PV relatif à la garde à vue, signé par le prisonnier, ne fait jamais mention d'une demande d'expertise de sa part, quelle que soit la réalité des sévices et des tortures subies.

2 Le cas de **Ghassène Larnaout** prouve que ces PV n'ont aucune valeur. Ghassène Larnaout a été interpellé une première fois par la police politique le 7 janvier 2007 alors qu'il était en compagnie d'un groupe de jeunes au bord de la mer à Kelibia. Les policiers ont procédé à une perquisition chez lui et l'ont ensuite libéré, sans avoir rien trouvé de compromettant. Il a été convoqué pour se présenter le 10, le 15 et le 16 janvier au district de police de Hammamet.

C'est le 16 janvier qu'il a été torturé pour l'obliger à avouer sa participation présumée à la distribution de CD jihadistes : «Ils ont été quatre à me torturer. L'un d'entre eux m'a donné un coup au niveau de l'œil droit. Je ne pouvais plus voir. Ma joue s'est enflée d'une manière tellement impressionnante que le tortionnaire lui-même a eu peur. Il m'avait totalement déshabillé et me donnait des coups sur toutes les parties de mon corps. Cela a duré toute une journée». Il en a gardé des traces : des hématomes au niveau des yeux et de la bouche, et des douleurs atroces au niveau des oreilles.

Le 17 janvier, il a pu obtenir un certificat médical : «J'étais complètement abattu et j'avais des traces de torture visibles». Il ne pouvait pas même se déplacer chez le médecin. C'est ce dernier qui est venu le voir chez lui et qui a pu constater les traces de torture.

Quelques jours plus tard, il se fait arrêter. Le PV de garde à vue, alors même que les séquelles sont toujours apparentes, contient la formule : «ne veut pas d'expertise médicale et ne souffre d'aucune maladie».

3 Durant l'instruction, le juge refuse au détenu de parler des tortures qu'il a subies et n'hésite pas à avoir recours, pour cela, à des pressions voire des menaces. Quand un détenu, soutenu par son avocat, arrache son droit à la parole, ces déclarations ne sont pas enregistrées sur le PV d'instruction.

Même lorsque les traces de torture sont apparentes (menottes ou liens au niveau du poignet après suspension au plafond, hématomes sur le visage ou la plante des pieds après avoir subi la *falaqa*), le juge refuse de procéder au constat réclamé, privant ainsi la victime de la seule possibilité de prouver, de façon irréfutable, les sévices subis. Aucune opportunité n'est offerte à un co-détenu de témoigner en faveur de la victime, alors même que les juges n'hésitent pas à se baser sur les déclarations de co-inculpés pour décider de leur culpabilité.

Ce refus d'acter les allégations de torture et d'en constater les traces a incité certains avocats et leurs clients à refuser de signer des PV d'instruction, en dénonçant cette violation avérée des droits de la défense.

C'est ainsi que les PV d'instruction dans l'affaire n°8050 n'ont été signés ni par les inculpés ni par leurs avocats. Par cette position, ils entendaient protester contre le refus du juge d'instruction d'acter les déclarations sur les sévices subis au ministère de l'Intérieur et de constater les traces de torture encore visibles sur les différentes parties de leur corps.

4 Quand le détenu prend la décision de porter plainte devant le parquet contre ses tortionnaires, ce qui nécessite de sa part un grand courage, sa plainte est totalement ignorée. Aucune enquête n'est ordonnée ni aucune décision prise, sauf dans de très rares exceptions, où la plainte est classée sans même qu'il y ait enquête.

C'est le cas de Taoufik Selmi, dont la plainte n°7022022/2003 a été classée le 12 juillet 2003. Taoufik Selmi vivait en attente d'un statut régulier avec sa famille, sa femme et ses trois petites filles, au Luxembourg. Selon ses dires, il a

été convoqué trois fois par la police et interrogé par un Américain. Par la suite, le 3 avril 2003, des agents qu'il soupçonne appartenir à la CIA ont fait irruption à son domicile luxembourgeois. Ils l'ont alors emmené, lui ainsi que toute sa famille, sans ménagements, les mains liées. Tous ont alors été embarqués dans un avion affrété spécialement pour eux, et ils ont été remis aux autorités tunisiennes.

En Tunisie, sa famille a été placée dans un hôtel au centre de Tunis, le temps que son beau-père vienne les y chercher. Il a été conduit, quant à lui, directement au ministère de l'Intérieur où il a subi un interrogatoire brutal mené par cinq agents : «complètement nu, suspendu par les mains au plafond pendant plusieurs heures et à plusieurs reprises, j'ai reçu des coups sur toutes les parties du corps, la tête, les pieds et les parties génitales». Il a subi la torture du «poulet rôti» et le «coq égorgé».

La torture a été tellement sauvage qu'il a vomi et a perdu connaissance, ce qui a obligé ses tortionnaires à faire appel à deux médecins spécialistes, un cardiologue et un neurologue. Un troisième médecin, qui travaille au ministère de l'Intérieur, accompagnait les deux autres et assistait à toutes les séances. Il affirme avoir été menacé d'être sodomisé. «On m'a même menacé de violer ma femme en ma présence» précise-t-il.

Lors de la première visite qui a eu lieu une quarantaine de jours après l'arrestation, son avocate, Maître Radhia Nasraoui, a constaté des traces au niveau des pieds et des mains, malgré toutes les pommades utilisées pour les faire disparaître. Elle a également constaté des séquelles psychologiques et une très grande difficulté de concentration. Sa femme, ayant enfin le droit de lui rendre visite, a noté qu'il semblait «être ailleurs». L'avocate a alors demandé une expertise médicale au juge d'instruction près du Tribunal militaire.

Devant l'évidence des traces, il n'a pas pu refuser mais plutôt que d'accéder à la demande de faire exécuter cette expertise par des spécialistes (un cardiologue, un neurologue et un spécialiste de médecine générale), il a décidé de confier cette tâche au tristement célèbre médecin de la prison, le docteur Karim Dou-

gaz, qui a certifié dans son rapport du 27 mai 2003 que «l'examen physique ne montre pas de traces de violence ni d'écorchures ni d'ecchymoses» et que «par ailleurs, le détenu a été vu le 9 mai 2003 à la visite médicale systématique d'entrée à la prison civile de Tunis, il n'a pas signalé qu'il était victime d'acte de violence et l'examen clinique était normal».

L'avocate a récusé le médecin en faisant valoir qu'en tant que fonctionnaire rémunéré de l'administration pénitentiaire, il ne peut pas être neutre. Elle a rappelé, par ailleurs, que Karim Dougaz a délivré au Tribunal un certificat de bonne santé pour **Abdellatif Bouhjila**, alors que ce dernier, en grève de la faim, était incapable de se présenter à l'audience et de rester debout. Cette récusation n'a pas été prise en considération et **Taoufik Selmi** n'a donc pas pu prouver qu'il avait été torturé.

C'est de la même façon que la justice a procédé au classement de sa plainte, sans avancer aucun motif.

5 La position des magistrats est la même **au moment du jugement**, que ce soit dans le cadre de la chambre criminelle ou celui de la chambre correctionnelle. Le fait que les agents de la police politique soient toujours présents dans les salles d'audience fait peser sur les magistrats un climat de tension qui empêche la plupart d'entre eux d'exercer de façon sereine et impartiale leur fonction et d'écouter les témoignages des victimes et des avocats. Si tous ne vont pas jusqu'à interrompre les avocats et refuser toute description ou détail sur les méthodes de torture utilisée, ils refusent, dans leur grande majorité, d'enregistrer les témoignages que les victimes sont parvenus à faire entendre.

Le seul moyen de se faire entendre pour **Zied Fakraoui**, âgé de 28 ans et détenu depuis avril 2005 dans le cadre de la loi dite «antiterroriste», a été d'entamer, le 21 mars 2007, une grève de la faim de 40 jours au lendemain d'une audience au cours de laquelle le juge l'avait empêché de parler des méthodes de torture qu'il avait subies. N'ayant pas obtenu satisfaction, il a entamé une

nouvelle grève de la faim, à la prison de Borj El Amri, le 10 septembre 2007 pour protester contre le refus du parquet de Tunis d'ouvrir une enquête sur les actes de torture qu'il avait subis au ministère de l'Intérieur durant treize jours. Ayant gardé des séquelles physiques graves au niveau des parties génitales, il revendique des soins et une expertise médicale. **Zied Fakraoui** demande également à être isolé, son état de santé psychologique ne lui permettant plus de vivre dans la même cellule que d'anciens agents de la police, de la garde nationale et des militaires condamnés dans des procédures de droit commun.

Ni l'autorité judiciaire, ni l'administration pénitentiaire ne se sont, jusque là, soucies de l'état de santé de **Zied Fakraoui**, pourtant très affaibli par cette grève et souffrant depuis son arrestation d'un problème sérieux au niveau des reins.

Rappelons qu'il avait été arrêté dans la nuit du 18 au 19 Avril 2005 chez lui et qu'il avait passé 13 jours dans les locaux du ministère de l'Intérieur au cours desquels il avait subi plusieurs formes de torture : suspendu par les mains au plafond, il recevait des coups sur toutes les parties du corps. Des agents lui enfonçaient des matraques au bas du ventre au point de lui occasionner des séquelles graves au niveau des parties génitales. Au cours de l'audience du 19 mars 2007 de la quatrième chambre criminelle en charge de son dossier, Zied Fakraoui avait notamment dénoncé le chef des tortionnaires, **Abderrahmane Guesmi**, alias « Bokassa », qui lui écrasait les testicules jusqu'à l'évanouissement. Ce dernier et son équipe lui ont brûlé les poils des parties génitales. Ensuite, pour l'obliger à leur montrer le domicile de **Ezeddine Abdellaoui**, détenu actuellement dans la même affaire, les agents l'ont emmené, tard dans la nuit, à Carthage (banlieue de Tunis) et l'ont torturé dans les rues d'un quartier désertique. «Ta tête nous servira de ballon » lui ont-ils déclaré avant de le jeter à terre et de le rouer de coups sur toutes les parties du corps et surtout sur la tête.

Malgré la gravité des séquelles physiques et psychologiques dont il risque de souffrir toute sa vie, **Zied Fakraoui** n'a jamais bénéficié des soins nécessaires et ses tortionnaires n'ont jamais été inquiétés.

Cette façon de «rendre la justice» en niant tout recours à la torture revient à refuser de reconnaître la responsabilité de ceux qui pratiquent cette torture, de ceux qui en donnent l'ordre et de ceux qui, par leur présence pendant la torture, comme les médecins, en sont complices.

A aucun moment, les tortionnaires ne sont confrontés à leurs victimes ou interrogés sur les accusations portées contre eux. A aucun moment, leur nom n'est cité dans les PV d'instruction et ils ne sont jamais amenés à comparaître devant aucune cour pour répondre de leurs actes. Comment pourrait-il en être autrement puisqu'aux yeux des juges la torture n'existe pas, qu'on peut tout au plus, sous la pression des avocats, parler, parfois, de violences ou d'aveux extorqués par la force. La référence au recours à la torture demeure taboue, tout comme la notion d'impunité qui est pourtant la clé de voûte du système répressif et carcéral en Tunisie.

Ainsi, c'est avec le concours de la justice que la pratique de la torture continue d'être systématisée dans les lieux de détention en Tunisie, au mépris de tout droit des victimes. Et c'est avec le concours de la justice que les tortionnaires continuent depuis des années de bénéficier d'une impunité totale.

*VI- Les familles des
prisonniers : Victimes et otages*

1- Ils sont des centaines d'anonymes

dont le «crime» est d'avoir un lien de parenté avec un détenu, que la victime soit coupable ou innocente ou que le proche ait des liens privilégiés ou non avec le supposé «terroriste». Les autorités leurs font payer souvent cher ce lien de parenté ou de voisinage, sans doute pour faire passer un message de mise en garde au reste de la famille, du quartier et/ou du village, et pour garantir, par la terreur, la soumission de toute une population. Les victimes de cette politique du châtement collectif, qui frappe sans faire de différence entre les âges ou les sexes, sont des hommes, des femmes ou des enfants, des jeunes et des moins jeunes...

2- Douze exemples parmi des centaines d'autres

• Aymen Dhouib

Aymen, un jeune de 22 ans, neveu de **Imad Ben Ameer**, a été arrêté le 29 décembre 2006 à Sousse et sauvagement torturé. Il a été détenu au secret pen-

dant 34 jours dans les caves du ministère de l'Intérieur. Ce jeune n'a jamais mis les pieds dans une mosquée et il affirme n'avoir jamais pratiqué la prière. Il se trouve actuellement à la prison civile d'El Mornaguia où il attend son procès (Voir en annexe son témoignage et celui de sa mère). Le cauchemar qu'il vit s'explique seulement par son lien de parenté avec Imed Ben Ameer.

• **Néji Aroua**

Frère cadet de **Abdelhalim Aroua**, Néji a eu droit à toutes les atteintes et violations depuis l'arrestation de son frère le 10 avril 2005, puisqu'il a connu, à plusieurs reprises, les arrestations, la torture, la privation de papiers d'identité, la surveillance policière continue, l'interdiction d'emploi... Les visites et perquisitions nocturnes musclées au domicile de ses parents ne se comptent plus. Son père, un vieil aveugle de plus de quatre-vingt ans et sa vieille mère sont terrorisés. Néji affirme que, depuis l'arrestation de son frère, il n'a plus de vie.

• **Hichem El Amri**

Frère de Majdi El Amri, Hichem a été arrêté le 12 décembre 2006. Les forces de l'ordre l'ont maintenu au secret pendant 6 jours, pour obliger son frère à se rendre et le reste de la famille à coopérer. Du moins, c'est là ce que les agents de la police politique lui ont affirmé, assurant que sa libération était conditionnée par la reddition de son frère. Or, Majdi El Amri a été tué lors des accrochages armés le 22 décembre 2006 et Hichem est encore en prison jusqu'à la date de la rédaction de ce rapport.

• **Imad Mermech**

Frère aîné de Lassaâd Mermech Imad, 39 ans, a été kidnappé le 3 septembre 2007 à la place de son frère et n'a été libéré qu'au moment où celui-ci s'est rendu, 24 h plus tard.

• **Le frère de Saber Youssef Hamdi**

Jeune diabétique, insulino-dépendant, il a été arrêté pendant plusieurs jours uniquement parce qu'il est le frère de Saber. On lui a affirmé qu'il serait élargi le jour où son frère se rendrait. Or, ce dernier était déjà en détention.

• **Mokhtar El Ouni**

Frère de **Imad El Ouni**, condamné par le tribunal de première instance le 29 septembre 2007 à 4 mois de prison ferme pour participation à des réunions illégales, il a été enlevé de force à son domicile le 22 août 2007 et séquestré dans les locaux du ministère de l'Intérieur pendant plusieurs heures. Il n'a été libéré qu'après que son frère se soit présenté au district de police de Médenine.

• **Miled Houimdi**

Père de **Taoufik Houimdi**, condamné à perpétuité dans l'affaire du groupe de Soliman, Miled est un homme âgé qui a été arrêté par la police politique à Mahdia, humilié, torturé et jeté en pleine rue après avoir été déshabillé alors que la police détenait son fils. La mère est terrorisée et humiliée lors des perquisitions.

• **Abdelkader, Mahjoub et Fatma Dridi**

Frères et sœur de **Aymen Dridi**, ils ont subi l'arbitraire et des humiliations en raison de leur lien de parenté avec celui-ci. Les deux premiers ont été arrêtés en mai 2005 pour avoir refusé de dénoncer leur jeune frère. La sœur cadette d'Aymen, qui doit passer son baccalauréat cette année, a dû arrêter ses études le jour où le ministère de l'Education nationale a décidé de mettre fin, par mesure de rétorsion, à sa bourse d'études et à son inscription en internat, alors que la famille, qui vit dans la bourgade de Sidi El Heni, à 6 Km de Menzel Bourguiba, est très modeste.

• **Fatima Ouni Harzi**

Il s'agit de la soeur des deux prisonniers politiques **Brahim et Ali Ouni Harzi**. Des agents de la police politique se sont présentés à son domicile, à la cité Millaha à l'Ariana, en banlieue de Tunis, pour emmener la jeune fille mineure, sans présenter de mandat d'amener. La famille n'a pu s'y opposer car elle vit dans la peur depuis l'arrestation des deux fils, en raison des visites diurnes et nocturnes de la police politique et de la multiplication des menaces, sans motif apparent autre que de tenir toute une famille par la peur.

• **Sana Ben Ameur**

Sana est l'épouse du prisonnier **Imad Ben Ameur**, condamné en première instance à la peine capitale, commuée en appel à une condamnation à perpétuité. Elle travaille comme assistante médicale auprès d'une dentiste. Après l'arrestation de son mari, elle a été licenciée. Selon la famille du prisonnier, elle est soumise à des pressions policières continues.

• **Les sœurs de Gaïth Ghazouani :**

Depuis 2003, alors que leur frère poursuivait ses études à Sousse (avant de quitter le pays, puis d'être arrêté en Algérie et extradé le 23 juin 2005), les sœurs de Gaïth, se trouvant toutes seules à la maison en l'absence des parents qui travaillent, ont été harcelées par téléphone et ont reçu des visites prétextes à des perquisitions et à des interrogatoires ponctués de propos insultants et des menaces en cas de refus de coopération.

• **Mohammed Nacéri**

Mohamed Nacéri est un père handicapé dont trois des quatre fils sont emprisonnés pour appartenance à une organisation soupçonnée de terrorisme. Il s'agit de **Hosni**, 33 ans, **Okba**, 22 ans et **Hassan**, 20 ans. Ils sont incarcérés dans trois prisons différentes, ce qui est une source de souffrances supplémentaires pour le père qui se déplace avec beaucoup de difficultés et pour lequel les frais de transports dont il doit s'acquitter sont particulièrement élevés alors que la famille vit dans une grande précarité. Kabil, le quatrième fils, est contraint de se présenter quotidiennement au poste de police dans le cadre d'un contrôle administratif illégal qui l'a amené à deux reprises à l'arrestation pour non respect de cette décision arbitraire. Cette situation le prive en outre, de fait, du droit à l'emploi alors qu'il est diplômé en tant que technicien supérieur.

3- Le combat des familles

Lors de la nouvelle vague répressive d'arrestations et d'emprisonnements de

2007-2008, des dizaines de familles ont réagi à l'arbitraire qui s'est abattu sur leurs proches, ont contacté des avocats et se sont déplacées partout à la recherche des leurs. Elles ont fait face aux menaces de la police politique et se sont adressées dès les premiers jours à des associations autonomes des droits humains pour les informer de leur cas et leur demander de l'aide.

En avril 2007, des familles, notamment des mères, de plusieurs prisonniers se sont constituées en un **«Comité des Mères des Victimes de la loi sur le terrorisme»** qui a pris la charge d'organiser des actions et des manifestations de soutien à leurs enfants, d'organiser la concertation interne entre les différentes familles, de faire circuler l'information et d'intervenir auprès des institutions officielles et/ou des droits de l'homme pour revendiquer une intervention ou dénoncer une violation.

Rares sont les familles, y compris de la même région, qui se connaissaient avant l'arrestation de leurs enfants. Elles se sont connues devant les prisons, dans les différents tribunaux du pays, dans les cabinets d'avocats ou les locaux des associations de défense des droits humains. Ensemble, elles ont commencé par publier des textes pour informer l'opinion publique quant à la situation de leurs proches ou pour dénoncer le déni de justice à leur égard. Ensemble, elles ont écrit des lettres de protestation adressées au président du Comité supérieur des droits de l'homme et des libertés fondamentales ou au ministre des Droits de l'Homme. Elles ont pris également l'initiative de lancer collectivement des appels aux organisations de défense des droits de l'homme pour qu'elles les aident et se solidarisent avec elles lors des procès de leurs enfants.

Lettre de protestation des familles des prisonniers d'opinion, victimes de la loi antiterroriste, publiée le 31 août 2006 et adressée à Monsieur Zakaria Ben Mustapha, président du Comité supérieur des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

«Nous, les familles des prisonniers d'opinion, victimes de «la loi antiterroriste», vous lançons cet appel afin de vous demander d'intervenir pour lever certaines des injustices infligées à nos enfants dans les prisons tunisiennes. Ceux-ci ont été emprisonnés en application d'une

loi non constitutionnelle et inhumaine, la loi du 10 décembre 2003, et en raison de leurs convictions et non pour des actes qu'ils auraient commis, pas même à cause d'intentions nuisibles à l'intérêt de la patrie. Les Tunisiens ont participé dans le passé à la libération de l'Algérie et n'ont heureusement pas été jugés et sanctionnés pour cela. Ils ont combattu dans les guerres palestiniennes (1948 et suivantes) et n'ont pas non plus été jugés pour ce noble engagement. Mais aujourd'hui lorsque quelques jeunes projettent de se porter volontaires et de participer à la libération de l'Irak et du peuple irakien arabe et musulman des griffes de l'occupation des croisés américano-sionistes, ils sont jetés en prison en vertu d'une loi contraire aux dispositions de la constitution et contraire aux principes fondamentaux des droits humains. Aujourd'hui, ils croupissent dans les prisons, certains condamnés à de lourdes peines, d'autres attendant toujours dans des conditions indicibles : surpopulation sans pareille et absence des conditions minimales, nourriture impropre, incarcération dans des cellules sans aération et sans accès à la lumière du jour ce qui provoque nombre de maladies dangereuses et chroniques. A tout ceci s'ajoute la maltraitance exercée par les autorités carcérales et leurs agents sur nos enfants qui subissent des châtements extrêmes et sont l'objet de provocation continue de la part des agents et de certains condamnés de droit commun dont l'administration se sert dans le but de provoquer nos enfants. Et quand ceux-ci protestent contre de telles pratiques, à la prison du 9 Avril à Tunis par exemple, ils sont transférés abusivement vers des prisons éloignées à l'intérieur du territoire tunisien, augmentant ainsi les peines et les souffrances des familles qui comptent parfois 2 ou 3 prisonniers, chacun dans une région différente, avec des jours de visite différents, ce qui engendre des dépenses supplémentaires en transport et « couffins », devenues insupportables en raison de la cherté de la vie et de l'effondrement du pouvoir d'achat. Pour ces raisons et en considération pour l'âge avancé de ces parents, nous vous prions de bien vouloir intervenir pour :

- *Mettre un terme à ces transferts abusifs et de faire réaffecter nos enfants dans des prisons proches de leurs domiciles, tout particulièrement, la prison du 9 Avril à Tunis,*
- *Attirer l'attention des autorités compétentes afin que cessent les provocations continues contre les droits de nos enfants,*
- *Améliorer leurs conditions de détention en leur fournissant une nourriture saine et l'accès aux soins médicaux selon les standards internationalement reconnus.*

Dans l'attente de leur libération qui serait la juste réparation de la plus grande injustice qui leur est faite car nous les considérons comme des victimes innocentes, veuillez agréer, Monsieur le Président du CSDHL, l'expression de nos sentiments respectueux».

Il y a aussi l'appel à l'aide qui a été lancé par un groupe de familles aux différentes ONG nationales le 15 février 2007 :

« Nous, familles des prisonniers politiques victimes de « la loi sur le terrorisme », et dont les noms suivent : Mohammed Ben Gharbi Ben Slimane Soussi, Mejdi Ben Mohammed Dhakouani, Yassine Ben Salah Jebri, Slim Ben Mohammed Moncef Belhaj Salah, Ali Ben Tabar Elouni Herzi, Brahim Ben Tabar Elouni Herzi, Saber Kilani Hasni, Anis Ben Mbarek Bouzidi, Saber Ben Mokhtar Hasni, Sabl Ben Fadbel Beldi, Mohammed Amine Ben Hedi Aoun, Mahfoudh Ben Béchir Ayari, Ghaith Ben Ahmed Ghazouani, Maber Ben Salem Béziouche, Nabil Ben Hamadi Nefzi, appelons les organisations de défense des droits de l'homme à nous aider et à se solidariser avec nous, afin de nous soutenir, nous et nos fils qui seront déférés devant la chambre criminelle du tribunal de Première Instance de Tunis en vertu de la loi antiterroriste, samedi 17 février 2007. Persuadés que nos enfants sont innocents des accusations retenues contre eux, nous craignons qu'ils ne fassent l'objet de peines iniques, comme cela a été souvent le cas dans ce genre de procès, et nous espérons que vous nous soutiendrez moralement, en vous tenant à nos côtés, en faisant prévaloir le droit, en particulier ce droit minimum que peut exiger un prisonnier politique, à savoir le droit à un procès équitable ».

Des dizaines de familles ont organisé des sit-in pour soutenir leurs enfants et dénoncer cette politique de punition collective dont elles sont victimes. Elles ont également accompagné leurs prisonniers dans leurs grèves de la faim en entamant les mêmes actions, comme ce fut le cas de ces 40 familles qui ont débuté le 3 avril 2007 une grève de la faim de cinq jours en solidarité avec leurs enfants et époux, prisonniers politiques incarcérés à la prison d'El Mornaguia, eux-mêmes en grève de la faim depuis le 2 avril 2007, et pour exiger leur libération. Ces familles sont celles de : **Maher Beziouche, Ramzi Bekkari, Jassem Makni, Mejdi Gharbi, Khaled Arfaoui, Aymen Dridi, Ali et Brahim Herzi, Chaker Jendoubi, Hichem Belidi, Aymen Limam, Anis Krifi, Nidhal Boulaabi, Ghaith Ghazouani, Hichem Abdallah, Na-**

der Ferchichi, Abdelhalim Aroua, Mohammed Ben Mohammed, Abdelbari Ayeb, Khaled et Walid Layouni, Nejmeddine Bargougui, Abdessamad Mohammed, Amine Oun, Boubaker Charradi, Saber Kilani, Aymen Ghrib, Yacine Jabri, Hassen Ben Brahim, Hichem Saadi, Mejdi Dhakouani, Bilal Hajri et Karim Mechichi.

Le 3 mai 2007, Madame **Ftima Bouraoui** épouse **Layouni**, mère des jumeaux prisonniers **Oualid et Khaled Layouni** a entamé une grève de la faim pour dénoncer le calvaire que vivent ses enfants et notamment Walid qui a fini par perdre la raison. Le lundi 21 mai 2007, se trouvant dans une extrême faiblesse, et refusant d'arrêter sa grève de la faim, **Mme Bouraoui a dû être hospitalisée dans une clinique privée à Kélibia afin de pouvoir bénéficier d'une surveillance médicale constante.**

Mme **Hadhba Jelassi**, mère du prisonnier **Zied Fakraoui** a entamé une grève de la faim le 30 octobre 2007 pour accompagner son fils dans sa propre grève de la faim déclenchée depuis le 10 septembre 2007, qui a duré plus de deux mois, et ce pour exiger une enquête concernant la plainte 7021177/2007 déposée au parquet à Tunis depuis le 13 avril 2007 sur les tortures et les sévices sexuels que lui ont fait subir **Abderrahmane Guesmi**, alias « Bokassa », et son équipe de tortionnaires au ministère de l'Intérieur au cours de la garde à vue déroulée dans le courant du mois d'avril 2005. Il revendiquait également une expertise médicale pour évaluer les dommages qui lui ont été causés au niveau des parties génitales et pour que les soins médicaux nécessaires lui soient garantis... Par son acte, sa mère protestait quant à elle contre les conditions inhumaines de détention que vit son fils à la prison de Bordj El Amri et réclamait que ses tortionnaires soient punis pour les crimes commis à l'encontre de Ziad.

Le 9 mai 2007, le Comité des mères des victimes de la loi antiterroriste –CMVLT- a envoyé une délégation au siège de la Croix Rouge à Tunis pour l'exhorter à intervenir en faveur de leurs fils et époux, victimes de harcèlement et de tortures au quotidien à la prison civile d'El Mornaguia. Sur place, en

nombre impressionnant, la police politique a procédé à la dispersion brutale des familles.

Le 15 mai 2007, un groupe de familles de la ville de Soliman a lancé un appel pour attirer l'attention de l'opinion publique nationale sur le drame que continuent de vivre la ville et ses habitants depuis les événements du 3 janvier 2007 au cours desquels se sont succédées arrestations et descentes massives dans les cités sans motif ni autorisation.

Le 9 octobre 2007, près de 40 familles de prisonniers politiques ont déclaré entamer à l'occasion de l'Aïd une grève de la faim de deux jours pour protester contre :

- Les arrestations infondées des leurs et leurs condamnations arbitraires.
- Les violations commises en prison, allant jusqu'aux sévices et à la torture.
- Les brimades dont leurs familles font l'objet au quotidien.
- La négligence sanitaire, la malnutrition et les très dures conditions carcérales.

Par leur action, elles voulaient également attirer l'attention de l'opinion publique nationale et internationale sur la question de la jeunesse pratiquante en butte à toutes sortes de brimades, allant des arrestations illégales aux procès non conformes et à la torture.

Ces familles sont celles de **Boubaker Cherradi, Maher Bziouch, Jassem Mokni, Khaled Arfaoui, Mahmoud Ayari, Mahjoub Ezzayani, Tarek Hammami, les frères Nasri, Aymen Dridi, Bilel Marzouki, les deux frères Herzi, Chaker Jendoubi, Hichem Beldi, Slim Habib, Mustapha Mihoub, Mohamed Yakoub, Rebi'i Khelifi, Mohamed Ali Horchani, Hichem Saâdi, Aymen Limam, Ahmed Souheïli, Hassen Adessamad, Nidhal Boulaâbi, Gaïth Ghazouani, sami Rbi'i, Mohamed Abbachi, Radhouane Fezi'i, Ramzi ben Saïd, Naoufel Sassi, Anis Hedhili, Mohamed Ben Mohamed, Hazem Draouil, Nadher Ferchichi, les deux frères Layouni, Karim Belloumi, Mohamed Amine Aoun, Hassen Ben Brahim et Abdelwahab Ayari.**

*VII- 28 familles témoignent
(traduction de l'arabe)*

1- La famille du condamné à mort **Saber Ragoubi** :

Je m'appelle **Lamine Ragoubi** et je suis le père de **Saber**. Mon fils est né le 2 juin 1983 à Kairouan et a quitté l'école au niveau de la 8ème année secondaire (5ème du collège). Depuis, il a travaillé dans deux hôtels différents et il a fait une formation en coiffure avant de se fixer dans la menuiserie. La justice tunisienne a pris la décision d'ôter la vie à mon fils sans que personne n'ait pu savoir ce qu'il a fait de plus que les autres ! En effet, **Saber** a été condamné le 30 décembre 2007 à la peine capitale, une condamnation confirmée en appel le 20 février 2008. Or, mon fils n'a jamais tué personne et n'a jamais su manier une arme. Avant sa condamnation effective, la presse nationale l'a traité de terroriste dangereux et bien entraîné. Mais mon fils n'a ni passeport ni permis de conduire et n'a jamais quitté le pays. **Saber** n'a d'ailleurs pas d'antécédent judiciaire. Quelques mois avant son arrestation, il a été interpellé une fois devant la mosquée pour la prière d'El Fajr, et depuis il a pris la décision de prier à la maison. Un assassin, coupable de crimes ne se rend pas à la police, ce qu'a fait **Saber**...

Quant à la torture, n'en parlons pas ! Elle a duré des jours et des semaines lors de son arrestation et au ministère de l'Intérieur. La dernière fois avant son procès, le commandant **Salah Ouechtati** de la prison civile d'El Mornaguia lui a cassé trois dents et l'a harcelé, l'obligeant à se dénuder jusqu'à ce qu'il se rase la barbe. Il a passé trois mois sans nourriture, contraint de s'alimenter avec seulement du lait, trois mois sans même un bout de pain. Qui peut supporter tout cela ? Personnellement, en tant que père, j'ai le droit de savoir les véritables raisons de cette condamnation à mort. Tous les avocats m'ont confirmé que le dossier de **Saber** ne comporte rien d'extraordinaire qui puisse justifier la peine capitale...

Pourquoi cela, alors qu'aucune preuve matérielle, sinon des aveux extorqués sous la torture et rien d'autre, n'a été présenté au procès ?! Après les événements de Soliman, le ministre de l'Intérieur nous a parlé d'un projet terroriste d'attentats visant des ambassades étrangères, des institutions nationales et/ou des hôtels, mais pourquoi rien de tout cela n'apparaît-il dans le dossier judiciaire ?! Alors, j'affirme que mon fils vient d'être condamné à mort, non pour des actes criminels effectivement commis, mais pour des intentions et des convictions religieuses profondes. Tout observateur objectif ayant suivi de près ce procès ne peut qu'être convaincu comme moi qu'il s'agit d'une mascarade. Ni plus ni moins... **Aidez-moi à sauver la vie de Saber, il ne mérite pas de mourir ainsi ! Aidez-moi à faire valoir son droit à la vie car elle est sacrée, l'être humain ne donne pas la vie, il n'a par conséquent pas le droit de l'ôter à quiconque.**

2- La famille du prisonnier Abdel Barri El Ayeb :

Je suis la maman d'**Abdel Barri**, 27 ans, à la recherche d'un emploi après avoir terminé ses études universitaires d'ingénieur à Tunis. Il est titulaire d'un diplôme de géomètre. Il a été arrêté depuis avril 2005. Mon fils est un musulman pieux qui fréquente la mosquée du quartier et avec qui il discute souvent autour d'un café avec ses amis d'enfance rencontrés durant les années de

l'école primaire. Il n'a qu'un objectif dans sa vie : trouver un emploi stable et intégrer le marché du travail. Il n'a jamais quitté le pays... Une semaine avant son arrestation définitive, il a appris que ses amis ont été arrêtés. La sécurité d'Etat est venue le chercher à plusieurs reprises et ils ont fouillé sa chambre. Ils y ont trouvé des livres qui se vendent dans toutes les librairies. A la fin de la semaine, il a signé un engagement. Deux jours plus tard, il a été arrêté à la maison vers 20 h et détenu au secret pendant 12 jours. Mon fils ne nous a rien dit quant à ses conditions de détention. Toutes les fois qu'il a voulu nous en parler, les geôliers arrêtent la visite et nous font sortir de force, mais nous avons su de par son avocat qu'il a été sauvagement torturé et que tous ses aveux lui ont été arrachés sous la torture. Le crime de mon fils est d'avoir eu des amis et d'avoir fréquenté avec eux le même café. C'est son seul crime. Par cette affaire, ils ont détruit tout espoir de voir Abdel Barri devenir un géomètre compétent au service de son pays. Pourquoi cela ? Son père a sacrifié toute sa jeunesse au service de son pays et a milité au sein du parti au pouvoir pendant des dizaines d'années et ce, dès les premières années d'indépendance. C'est un enseignant qui a éduqué des générations entières. Son frère cadet est titulaire d'une maîtrise mais n'a pas le droit de travailler ni d'avoir un passeport. C'est la récompense faite à leur père de s'être dévoué pour son pays! Une famille entière anéantie ! De quel droit me privet-on de mon fils ? De quel droit dois-je sacrifier mon enfant ? Sa place n'est pas en prison, c'est un exemple de droiture, d'honnêteté et de loyauté envers son pays. Je n'ose pas croire que des jeunes comme mon fils n'ont aucun avenir en Tunisie !

3- La famille d'Abdelhalim Aroua :

Je suis le frère de Abdelhalim, 28 ans, et j'ai envie de vous raconter le drame de ma famille depuis le départ en décembre 2002 de mon frère en Irak, où il a passé 15 jours avant de revenir au pays. Comme vous le constatez, mes parents sont vieux et mon père est aveugle... Le harcèlement a commencé le jour de son retour. Il a été arrêté à l'aéroport et conduit à El Gorjani où il a été longuement torturé... Il est rentré à la maison quelques jours plus tard. C'est alors que les pressions et les interpellations se sont succédées. Il a été arrêté

une fois par semaine en moyenne et, à chaque interpellation, il a été déshabillé, torturé et humilié. Je ne peux vous dire le nombre de fois où ils sont venus fouiller la maison ! On a eu tous assez, mon frère le premier. Il a décidé de quitter la maison et d'aller vivre à Tabarka où il a reçu une promesse d'embauche. Mais là-bas aussi, le harcèlement s'est poursuivi, et même aggravé. La police de Tabarka a pris la relève, et l'a arrêté plusieurs fois. La sécurité d'Etat l'a aussi convoqué à maintes reprises pour le garder dans une cave une journée entière et le torturer... Il a alors décidé de s'enfuir et de quitter le pays. Il a été arrêté le 10 avril 2005 à la frontière algérienne et il a été mis en détention en Algérie. Près de deux mois après, le 21 juin 2005, il a été livré aux autorités tunisiennes . Il a alors passé une semaine au ministère de l'Intérieur et a été victime de toutes sortes de tortures, matin, après-midi et soir : mise à nu, suspension, position du « poulet rôti », du « balanco, coups de pied, de poing, de bâton, coups de matraque électrique sur tout le corps, privation de sommeil et de nourriture... C'était l'horreur.

Quant à moi, j'ai eu droit à tout : surveillance, harcèlement, arrestations, torture, privation de travail... tout cela parce que je suis son frère. Cet enfer a commencé dès l'installation de Halim à Tabarka. Ils ont voulu que je leur dise où se trouve mon frère. Or, qui mieux qu'eux peut avoir ce type de renseignements ! En avril 2005, lorsqu'ils ont perdu la trace de Halim, ils s'en sont pris à moi. J'ai passé toute une semaine au ministère de l'Intérieur pour être interrogé du matin jusqu'au soir sur Halim... et gare à moi si je disais n'avoir pas de ses nouvelles, ce qui était pourtant la stricte vérité ! Ils ont surveillé la maison 24h/24, forçant la porte et envahissant la maison à toute heure, du jour comme de nuit. Personne ne dort plus normalement, personne ne vit ! Tous les jeunes du quartier ont été interrogés et intimidés... Un jour, après la prière du matin, nous sommes partis, moi et un groupe de voisins vers le terrain de la maison des jeunes jouer une partie de football. Vers 7h30 du matin, cinq grandes voitures de policiers ont encerclé le stade et arrêté tous les jeunes. Quelques heures plus tard, tout le monde a été libéré sauf moi. Alors que j'étais menotté, tous les présents ont été appelés à me battre et à me gifler. J'ai été relâché le lendemain en fin de la journée. Et depuis, je passe mes journées entières au poste de police à ne rien faire que subir les coups et les humiliations

du personnel. Au ministère de l'Intérieur, on m'a montré des photos de jeunes et des numéros de téléphone que je ne connais pas. J'ai eu droit à la suspension et à la position du «poulet rôti» pour avoir dit que je ne connaissais personne. Avec moi, deux autres jeunes du quartier, amis de Abdelhalim, ont été arrêtés et sont jusqu'à maintenant emprisonnés. Il s'agit de **Hichem Menaï**, âgé de 19 ans à peine, et de **Abdelbari El Ayeb**..... Depuis l'arrestation de Halim, je passe toutes les fêtes nationales religieuses et politiques au poste de police, et il m'est strictement interdit de travailler ou de gagner mon pain. Personnellement, je ne vis plus, je passe mes jours à faire mes prières et à dormir.

Lors de notre dernière visite en prison, Abdelhalim était malade. Il y a une semaine, il a été mis au cachot pendant 6 jours pour avoir demandé à un co-détenu de ne plus dire de grossièretés et de respecter autrui. Dénudé, il dort à même le sol alors qu'il souffre au niveau des reins... Pour le reste, il se trouve dans une chambrée en compagnie de 200 détenus de droit commun, tous des criminels dangereux qui lui volent ses habits, les brûlent ou les lui déchirent. Plusieurs d'entre eux sont en service commandé contre Halim... Personnellement, on m'a souvent privé du droit de lui rendre visite sous prétexte que j'ai une barbe et on a refusé de me renouveler ma carte d'identité pour la même raison.

4- La famille d'Ali Kalii :

Mon fils a 28 ans et travaille comme électronicien. Il a été arrêté le 5 mars 2007 à la sortie de la mosquée de Manouba où nous habitons et conduit au sous-sol du ministère de l'Intérieur où il a été maintenu au secret pendant plus de 15 jours. Nous avons tout fait pour connaître le sort de notre fils, sans résultat, alors que, le lendemain de son arrestation, la police politique est venue fouiller sa chambre et ses affaires. Sans compter la torture qu'il a subie à son arrestation et qui lui a causé une fracture du nez et une grave atteinte de ses facultés auditives, sans jamais qu'il puisse être soigné. Le 19 avril dernier, il a été sauvagement agressé à la prison d'El Mornaguia, au moment de la promenade quotidienne par un groupe de gardiens de la prison et notamment un certain

Lotfi, pour avoir fait remarquer à un des leurs, au moment du retour aux cellules, que les 20mn réglementaires de la promenade n'étaient pas épuisées ! Avec des hématomes et des contusions sur tout son corps, il a passé 10 jours au cachot, sans lit ni matelas, dans l'obscurité totale.

5- La famille d'Ali Ramzi Bettibi :

Je suis le frère d'Ali Ramzi Bettibi. Il a 30 ans et il est titulaire du baccalauréat. Il travaillait dans un cybercafé public. La police politique l'a arrêté le 15 mars 2005, après avoir fouillé son domicile et confisqué ses papiers personnels, livres et disquettes. Il a été accusé d'avoir reproduit un communiqué trouvé sur le net menaçant la Tunisie d'attaques terroristes, et de l'avoir renvoyé à des forums de discussions et ce, en protestation contre la venue en Tunisie de l'ex-Premier ministre israélien Ariel Sharon.

Il a été condamné le 28 mars 2005 à quatre ans d'emprisonnement et à une amende de 1000 dinars. Mon frère a été soutenu par plusieurs ONG de défense des droits humains, nationales et internationales, qui ont exigé sa libération immédiate, car il n'a fait qu'exercer sa liberté d'expression.

Depuis, Ali a fait le tour de presque toutes les prisons et a été soumis à une torture méthodique et continue partout où il est passé. Comment a-t-il pu supporter tout cela ! En décembre 2006, détenu à la prison de Bizerte ville, il a fait l'objet de brimades et d'agressions perpétrées par les agents de la brigade de la Sûreté d'Etat à l'intérieur de la prison dans le but de l'obliger à collaborer comme indicateur avec eux. Devant son refus, ils sont venus le 9 janvier 2007 et ils l'ont torturé en le faisant asseoir de force sur une bouteille au goulot préalablement brisé. Il garde encore les séquelles des blessures qui lui ont alors été occasionnées. Nous avons porté plainte auprès du Procureur de la République de Bizerte, exigé une enquête et la comparution devant la justice de tortionnaires qui l'ont agressé.

Le 2 avril 2007, sous la supervision du directeur de la même prison, il a été attaqué par un chien dressé. Ce chien l'a mordu à la jambe. Il s'est évanoui et

a été transporté à l'infirmierie de la prison. Nous avons porté plainte pour la deuxième fois auprès du procureur de la République de Bizerte. Jamais ces plaintes n'ont été instruites.

6- La famille d'Ayman Dhoub et Imad Ben Ameer :

Je suis la maman d'**Ayman Dhoub** et la sœur d'**Imad Ben Ameer**. Imad est un jeune marié, diabétique insulinodépendant ayant recours à deux doses par jour. Il a travaillé comme menuisier de manière épisodique en raison de son état de santé. Mon fils ne fait pas la prière. Quant à mon frère, il a commencé à la faire tout récemment. Au mois de novembre, la sécurité d'Etat est venue dans le quartier pour chercher le fils de nos voisins et ami de mon frère nommé Mokhless. Ils sont venus demander à plusieurs reprises des nouvelles de ce jeune auprès de mon frère. Imad n'a pas compris les raisons de cette insistance. Il a pris peur et il s'est enfui. Ils se sont mis alors à sa recherche sous prétexte que sa fuite n'est sans doute pas innocente et depuis, ils ne nous ont plus lâchés. Sa femme **Sana**, jeune mariée, enceinte, travaillant comme assistante médicale auprès d'un dentiste, vit également dans la panique depuis qu'ils sont venus fouiller sa chambre et ses affaires, et plus encore depuis qu'ils sont allés l'interroger sur son lieu de son travail. La pauvre n'a jamais eu aussi peur de sa vie. Elle m'a fait pitié, et j'ai demandé alors à mon fils Ayman ainsi qu'à mon neveu d'aller vers midi la chercher pour le déjeuner. Sur le chemin du retour, la voiture de mon neveu est tombée en panne. Un groupe de la sécurité d'Etat qui les suivait a alors encerclé la voiture en brandissant des armes. Arrêtés, ils ont été conduits à la sécurité d'Etat pour les interrogatoires. Quelques heures plus tard, Sana a été libérée ainsi que mon neveu. Mon fils Ayman, âgé de 22 ans, ouvrier dans une société d'import-export, a été interpellé devant la mosquée que fréquente son oncle et ses amis. Cela a été le début d'un suivi et d'un contrôle sans fin, sans doute en raison de ses relations très complices avec son oncle. La veille de l'Aïd, le 29 décembre 2006, dans la soirée, des agents de la sécurité de l'Etat l'ont appelé sur son portable et lui ont demandé de les rejoindre au café du quartier. Son père a voulu l'accompagner mais Ayman a pris la chose à la légère et lui a répondu que, désormais, il s'était habitué à eux

et que, d'après ce qu'ils lui avaient dit au téléphone, il pensait être de retour au bout d'une heure. Mais mon mari n'a pas pu patienter et, au bout d'un quart d'heure, il est parti chercher son fils. A son arrivée devant le café, Ayman et les deux policiers étaient en train de quitter les lieux à bord d'une voiture banalisée. Son père est revenu à la maison. Deux heures plus tard, comme il ne se manifestait pas et que son portable était fermé, nous avons décidé d'aller voir à la sécurité d'Etat. Ils nous ont affirmé alors que Ayman avait été transféré au Ministère de l'Intérieur à Tunis. Et depuis, c'est le début du cauchemar... Mon fils a été maintenu au secret pendant 34 jours, sans qu'on sache tout de suite s'il était encore parmi les vivants ! Je n'ai pu le voir que dix jours plus tard ! Un après-midi, nous avons reçu un appel téléphonique anonyme pour nous informer que notre frère **Imad** se trouvait à la prison civile d'El Mornaguia et qu'il attendait notre visite. J'ai osé à ce moment-là espérer la libération de mon fils puisqu'ils avaient arrêté mon frère. Il n'en fut rien. Le lendemain, j'ai décidé de me rendre au tribunal de Tunis et de demander des nouvelles de mon fils. C'est maître Radhia Nasraoui qui a remué ciel et terre pour connaître le sort d'Ayman et me confirmer sa détention à la prison d'El Mornaguia. Mon fils a été sauvagement et longuement torturé, pour rien sinon ses relations avec son oncle. Ils l'ont laissé sans nourriture pendant quatre jours et battu sous le moindre prétexte, comme lorsqu'il a affirmé aimer le club sportif de « l'étoile ». Ayman souffre continuellement de douleurs au niveau de ses jambes au point de ne plus pouvoir se déplacer. Pour ma part, je n'ai plus peur et j'ai arrêté de pleurer, il est temps que je me batte pour mon fils et mon frère car ils sont innocents.

7- La famille d'Ayman Dridi :

Je suis la maman du prisonnier politique Ayman Dridi, 19 ans. Nous sommes une famille aux modestes moyens, c'est la raison pour laquelle Ayman a dû arrêter ses études dès la 9ème année. En mai 2005, il est parti à Ras Jebel travailler comme ouvrier dans une usine. A peine installé dans son nouveau travail, la sécurité d'Etat est venue le chercher à la maison. Devant notre silence, ils ont arrêté la première fois son frère aîné **Abdelkader** puis par la suite son

frère **Mahjoub**. Ils disaient que mon fils avait cherché à se rendre en Irak. Ce qui est ridicule, car Ayman n'a même pas de passeport, il est encore un enfant ! Il a été arrêté le lundi 6 juin 2005, vers 7h30 du matin, devant l'usine de «Lee Cooper» où il travaille. Il a passé deux longs mois maintenu au secret dont 10 jours au ministère de l'Intérieur où il a vécu entre la vie et la mort suite aux tortures qu'il a subies, dont des sévices sexuels. Déshabillé et ligoté, il a été battu avec des câbles électriques sur tout son corps. Il a subi le «poulet rôti» et le balanco. Ils lui ont introduit un bâton dans l'anus. Ils l'ont menacé de faire venir sa sœur et sa mère et de les violer en sa présence. Ils voulaient qu'il se désigne comme l'auteur de projets d'attentats et lui ont fait signer un PV qu'il n'a même pas eu la possibilité de lire.

Le jeudi 4 mai 2006, à la prison de Bizerte, mon fils a été de nouveau soumis à des violences graves : coups sur tout le corps, falqua, piétinement ... par un groupe d'agents couverts par le directeur de la prison **Imed Ajmi**, car il s'était plaint de sa mise en isolement. Son avocat, Maître Anouar Kousri, a porté plainte pour torture et crimes afférents et il a demandé l'ouverture d'une enquête immédiate. La plainte a été enregistrée au tribunal de Première Instance de Bizerte le 17 mai 2006 et le parquet a autorisé l'extraction du prisonnier pour qu'il soit auditionné. En guise de réponse, Ayman a été agressé à nouveau par le directeur et ses agents qui l'ont frappé aussi avec un exemplaire du Coran qu'ils ont piétiné. Face aux protestations de mon fils, le directeur l'a sanctionné en le mettant au cachot et en le privant de visites.

Le cauchemar s'est poursuivi à la prison de Béja et Ayman continue de subir de différentes manières des brimades infligées dans le but de l'obliger à revenir sur ses déclarations faites devant le Procureur de la République. Les représailles ont redoublé contre lui et toute la famille. Après toutes les formes de torture physique et morale subies par mon fils, c'est à ma famille de payer : son frère a été licencié de son emploi sans aucune raison apparente, sinon l'affaire d'Ayman ; sa sœur, en classe de terminale, a été privée de bourse et d'internat et a été contrainte d'abandonner ses études. Moi-même et les différents membres de la famille sommes sous étroite surveillance autour de la maison et lors de nos déplacements. Nos voisins sont sommés de ne pas nous fréquenter !... A la prison de Borj Er Roumi à Bizerte, Ayman avait été placé dans un pavillon

manquant d'air à cause de son surpeuplement et de la fumée, sans compter le manque d'hygiène. La cellule était sous le contrôle d'individus de droit commun, choisis pour leur arrogance et leur banditisme et chargés de s'occuper d'Ayman. Ils sont au service des geôliers qui les incitent à faire la loi. Les agressions contre mon fils sont permanentes de jour comme de nuit. Alors qu'il a été victime de cet acharnement, l'administration pénitentiaire l'a accusé d'avoir agressé violemment ses codétenus et a incité ces hommes à porter plainte auprès du tribunal de Première Instance de Bizerte qui l'a condamné à une amende... Que dieu me donne la force de supporter ce calvaire !

8- La famille de Fethi Allaoui :

Je m'appelle Lamia et je suis la sœur de **Fethi Allaoui**, 20 ans, et sa seule tutrice, sa mère Salha étant une handicapée mentale. C'est moi qui travaille et subviens aux besoins de la famille. Nos conditions de vie, par conséquent, sont plus que modestes. Tout d'abord, j'ai envie de dire que mon frère a commencé à prier en prison. Mon frère était stagiaire apprenti en coiffure pour dames à Sousse. Il a été arrêté le 17 janvier 2007 à notre domicile vers 15h30. Il a été détenu au secret pendant 27 jours : 15 jours au district de Sousse, 10 jours au district de Bouchoucha à Tunis et 2 jours au ministère de l'Intérieur. Et partout où il passe, il a été dénudé et torturé jusqu'à l'évanouissement. Ce qu'a enduré mon frère, je ne le souhaite pas à mes pires ennemis ! Il est incarcéré à la prison civile d'El Mornaguia et j'ai tout fait pour son transfert à Sousse. En vain. Pour toute visite, je dois arrêter mon travail et je dois dépenser une somme d'argent non négligeable pour les transports, ce qui dépasse nos modestes moyens. Pour être à 9 h du matin devant la prison d'El Mornaguia, nous devons, à chaque visite, quitter la maison vers 2 h du matin, ce qui est très difficile pour ma pauvre mère.

9- La famille de Gaïth Ghazouani :

Je suis le père de **Gaïth**, 24 ans, étudiant à Sousse. Il est en détention depuis deux ans dans le cadre de la loi antiterroriste de décembre 2003. Mais avant

son arrestation, et durant près de deux ans, la police politique n'a pas arrêté de nous harceler, lui et toute la famille, plusieurs fois par jour, à la recherche de Gaïth, alors qu'ils savent qu'il habite la cité universitaire de Sousse. Ils venaient de jour comme de nuit, fouillant la maison, interrogeant la famille et les voisins pendant que ma femme et moi étions au travail. Mes filles étaient seules à la maison en notre absence et ils n'ont cessé de les harceler en frappant à la porte à toute heure de la journée. Prises de panique, elles n'ont plus voulu rester seules. J'ai dû arrêter mon travail pour protéger mes filles et tenter de savoir ce qu'ils voulaient à mon fils. Ils ont fini par l'arrêter, plusieurs fois, et ils l'ont interrogé à Sousse où il étudie ainsi qu'à Ariana où nous habitons. Entre temps, de jeunes religieux ont été arrêtés et lourdement condamnés à des peines allant jusqu'à trente ans de prison ferme. Mon fils a pris peur. Il a décidé de quitter le pays. Il a été arrêté le 23 juin 2005 en Algérie. J'ai compris qu'il était arrivé quelque chose à mon fils car, du jour au lendemain, ils ont cessé de nous harceler. J'ai voulu savoir ce qui était arrivé à mon fils, alors j'ai contacté tout le monde, le ministère des Affaires étrangères, le ministère de l'Intérieur, l'administration pénitentiaire, sans résultat. Au ministère de l'Intérieur, je suis allé voir des responsables d'une cellule «des droits de l'Homme» et j'ai revendiqué mon droit à connaître le sort de mon fils. De l'Algérie, il avait été en réalité livré aux autorités tunisiennes qui l'ont conduit directement au ministère de l'Intérieur.... C'est finalement deux mois après son arrestation que j'en ai été informé, le jour où il a été transféré à la prison civile d'El Mor-naguia. Des policiers en civil sont venus un jour nous dire qu'il sera auditionné le lendemain par le juge d'instruction. Le lendemain, j'ai contacté des avocats qui ont assisté mon fils. La première chose dont il a parlé au juge d'instruction ce sont les sévices et les tortures, physiques et morales, qu'il a subies au ministère de l'Intérieur, affirmant que toutes les séances de torture étaient enregistrées. Le juge a refusé de recueillir sa déposition mais il a dit aux avocats qu'ils pouvaient porter plainte. C'est ce que j'ai fait après avoir su ce que mon fils a enduré... Il a passé toute la période de détention du ministère de l'Intérieur dénudé et il a été privé de sommeil pendant cinq jours. Dès qu'il fermait les yeux, on lui jetait de l'eau sur la figure ou on lui assenait une gifle. Il a subi les supplices de la «pendaison» pendant plusieurs heures de suite, du «poulet rôti» et du balanco et il a été matraqué et électrocuté plusieurs fois sur tout son

corps jusqu'à l'évanouissement. En prison aussi, où il a subi la falqua, il a été placé dans un isolement total dans un cachot, privé de nourriture et de « promenade », sans parler des provocations et de l'humiliation au quotidien, soit de la part des gardiens de la prison, notamment un certain **Lotfi Garci**, qui lui a enlevé ses vêtements, l'a humilié et l'a privé du «couffin» familial, soit de la part de codétenus venus en service commandé. J'ai porté plainte – mais en vain - auprès de M. **Zakaria Ben Mustapha**, président à l'époque du Comité supérieur des Droits de l'Homme...

10- La famille de Housseem Rihane :

Je m'appelle Hayet et je suis la mère de **Housseem Rihane**. Mon fils a 24 ans. Il a le niveau du Baccalauréat. Il vivait et travaillait avec nous, dans une épicerie familiale à Bizerte. Son père et moi, nous nous occupons de notre librairie, voisine de l'épicerie. Housseem souffre d'une maladie nerveuse et perd souvent connaissance. Il est de plus atteint d'un trouble grave de la parole et bégaye. Il est suivi médicalement par un neurologue depuis son enfance... Mon fils passe tout son temps près de nous à l'épicerie, qui ne ferme le soir que vers 22 h. Il est vrai qu'il est pieux, comme toute la famille, et ne rate pour rien au monde son devoir religieux et ses prières. En dehors de cela, il n'a rien à se reprocher. Avant son arrestation, nous avons subi pendant 7 mois le harcèlement policier de la Sécurité d'Etat qui venait à tout moment, de jour comme de nuit, au domicile familial ou au commerce, pour fouiller et emmener mon fils sans la moindre explication, ou la moindre preuve. Cette surveillance a nui à notre commerce car des clients ont pris peur et ont préféré changer d'épicerie et/ou de librairie. Quant à moi, je ne vis plus, je ne comprends pas ce qu'ils veulent de mon fils et j'apprends l'avenir... Ce harcèlement a duré pendant 7 à 8 mois. Je leur disais souvent que pour moi, rien ne prouvait qu'ils étaient de la police, qu'ils devaient nous présenter un mandat judiciaire car nous n'avions rien à cacher... Deux jours avant l'Aïd, vers le 28 décembre, le chef de poste est venu avec d'autres policiers pour arrêter Housseem, pour quelques questions de routine, m'a-t-on dit. J'ai, en vain, exigé une convocation. J'ai décidé alors d'accompagner mon fils qui a été conduit au district de Bizerte. Ils l'ont

emmené à l'étage supérieur et m'ont ordonné de l'attendre en bas. Plusieurs heures après, mon fils descend et m'affirme qu'il a été battu et humilié. Début septembre, alors que Houssem est à Djerba où nous avons un autre domicile et de la famille, ils sont revenus le chercher en nous expliquant que la Sécurité d'Etat à Tunis veut l'interroger. Je leur ai dit où se trouvait mon fils. Je leur ai donné l'adresse et je leur ai demandé une convocation, affirmant que sinon il n'irait nulle part. Un mois plus tard, ils sont revenus avec un papier qu'ils me présentent comme étant une convocation. Seulement, le papier ne comportait ni signature, ni date, ni objet de convocation. J'ai alors téléphoné à son avocat Maître Anouar Kousri, qui m'a dit que la convocation était illégale et que Houssem ne devait pas se rendre.

Le 29 janvier 2007, mon fils a été arrêté vers 10h du matin à l'épicerie. Un certain **Habib Hdhiri**, un policier qui nous en a fait voir de toutes les couleurs, accompagné de deux autres, a fait irruption au milieu des clients, notamment des enfants scolarisés dans l'école primaire toute proche. Hdhiri s'est précipité derrière le comptoir, a bousculé Houssem et l'a menotté. Je ne me suis d'abord aperçue de rien, ce sont les cris de mon fils qui m'ont alerté. Toute seule avec lui, son père étant à Djerba et sa sœur à la maison, j'étais impuissante et je me suis rapidement évanouie... Il a été directement transféré au ministère de l'Intérieur où il a passé cinq jours en détention au secret. A son arrivée, il a été dénudé, menotté, avec les pieds ligotés, et longuement torturé. La torture n'est pas seulement physique mais également morale, la privation de sommeil se conjuguant au cours de nuits interminables aux cris des suppliciés et à ses propres hallucinations ! Mon fils est innocent, il n'a rien fait. Quand cette injustice prendra-t-elle fin?

11- La famille de Jassem Malki :

Je suis l'épouse de **Jassem Malki**. Il a 24 ans et travaillait comme agriculteur. Nous nous sommes mariés le 4 novembre 2006. Il a été arrêté le 17 janvier 2007, lorsqu'un inconnu dénommé Kamel s'est présenté à notre domicile et a demandé à voir Jassem. J'étais toute seule à la maison et en le voyant, je me

suis demandé s'il ne faisait pas partie de la sécurité d'Etat car à ma connaissance, mon mari n'avait pas d'ami de ce nom. J'ai alors téléphoné à mon mari et je l'ai informé de la présence de cet individu. Je lui ai passé le combiné et mes soupçons se sont confirmés au fil de leur conversation. Le policier lui a ordonné de le rejoindre au poste du district de Béja puis il m'a demandé sur un ton menaçant de garder le silence. Depuis, on ne l'a plus revu. Il a été maintenu au secret près d'un mois, jusqu'au 15 février 2007. On l'a alors cherché partout, son père et moi, mais sans résultat. C'est par hasard que nous avons appris sa détention à la prison civile d'El Mornaguia, un détenu de droit commun nous ayant contacté pour nous en informer et nous conseiller de lui trouver un avocat.

C'est à cette époque que j'ai perdu mon bébé tant j'ai vécu dans une angoisse permanente. Quant à mon mari, il a été victime de tortures sauvages. A sa famille, Jassem n'a rien dit, mais il a tout raconté à son avocat, maître Ali Grissa : des longues heures de torture insupportables dont le piétinement, les coups de poing, de pied et de bâton sur toutes les parties du corps, la position de la « balançoire », la privation de sommeil... Il a signé le PV quand ils l'ont menacé de me faire venir et de me violer en sa présence.

12- La famille de Kaïs Khiari :

Je suis l'épouse de **Kaïs**, 24 ans et nous venons d'El Alia dans le gouvernorat de Bizerte. Mon mari a un niveau universitaire. Il a travaillé comme agriculteur. Il a souvent été arrêté pour la journée et violenté pour des futilités comme le port de la barbe ou la prière du matin. Il a été arrêté une première fois pendant 24 h le 16 janvier 2007, lorsque quatre policiers en civil sont venus le chercher à notre domicile, à bord d'un véhicule banalisé. Ils l'ont emmené en prenant l'ordinateur, des CD et des livres qui se vendent partout. Il a été conduit au district de Bizerte, dénudé et torturé. Il a reçu des coups sur tout le corps assésés au moyen de câbles électriques. Il a été piétiné puis accroché au plafond pendant des heures par des officiers du district, notamment un certain **Mourad Labidi**. Ils sont revenus le chercher le 18 janvier et, depuis, nous ne

l'avons plus revu. Ils l'ont emmené directement au ministère de l'Intérieur et maintenu au secret pendant 18 jours. Il a été torturé de nouveau et «pendu» en présence d'un médecin qui était là pour superviser les séances de torture. Il a subi, en réalité, une seule séance d'«interrogatoire» et il se trouve actuellement à la prison d'El Mornaguia.

13- La famille de Khaled Arfaoui :

Je m'appelle **Zeïneb Chebli** et je suis la maman de **Khaled**, 19 ans, élève en 6e année technique, une des victimes de la loi antiterroriste de décembre 2003. Depuis l'adoption de cette loi, les jeunes musulmans tunisiens souffrent le martyre et sont continuellement harcelés, uniquement en raison de l'exercice de leur liberté de conscience, pour la prière de l'aube l'Al Fajr, pour le port de la barbe ou de l'habit traditionnel... Khaled a été arrêté à notre domicile le 16 mai 2005 à l'aube, sans mandat. Avant cela, il a enduré deux longues années de persécutions quotidiennes alors qu'il était à ce moment-là encore mineur. Ils lui auraient ordonné de ne rien dire à sa famille et surtout à sa maman. Pour le contraindre à travailler avec la police de Menzel Bourguiba où nous habitons, il a été interpellé à plusieurs reprises pendant des heures, violenté et humilié. Cela s'est fait aux dépens de ses études et de ses examens. Il a été maintenu pendant dix jours au secret, et bien entendu, aucune trace de ces dix jours ne figure sur le PV puisque son arrestation a été postdatée. Au ministère de l'Intérieur, il a été torturé durant des jours et des nuits. Dénudé, et suspendu au plafond, il a été battu avec un câble électrique sur tout son corps, et battu sur sa tête avec une matraque en caoutchouc. Il a été menacé de viol. Ils lui ont introduit un bâton dans l'anus et il a passé trois jours entiers accroché au plafond, et trois autres jours attaché à une chaise. Mon fils a vu la mort de ses propres yeux et c'est dans ces conditions qu'il a signé le PV. La question que je ne cesse de me poser, c'est de savoir qui est en réalité le terroriste ? Mon fils qui n'est encore qu'un adolescent ou bien l'Etat qui pratique ces horreurs à l'encontre de nos enfants ? Mon fils n'est pas un terroriste, ceux qui gouvernent et ont fait de notre pays un cimetière sont les vrais terroristes.

Personnellement, je suis surveillée et persécutée quotidiennement en raison du voile que je porte et de la décision que j'ai prise de défendre mon fils à n'importe quel prix car il est innocent et il vit une grande injustice, comme c'est le cas de tous ces jeunes autres Tunisiens. Et si un jour, il m'arrivait un malheur, j'affirme que c'est la police politique qui en serait la responsable.

14- La famille de Maher Bziouch :

Je m'appelle **Jamila Ayed** et je suis la maman de **Marwane et Maher Bziouch**. Ce dernier a été condamné dernièrement à dix ans de prison ferme et à cinq ans de contrôle administratif. Mon fils Marwane, 19 ans, est mort en martyr vers le 11 novembre 2004 à Fellouja en Irak. Il nous a quittés pour se rendre en Syrie le 7 octobre 2003. De là, il a rejoint la résistance irakienne et il est mort en héros sous les balles des occupants. Nous avons appris la nouvelle de sa mort le vendredi 4 février 2005. Ici, en tant que citoyenne tunisienne, j'ai envie de dire quelque chose et je vous prie de la publier : après l'indépendance de la Tunisie en 1956, des Tunisiens sont partis en Algérie participer à la résistance algérienne. Les événements de Sakiet Sidi Youssef témoignent de cet engagement de nos pères aux côtés des patriotes algériens (février 1958). Depuis, ces Tunisiens sont traités en héros et sont reconnus comme tels par les peuples tunisien et algérien. Alors que maintenant, lorsque nos enfants s'engagent pour la Palestine ou en Irak, ils sont considérés comme des terroristes et traités comme les pires criminels. Comment se fait-il que les intérêts des Américains, les envahisseurs, sources de tous nos maux et de nos souffrances, soient devenus les nôtres ? Les intérêts de Ben Ali lui dictent un alignement sans réserve aux côtés des Américains pour garantir la pérennité de son pouvoir. Or cet alignement ne me concerne pas et ne doit concerner, en principe, aucun Tunisien.

Mon fils **Maher** a été arrêté en Libye le 26 octobre 2005 et a passé là-bas 7 mois dans l'isolement total. Le 29 mai 2006, il a été livré aux autorités tunisiennes. A son arrivée, il a passé une nuit dans la prison de Sfax et il a été conduit directement au ministère de l'Intérieur, à Tunis, où il est resté jusqu'au 9 juin

2006, date de son transfert en prison. Pendant ces douze jours, mon fils a été longuement et sauvagement torturé : déshabillé à plusieurs reprises, il a été battu à coups de poing, de pied, de bâton et de câbles électriques. Il a subi le supplice du « Poulet rôti » plusieurs fois et il a été menacé de viol.

Nous avons su son arrestation, le 16 juin 2006, par des prisonniers libérés qui nous ont téléphoné à la demande de mon fils. Le 24 mars 2007, Maher a été condamné à 10 ans de prison ferme pour appartenance à une organisation terroriste et formation militaire dans le but de perpétrer des attentats à l'étranger.

15- La famille de Makram Ben Ali :

Je suis l'épouse de **Makram Ben Ali**, 33 ans, marié et père de deux filles âgées de un an et demi et de cinq mois. Nous nous sommes mariés en 2004. En 2003, il est parti en Syrie et a voulu rejoindre l'Irak pour participer à la résistance. Il a été arrêté à la frontière syro-irakienne et il a été livré aux autorités tunisiennes. Il a avoué avoir décidé de son plein gré de se porter volontaire en Irak et il a assumé son engagement. Mais c'est une page de sa vie qu'il a tournée dès qu'il a fondé une famille, avec aujourd'hui deux enfants à nourrir. Depuis son retour, Makram a été placé sous surveillance continue et il a été obligé de contacter tous les jours le poste de police de Sousse pour rendre des comptes et les informer sur ses moindres déplacements. Il a signé un engagement de ne plus quitter le pays et son passeport lui a été confisqué.

Personnellement, je tiens une pâtisserie, et depuis nos fiançailles, Makram travaille avec moi. Nous ne nous quittons pas. Ses sorties sont rares et se limitent aux courses de la famille au magasin le plus proche pour éviter toute complication et toute provocation policière. Mon mari a même arrêté de prier à la mosquée. Il faisait ses prières à la maison. Actuellement, Makram est très malade. J'ignore exactement de quoi il retourne mais il souffre de problèmes cardiaques et, lors de ma dernière visite, il m'a dit que la veille, ils ont dû faire venir un médecin pour lui vers 2 h du matin.

La veille de mon mariage en 2004, ils sont venus fouiller tout mon trousseau. Le lendemain du mariage, alors que la maison était pleine de monde, ils sont venus fouiller de nouveau la maison et les affaires... Le harcèlement a été quotidien. Ils ne nous ont pas lâchés et ils l'ont obligé à se rendre au poste de police tous les jours.

Mon mari a été appelé par téléphone le 15 janvier 2007 au matin et a passé toute la journée dans les bureaux de la sécurité d'Etat. Le lendemain, le 16 janvier, il est parti de la pâtisserie pour faire des courses au supermarché «Champion» et a dit à son ami **Yasser Ghali** qu'il comptait se rendre au poste car les policiers lui avaient demandé de passer. Depuis, il n'est jamais revenu. Je suis partie demander de ses nouvelles, ils m'ont chassé et ils ont menacé de m'arrêter si j'osais revenir... Un jour enfin, j'ai appris que mon mari était en prison. Il m'a dit qu'il n'a pas été torturé mais qu'il a signé sous la menace, sans avoir aucune idée du contenu du PV. Il n'a même pas été interrogé. Une seule question lui a été posée : s'il s'était rendu en Syrie. Il leur a affirmé que oui et qu'ils étaient au courant de tout depuis quatre ans déjà, qu'ils l'avaient laissé en liberté... Aujourd'hui, il souffre gravement des est mains, il doit semble-t-il être opéré, mais rien n'a été fait.

16- La famille de Mohamed Amine Jaziri :

Je suis **Moncef Jaziri**, le père de **Mohammed Amine Jaziri**, de Sidi Bouzid. Mon fils a 28 ans, il est titulaire d'une maîtrise en droit et compte devenir un huissier notaire. Il est marié et père d'un bébé de quelques mois qu'il ne connaît pas encore puisque celui-ci est né après son arrestation. **Mohamed Amine** a été kidnappé, le dimanche 24 décembre 2006, alors qu'il se rendait à Tunis à bord de ma voiture pour participer au concours national des huissiers de justice. En route, il a reçu sur son portable un appel émanant d'un ami lui demandant de le rejoindre à l'hôpital de Sidi Bouzid. Il a décidé de répondre à son appel. Depuis, personne ne l'a vu et mon véhicule est introuvable.

Nous avons perdu sa trace le jour même vers la mi-journée. Son portable

ne répondait plus, puis des témoins ont confirmé son enlèvement... Nous l'avons retrouvé 28 jours après en prison après qu'il ait vu la mort de ses propres yeux. Déjà, un an avant son enlèvement, il était systématiquement harcelé et régulièrement contrôlé. Il avait été interpellé à plusieurs reprises, à chaque fois pour quelques heures. Là où se trouvait Mohamed Amine, on pouvait être sûr que la police politique n'était pas loin non plus. Maintenant qu'il est arrêté, c'est à notre tour de subir toutes ces pressions. Nous et sa jeune épouse.

A son arrestation, mon fils a été maintenu au secret jusqu'au 22 janvier 2007, tout d'abord au district de Sidi Bouzid où il a passé quatre jours. Après cela, il a été transféré au Ministère de l'Intérieur où il a été maintenu en détention pendant 25 jours. Bien entendu, ces 28 jours de détention au secret ne figurent sur aucun document officiel. Sur le PV, il y a une autre date d'arrestation qui est le 22 janvier 2007 !

Vous ne pouvez pas imaginer ce que **Mohamed Amine** a pu endurer comme torture. Pendant les quatre premiers jours, c'est l'officier **Salah Nsibi** qui a dirigé les opérations. **Mohamed Amine** a été dénudé, les bras et les pieds attachés, et il a été battu sur tout le corps avec des câbles électriques. Il a subi la «balançoire» et le «piétinement» jusqu'à l'évanouissement. Au ministère de l'Intérieur, les mêmes méthodes et les mêmes scènes se sont renouvelées. En lui bandant les yeux puis en le privant de sommeil pendant plusieurs nuits, on l'a totalement déstabilisé.

Je voudrais remercier toutes les personnes, les organisations et les personnalités qui ont manifesté leur soutien à mon fils et à ma famille. Sans eux, je ne sais pas ce qui aurait pu arriver. Je suis sûr que si mon fils est encore vivant, c'est en grande partie grâce à eux.

17- La famille du prisonnier Mohamed B. Mohamed :

Je m'appelle Asma et je suis une des soeurs de **Mohamed**. Mon frère va avoir bientôt 30 ans. Depuis 2001, il est titulaire d'une maîtrise en gestion. En mars

2003, il a été recruté par la société «Tunisie Télécom» comme gestionnaire financier.

Mon frère a été arrêté une première fois le 3 avril 2004 et il a été détenu à la «prison du 9 avril» à Tunis. Lors de son arrestation, dans les locaux du ministère de l'Intérieur, il a été sauvagement torturé. Il a subi les positions du «poulet rôti» où mains et jambes sont ramenées vers le cou, du balanco qui consiste à obliger le supplicié à rester debout sur une seule jambe pendant des heures. Les séances de coups de bâton, de matraque ou de coups de pied sur toutes les parties du corps se suivent jusqu'à l'évanouissement.

Le 3 juillet 2005, il a cependant été acquitté en appel. Depuis, Il n'a jamais pu réintégrer «Tunisie Télécom». Il a entamé un projet d'apiculture (élevage d'abeilles), mais la sûreté d'Etat, notamment un certain **Mourad Labidi** qui ne le lâchait pas d'une semelle, a mis fin à son projet agricole par différentes méthodes de harcèlement : contrôles, questionnaires, engagement à ne plus porter la barbe, rétention de jour ou de nuit au poste de police. Lors du dernier ramadan, il ne pouvait plus quitter son domicile sans avertir la police. Il était donc privé de travail et de toute possibilité de circulation en dehors du quartier. A cela s'ajoute le fait que mon frère a été obligé de passer une partie des fêtes religieuses au poste de police, enfermé en cellule. Plusieurs fois, Mourad Labidi lui a proposé de travailler pour eux, le menaçant, à défaut, de le faire «coffrer de nouveau». Comment une personne vivant au quotidien une telle pression et un tel harcèlement, surveillée nuit et jour, pourrait-elle participer dans ces conditions à une seule réunion et comment peut-on imaginer qu'elle puisse s'engager dans une quelconque entreprise politique ? Depuis sa sortie de prison, en réalité, notre frère n'avait plus de vie propre. Il a cessé tout contact avec ses amis et n'a quasiment plus quitté la maison. Quant à nous, depuis que Mohamed est arrêté, notre domicile et nos déplacements sont sous une surveillance de tous les instants.

Le 20 janvier 2007, la sécurité d'Etat lui a téléphoné au milieu de la journée comme d'habitude et les policiers lui ont demandé de venir les voir pour un contrôle de routine. Et comme d'habitude, il y est allé. Mais cette fois-ci pour

ne plus revenir. Il a disparu pendant 20 jours dans les locaux de la police. Nous l'avons cherché partout pendant ces trois semaines, avant de le retrouver à la prison d'El Mornaguia. Il a été longuement torturé au cours de cette période de détention au secret.

Le 6 mars 2007, Mohammed a pris la liberté de participer avec une vingtaine de codétenus à la prière du matin. La réponse ne s'est pas fait attendre : des gardiens de la prison d'El Mornaguia ont extrait les prisonniers de leurs cellules et les ont tabassé à coups de bâtons, de poings et de pied. Mon frère a des lésions et des traces de coups partout sur le corps.

18- La famille de Mohamed Trabelsi :

Je m'appelle **Leila**, je suis la sœur de Mohamed. Mon frère a 23 ans et travaille comme marchand de volailles. Il a été arrêté à plusieurs reprises. Les deux premières fois vers une heure du matin, ce qui a semé la panique au sein de la famille. Un groupe de 20 personnes en civil prétendant être de la Sécurité nationale, arrivées à bord de voitures banalisées, ont kidnappé mon frère et l'ont conduit, semble-t-il, au district de Bizerte, où il a été humilié et torturé, subissant des sévices sur toutes les parties de son corps. Il a été relâché 24h plus tard. L'officier **Mourad Labidi** a dirigé toutes les opérations de torture...

La dernière arrestation a eu lieu le 9 janvier 2007 vers 22h. Mon frère a été extirpé de son lit et conduit directement au ministère de l'Intérieur à Tunis où il a été maintenu au secret pendant 26 jours durant lesquels il a été longuement torturé et où il a eu droit à toutes les formes de supplices : «balançoire» et position du «poulet rôti», falqua, «piétinement» sur tout le corps... jusqu'à l'évanouissement. Pour arrêter ce cauchemar, il a dû signer au bas d'un PV. La torture lui a causé des maux de tête continus et de graves difficultés de locomotion. Sa santé psychique en a été affectée. Il a demandé, en vain, à être soigné. Il a fait plusieurs grèves de la faim pour réclamer un matelas, exiger la visite familiale ou tout simplement pour connaître la date de son procès.

19- La famille de Naoufel Sassi :

Je m'appelle **Houda Ben Khaled** et je suis l'épouse du prisonnier politique **Naoufel Ben Slimane Sassi**, 44 ans, père de quatre enfants. Je suis titulaire d'une maîtrise en sciences sociales. Mon mari a une maîtrise en Hautes Etudes Commerciales (HEC) et un DESS en commerce international, il est également expert en gestion financière et en fiscalité et il possède un cabinet d'expertise situé dans la rue El Jazira à Tunis.

Il a été arrêté en plein jour, sans mandat, devant son cabinet le mercredi 14 juin 2006, et maintenu au secret pendant 20 jours. Il a été transféré au ministère de l'Intérieur où il a été longuement et sauvagement torturé... Ce n'est pas la première fois que **Naoufel** est arrêté, torturé et emprisonné, uniquement en raison de sa piété et de ses convictions religieuses. Je l'ai retrouvé, par hasard, le 7 juillet 2006, à la prison civile d'El Mornaguia. Il était physiquement très affecté.

Sans nouvelles de lui tout le long de ces trois semaines, j'ai vécu dans l'inquiétude et le désarroi, d'autant que **Naoufel** souffre depuis sa précédente détention de violentes crises d'asthme qui nécessitent un traitement médical régulier. J'ai fait le tour de tous les hôpitaux et commissariats de la capitale. En vain. Aucune nouvelle sinon les conseils de quelques fonctionnaires de police de garder le silence et d'éviter d'ébruiter la nouvelle de sa disparition.

Le 21 juin, après avoir vérifié qu'il n'avait pas été déféré au parquet, j'ai déposé une plainte pour enlèvement auprès du procureur de la République. L'Ordre National des Avocats a été informé et le bâtonnier, Me **Abdessatar Ben Moussa** s'est enquis du sort de Naoufel. Sans résultat.

Or, sur son PV établi à l'issue de la garde à vue, la date d'arrestation indiquée est le 4 juillet 2007. Elle a par conséquent été falsifiée. Personnellement, j'étais très inquiète, d'une part parce que personne n'a pu m'indiquer où il pouvait se trouver et, d'autre part, en raison de la maladie de **Naoufel**. Comme je vous l'ai dit, il souffre en effet d'un asthme très aigu qui nécessite un traitement

médical régulier. Or, non seulement il a été privé de son traitement, mais il a été incarcéré dans une « chambrée » surpeuplée qui accueillait cinq fois plus de détenus que sa capacité théorique d'accueil. La plupart des détenus fument, c'est pour mon mari une torture supplémentaire qui risque d'avoir les pires conséquences sur sa santé. Je n'ai pas l'intention, dans ces conditions, de baisser les bras. Je me battraï pour mon mari et ma famille et pour mettre un terme à l'acharnement inhumain auquel Naoufel est confronté.

Mon mari a toujours payé très cher sa foi religieuse. En 1990, il a été arrêté une première fois et il a subi de longues séances de torture qui entraîneront des séquelles physiques devenues la source de gros soucis de santé. Jugé pour «appartenance à une organisation non autorisée», il a purgé dix mois de prison ferme. En 1993, il a été de nouveau arrêté, incarcéré au secret et torturé pendant quarante jours sans aucun jugement. Jusqu'à sa sortie, j'ignorais tout de cette arrestation.

Enfin, je voudrais rappeler que son père, **Slimane Sassi**, est décédé le 18 février 2007. J'ai tout fait auprès des autorités concernées pour que Naoufel assiste à l'enterrement de son père le lundi 19 février. Sans résultat aucun !

20- La famille de Ridha Ben Mohamed Kassa :

Je suis le père de **Ridha**. Mon fils est né le 12 octobre 1979 à Sousse. Il a été arrêté la première semaine du mois d'août 2005, à notre domicile, par un groupe de policiers en civil venus à bord d'une voiture banalisée. Il a été directement transféré au ministère de l'Intérieur où il a passé 17 jours subissant les pires tortures. Après son arrestation, je suis allé au poste de Sousse pour demander de ses nouvelles. Ils ont nié son arrestation et m'ont affirmé ne pas connaître ce nom et que, par conséquent, je devais aller le chercher ailleurs ! Au bout de 17 jours, un officier en civil m'a contacté et m'a prévenu que mon fils se trouvait bien entre les mains de la justice, sous la juridiction du tribunal de Première Instance de Tunis. Le lendemain, j'y suis allé pour seulement retirer une autorisation de visite. Il m'a été répondu qu'il n'y avait ici pas la moind-

dre trace de lui. Je suis allé alors au ministère de l'Intérieur où un document attestant son arrestation m'a été remis. De retour au tribunal, j'ai été renvoyé vers la prison civile de Tunis. Là-bas, il m'a tout d'abord été dit qu'il n'y avait personne sous ce nom, puis il m'a été demandé de revenir une semaine plus tard. Une semaine plus tard, c'est-à-dire 24 jours après son arrestation, j'ai pu avoir des nouvelles de mon fils. Il m'avait fait dire qu'il se trouvait en prison mais que les gardiens ne tenaient pas à ce que je le vois en raison des traces de torture encore visibles sur son corps. **Ridha** m'a raconté, par la suite, les 17 jours de supplices qu'il a passés au ministère de l'Intérieur... où il a subi le « poulet rôti » et « la table », et où il a subi une fêlure au niveau de l'épaule gauche, qu'il bouge maintenant difficilement, et qui lui cause des douleurs intenses. Il a été également battu sur tout le corps à coups de pied, de bâton et de matraque.

En prison, sa torture et son harcèlement se sont poursuivis. Il y a été mis en isolement total pendant 15 jours. Des prisonniers de droit commun, en service commandé, n'ont cessé de le provoquer et de l'agresser, se faisant ensuite passer pour des victimes afin de le faire punir de nouveau en tant que fauteur de troubles.

Après plus d'un an d'incarcération, il a été transféré à la prison de Harboub, dans le gouvernorat de Médenine, à quelques 600km de notre domicile. Là-bas, il nous est impossible de lui rendre visite en raison de nos conditions matérielles plus que modestes. Nous sommes une famille de six membres et nous vivons uniquement de ma retraite qui ne dépasse pas les 140 DT (près de 80 euros). **Ridha** est resté dans cette prison quatre mois durant lesquels ses souffrances physiques et morales ont été continues en raison du harcèlement et des provocations de toutes sortes qui lui ont été infligés. Tout le long du mois de ramadan, il a subi la *falqua* (50 coups) et le « poulet rôti » trois fois par semaine. Au cours de l'une de mes visites, le directeur de la prison est venu me voir et il m'a dit d'un air moqueur : «Haj, ne vous en faites pas, nous nous occupons bien de votre fils. Nous avons des ordres»... De Harboub, il a été transféré à la prison civile d'El Mornaguia pour près d'un mois, avant de rejoindre la prison de Mahdia où il se trouve à ce jour. Dans cette prison,

Ridha a eu droit encore aux provocations quotidiennes, aux humiliations et à l'isolement. Il a même été puni et mis au cachot parce qu'il a demandé à voir un médecin pour être soigné de la gale ! Il faut dire que les raisons de demander à voir un médecin ne manquent pas : problèmes au niveau de ses organes génitaux suite aux sévices qu'il a subis à plusieurs reprises, difficultés de la vue et maux de tête continus. Une fois de plus, et à la suite de ses protestations, des détenus prisonniers de droit commun ont été incités à le provoquer et à le battre, parfois même en présence du directeur de la prison en personne.

J'ai moi-même, à mon âge de 67 ans, été victime de provocations de la part du directeur de cette prison, moi qui ai passé 47 ans de ma vie au service du parti au pouvoir le RCD, et qui ai participé à la résistance nationale contre l'occupation alors que j'étais très jeune, assurant la livraison de la nourriture aux résistants dans la montagne...

Mon fils est incarcéré depuis près de deux ans sans qu'aucune date de procès ne lui ait été fixée alors qu'il vit des conditions d'emprisonnement fort pénibles caractérisées par les privations, les humiliations et les menaces... A quand la fin de ce cauchemar ?

21- La famille du prisonnier Wael Ammami :

Je m'appelle **Najet** et je suis la maman de **Wael**, 27 ans, vendeur d'habits ambulant. Fils d'un père handicapé, il a été contraint de quitter l'école un an avant son baccalauréat pour prendre en charge ses frères et sœurs. Mon fils a été arrêté le 23 décembre 2006 vers cinq heures de l'après-midi devant l'hôpital de Sidi Bouzid. Or, son dossier judiciaire indique une autre date d'arrestation, celle du 19 janvier 2007, ce qui a permis de l'impliquer directement dans les affrontements de Soliman. D'après des témoins qui ont assisté à son arrestation, quatre voitures banalisées l'avaient encerclé pour l'arrêter. Il a été conduit directement au ministère de l'Intérieur à Tunis. Quelques heures plus tard, une trentaine de policiers en civil envahissaient la maison pour la fouiller minutieusement, tout en menaçant et insultant toute la famille. Ils ont sont repartis avec

sa voiture, que nous n'avons pas pu nous faire restituer à ce jour.

Avant son arrestation, mon fils avait fait l'objet d'un harcèlement policier quotidien : il a été interpellé à plusieurs reprises en pleine rue, attaché par les mains et les pieds, ils lui ont arraché la barbe et l'ont roué de coups de pieds en lui interdisant de remettre les pieds à la mosquée. C'est ce qu'il a d'ailleurs fait pour éviter les problèmes. Il priait à la maison, s'était fait raser la barbe. Mais cela ne leur a pas suffi. Il a été surveillé dans ses moindres gestes et déplacements et il a souvent été interpellé sur les routes et dans les marchés où il travaille. Et très sincèrement je me demande comment **Wael**, dans ces conditions, pouvait envisager de faire quoi que ce soit sur le plan politique ! Toujours est-il qu'au ministère de l'Intérieur, il a subi pendant près d'un mois les différentes techniques de torture : suspension, position du «poulet rôti», coups de bâton en caoutchouc et coups de matraque sur toutes les parties du corps, coups de falqua... On lui a fait pénétrer un bâton dans l'anus et il a été brûlé avec des cigarettes sur différentes parties de son corps. **Wael** a été menacé du viol de sa mère et de sa sœur s'il ne reconnaissait pas sa participation aux affrontements de Soliman ! Plus d'un an après son incarcération, mon fils a perdu l'usage de son oreille gauche et porte encore les traces de brûlures et de coups sur son bras droit. Il n'a jamais été soigné malgré ses demandes répétées.

Le 30 décembre 2007, il a été condamné à perpétuité par la 4e chambre du tribunal de Première Instance de Tunis, présidée par le tristement célèbre juge **Mehrez Hammami**, après avoir été battu en pleine audience par des agents de la Brigade d'intervention rapide lors de l'audience du 15 décembre. La date de son arrestation a été falsifiée et **Wael** a signé le PV de police sous la menace et sans la possibilité de le lire. Cette condamnation à perpétuité a été confirmée en appel le 20 février 2008.

22- Le témoignage de Sarah Lazghab, épouse de Khaled Layouni :

Mon mari, **Khaled Layouni**, a été arrêté en octobre 2005 aux Emirats Arabes

Unis où nous vivions de façon légale. Suspecté de liens avec le «terrorisme» sur la base de rumeurs et de charges sans le moindre fondement, il a passé près de deux mois en prison aux Emirats Arabes Unis avant d'en être expulsé avec moi et nos deux jeunes enfants. A notre arrivée à l'aéroport de Tunis le 18 octobre 2005, il a été interpellé et emmené dans les locaux du ministère de l'Intérieur à Tunis. Pendant des semaines, j'ai eu toutes les peines du monde à obtenir des informations sur son sort et ne l'ai revu qu'à la prison «du 9 avril», où il est resté incarcéré jusqu'à son transfert à la prison civile de Gafsa, au mois de juillet 2006. Son arrestation a constitué l'amorce d'un cycle de supplices et de tortures, aussi bien pour lui que pour toute la famille. Son état physique et moral a commencé à se dégrader, gravement et de façon continue, car il était en butte aux mauvais traitements et à la violence verbale et physique. Il s'est plaint de diverses maladies cutanées qui ont pris la forme notamment de boutons sur tout le corps et de taches noires sur le visage. Sa nourriture se limite à un repas par jour, soit un morceau de pain. Le «couffin», quand les circonstances me permettent de le lui apporter, ne lui parvient le plus souvent pas. Il est d'une maigreur et d'une faiblesse extrêmes. Il ne peut se doucher que très rarement. Il est resté longtemps en isolement dans un cachot dépourvu d'aération et de lumière. Le directeur de la prison civile de Gafsa l'a menacé de le priver de visite s'il faisait part à quiconque de ses conditions d'incarcération. Il a été violenté et frappé de façon concertée à plusieurs reprises par une dizaine d'agents pénitentiaires au point de perdre connaissance... **Khaled** a eu une attaque cardiaque des suites des brimades et des sévices subis à la prison de Gafsa et il a fallu l'intervention du médecin pour éviter le pire.

Son calvaire continue à présent qu'il se trouve à la prison civile d'El Mornaguia. Il y est souvent battu, mis au cachot, privé de visite familiale, privé de promenade et même de nourriture. Que Dieu me donne la force pour supporter tout cela !

Personnellement, je suis sûre que les lésions psychiques et physiques dont il souffre sont si importantes qu'il lui sera difficile de retrouver une vie normale lorsque la justice l'innocentera, comme nous l'espérons, des charges retenues contre lui.

23- Le témoignage de Soumaya Lazghab, épouse de Walid Layouni :

Mon mari est le frère jumeau de **Khaled**. Nous avons quatre jeunes enfants. Il ne connaît pas notre dernier, car celui-ci est né pendant sa détention. **Walid** est un ingénieur décorateur travailleur et compétent. Il est l'un des meilleurs dans son domaine. La preuve en est qu'il avait sa propre société et qu'il faisait travailler une centaine de salariés ! Il passait le plus clair de son temps au travail.

Personnellement, je me dis souvent que ce n'est qu'un cauchemar et que rien de tout cela n'est vrai ! Que je vais me réveiller et que tout redeviendra comme avant. **Walid** a commencé à travailler à Abou Dhabi, c'est là qu'il a fondé sa société et que toute la famille s'est installée, y compris celle de Khaled. Le 18 octobre 2005, il a été livré aux autorités tunisiennes suite à l'arrestation de son frère. Il a été libéré au bout d'une semaine, mais son passeport lui a été confisqué et il lui a été interdit de quitter le pays. Il a été suivi et épié de façon systématique, devant son nouveau bureau à la cité Enasr, devant notre domicile, lors de ses déplacements... Par ailleurs, il était obligé de répondre à toutes les convocations téléphoniques et de se rendre à tout moment au siège du ministère de l'Intérieur.

Il a été arrêté le 11 décembre 2006 et maintenu au secret pendant 35 jours au cours desquels nous avons perdu toute trace de lui. Cette période, je ne la souhaite pas à mes pires ennemis. Et le comble, c'est que ces 35 jours ne figurent pas sur son PV ! Officiellement, il a été arrêté en effet le 17 janvier 2007, alors qu'il était entre leurs mains à subir les pires humiliations. Après son arrestation, **Walid** a été longuement et sauvagement torturé : déshabillé et les yeux bandés, il a subi plusieurs fois le supplice du balanco, le «poulet rôti», la «baignoire»... Il a été maintenu dans les toilettes d'une cellule, sans aération ni lumière. **Walid** a été privé de sommeil des semaines durant. Lors de nos visites, nous avons souvent remarqué, sa mère et moi-même, des traces de vio-

lences et de coups sur son visage et ses yeux. D'ailleurs, il a parlé de tout cela à son avocate, **Maître Radhia Nasraoui**. Ses tortionnaires lui ont fait signer, sous la menace, un PV dont le contenu, couvert d'un cache, ne lui a même pas été lu. Ce PV comporte des « aveux » graves dont il est totalement innocent.

Je suis très inquiète pour **Walid** qui commence à tenir des propos incohérents. Aucun être humain ne peut endurer tout ce qui lui est arrivé. Comment peut-on traiter un être humain de cette façon ? C'est profondément injuste. Ils ont cassé toute une famille ! Qui s'occupera de nous ? Qui nourrira nos quatre enfants ?

24- La famille de Walid Ghaddab :

Je m'appelle **Ajmia Ghaddab**, de Moknine, et je suis la maman de Walid, 27 ans. Mon fils est un professeur universitaire en informatique à la faculté des sciences de Monastir. Il a été arrêté le 26 juin 2006 vers midi, avec deux de ses collègues qui enseignent avec lui à la faculté. Il s'agit de Mrs **Mahfoudh Sayyadi**, 31 ans, et **Hamdi Ben Hédi Ben Ali Hajj Romdhane**, 28 ans. Un troisième collègue **Amir Charfeddine**, 26 ans, avait été arrêté, quant à lui, le 13 juin 2006. Je me demande ce qu'on peut reprocher à ces quatre jeunes universitaires sinon leur dévotion et leur piété.

Mon fils a été kidnappé par un groupe de cinq policiers de la Sécurité d'Etat qui a procédé à son arrestation au studio de son ami et collègue **M. Mahfoudh Sayyadi** et l'a emmené directement vers Tunis, au ministère de l'Intérieur, où il a été gardé au secret pendant dix-huit jours et où il a vu la mort de ses propres yeux... Les quatre familles de ces universitaires ont été dans l'ignorance totale de l'endroit où se trouvaient leurs enfants, et des raisons de leur disparition ! Nous avons contacté les associations de défense des droits de l'homme et notamment la LTDH dont toutes les sections se sont mobilisées à nos côtés pour tenter de connaître leurs lieux de détention. Sans résultat. Le Collectif 18 octobre pour les droits et les libertés a manifesté aussi son soutien aux côtés de nos enfants et a appelé à leur libération.

Dès le premier jour de leur arrestation, ils ont eu droit à toutes les formes de supplices et de torture : ils ont été dénudés, ligotés à des chaises par les poignets et les chevilles, matraqués et battus sur tout le corps avec des barres de fer et des câbles électriques jusqu'à évanouissement... Les équipes de tortionnaires se sont relayées pour s'acharner sur eux : on les a suspendus dans la position de « poulet rôti » pendant un jour et une nuit. On les a ensuite menacé de leur couper les doigts avec une épée (!) et de violer leurs proches s'ils refusaient de signer les PV. Ils ont tous signé sans pouvoir lire la moindre phrase. Ils ont été jetés par la suite dans des cachots, dans le noir, privés de nourriture et de sommeil pendant trois jours !

Les tortionnaires de mon fils n'ont pas voulu avoir sa mort sur la conscience, d'autant moins que son affaire a été suivie par des associations de droits humains. Ils l'ont présenté à un médecin... en prétextant des troubles mentaux. Il n'a pas pu prononcer un seul mot. Il sanglotait comme un enfant pendant toute la visite médicale. Les premières visites familiales, **Walid** n'arrêtait pas de pleurer. J'avais le cœur déchiré en le voyant dans ce pitoyable état !... Il vient d'être condamné à 11 ans de prison ferme au terme d'une parodie de procès. Je ne suis pas sûre de le voir un jour libre. A-t-on le droit de traiter ainsi notre jeunesse ? Que Dieu nous aide pour supporter toute cette injustice.

25- La famille de Walid Kahlaoui :

Je suis **Mohsen Kahlaoui**, le frère de Walid, 32 ans, ayant atteint le niveau d'enseignement secondaire. Il travaillait de nuit dans une société privée de transports à Sousse. Nous appartenons à une famille aux modestes moyens. Il a été arrêté le 16 janvier vers minuit sur les lieux de son travail. Nous n'étions au courant de rien. Il a été maintenu au secret pendant 45 jours où il en a vu de toutes les couleurs entre le district de la police de Sousse et le ministère de l'Intérieur. Nous avons su le lieu de sa détention par hasard, par le biais d'une famille de prisonnier politique. La sécurité d'Etat qui est venue le chercher à notre domicile quelques heures avant son arrestation a nié toute implication

dans cette longue absence. Personne ne comprend de quoi mon frère est coupable. Il a été soupçonné de vouloir se rendre en Palestine pour rejoindre la résistance avec un groupe de sept jeunes de notre quartier.

26- La famille de Yasser Ghali :

Je m'appelle **Kamel** et je suis le frère de **Yasser Ghali**, 28 ans, qui a disparu sans laisser de trace depuis le jeudi 18 janvier 2007 après avoir quitté notre domicile escorté par trois inconnus se réclamant de la Sûreté et roulant à bord d'un véhicule banalisé. Avant cette date, il avait été convoqué par le district de Sousse les dimanche et lundi 14 et 15 janvier, et relâché à deux reprises. Mais la 3^e fois, il n'est pas revenu et n'a plus donné aucun signe de vie. Les services de la Sûreté de Sousse nous ont assuré que son nom ne figurait pas sur la liste des personnes détenues chez eux. Le seul tort de notre frère **Yasser** est d'être le frère d'un prisonnier politique, **Hédi Ghali**, condamné depuis plus de seize ans pour appartenance au mouvement islamique «Ennahdha». Arrêté au début des années 90, **Hédi** avait été condamné à l'emprisonnement à perpétuité lors d'un procès entaché de graves irrégularités et sanctionné par un jugement inique.

Il est important d'indiquer que le PV de la garde à vue de mon frère a été falsifié : la date réelle de son arrestation est le 18 janvier 2007, la date d'arrestation indiquée au PV est le 3 février 2007.

Le 6 mars 2007, **Yasser** a été condamné par le tribunal de Première Instance de Tunis à un an de prison ferme pour «réunions illégales» en vertu des dispositions du Code pénal. Mais ce qui nous a stupéfait, c'est que nous savons tous que notre frère Yasser est suivi depuis des années par les services de sécurité, une surveillance incessante, qui lui colle à la peau. Comment dans ces conditions peut-il tenir des réunions, de surcroît interdites ? D'autant que personne n'avait été en mesure, lors des audiences précédentes, de confirmer sa présence lors des réunions incriminées. Yasser a fait appel de sa condamnation. Il est détenu actuellement à la prison d'El Mornaguia.

Ma famille a très mal vécu cette nouvelle épreuve. Une souffrance supplémentaire s'ajoute pour ma mère, en plus de celle de se voir privé de la présence de son fils aîné depuis plus de seize ans !

Le 9 juin 2007, la Cour d'appel de Tunis a réduit sa peine à trois mois de prison ferme, ce qui l'a rendu libérable le jour même après avoir enduré quatre mois et trois semaines de détention.

27- La famille de Zied Fakraoui :

Je suis la maman de **Zied Fakraoui**, un jeune de 27 ans, arrêté le 18 avril 2005, l'une des centaines de victimes de la loi dite «antiterroriste» de décembre 2003. Mon fils est un sportif de haut niveau, il passe tout son temps dans les salles de gymnastique et sur les terrains de sport. Je ne sais pas comment ce drame a pu se produire, affectant douloureusement toute notre famille ! Depuis son arrestation, il y a deux ans, mon fils mais aussi toute la famille, vivons un véritable cauchemar en raison de ce qu'endure **Zied**, de la torture sauvage et des sévices sexuels qu'il a subis au cours de son arrestation et de sa détention au secret dans les sous-sols du ministère de l'Intérieur ainsi que des mauvais traitements dont il a souffert dans la prison de Borj El Amri.

Zied n'a pas osé nous raconter ce qu'ils lui ont fait subir, mais il a tout dit à son avocate, **Maître Radhia Nasraoui**. Et c'est terrible ! Dénudé et ligoté lors des séances d'interrogatoire, il a été battu avec des tuyaux en caoutchouc sur tout son corps et a subi la «balançoire» pendant de longues heures. Il a été aussi victime de brûlures à l'aide d'un briquet au niveau des parties génitales...

Mon fils n'est plus le même, je ne le reconnais plus. Cette forme que je vois à travers le double grillage n'est que l'ombre de mon fils. Le 5 juillet 2006, il a fait l'objet d'une agression physique de la part d'un gardien de la prison Borj El Amri appelé **Khaled Essafi** et s'est trouvé par la suite confiné dans une cellule où sont entassés des prisonniers atteints de la gale. Il a été privé de la visite de son avocat. Le 10 avril 2007, suite à sa comparution devant la cham-

bre criminelle présidée par le juge **Tarek Brahem**, il a entamé une grève de la faim pour protester contre le refus de ce dernier d'écouter son témoignage à propos de la torture et des mauvais traitements qu'il a subis.

28- La famille de Zied Trabelsi :

Je suis la maman de **Zied Trabelsi**, 26 ans, étudiant. Mon fils est parti en novembre 2004 faire ses études universitaires en Syrie. Il se portait bien et nous étions souvent en contact. Il a été arrêté en juillet 2005 et livré aux autorités tunisiennes sans que je ne sois au courant de rien. Trois semaines sont passées sans qu'il m'appelle. J'ai reçu un appel téléphonique un dimanche, la veille de sa comparution au tribunal, me prévenant que mon fils était incarcéré à la prison civile du « 9 avril » et qu'il allait être jugé. Il a été sauvagement torturé et en garde jusqu'à ce jour les traces. Alors qu'il est diabétique et insulinodépendant à raison de deux doses par jour, l'horaire de ses prises n'est souvent pas respecté et cela affecte beaucoup sa santé. Pire, je lui achète à chaque visite des bons d'achat pour qu'il se nourrisse à temps, mais ils lui parviennent avec beaucoup de retard. Je pense que de telles attitudes sont délibérées. Avant son emprisonnement, mon fils était en bonne santé.

Zied a été condamné en première instance à 14 ans de prison ferme en vertu de la loi du 10 décembre 2003 «de lutte contre le terrorisme». La vingt-troisième chambre criminelle de la Cour d'Appel de Tunis, présidée par le juge Chedli Boukebris, a toutefois réduit la peine à deux ans de prison ferme le lundi 24 mars 2008, et Zied a dû être libéré le jour même.

*VIII- Seize témoignages de
victimes*

1- Abdallah HAMROUNI :

Je m'appelle **Abdallah Hamrouni**, j'ai 29 ans, je suis marié mais sans encore d'enfants. Je travaille comme fleuriste à «Bab Bhar», au centre-ville de la capitale. Un mois avant mon arrestation définitive, j'ai dû passer 24h au ministère de l'Intérieur de façon illégale, sans recevoir aucune explication.

Mon arrestation a eu lieu le 15 décembre 2005 vers 11h du matin devant mon domicile. Elle a été effectuée par un groupe de 11 policiers en civil qui m'ont conduit au sous-sol du ministère de l'Intérieur. Ont commencé alors les séances d'interrogatoire accompagnées de violences et de coups de matraque pendant plus de 24h jusqu'à la perte totale de conscience. Au bout de quelques séances de supplices, de coups, de menaces et d'humiliation, j'ai dû signer un PV sans en avoir lu le contenu. L'important était qu'ils arrêtent de me torturer. Cette torture m'a causé la perte totale de mes facultés auditives au niveau de l'une de mes oreilles.

Avant moi, deux de mes amis ont été arrêtés, apparemment parce qu'ils voulaient se rendre en Irak. Je n'ai personnellement envisagé à aucun moment un tel projet. Au tribunal, le juge d'instruction ne m'a pas proposé la présence d'un avocat pour m'assister. J'ai été placé par la suite à la prison civile de Tunis où je suis resté jusqu'au 19 juillet 2006, date de mon transfert à la prison de Siliana, sans aucune raison apparente.

Maintenant, j'ai souvent des troubles de la vue et je souffre de douleurs au niveau du foie. Je me suis inscrit pour une visite médicale, sans résultat. Psychologiquement, je suis très fatigué parce que je suis en isolement et aussi parce que les visites familiales sont discontinues et de plus en plus rares. Nos modestes moyens matériels, l'âge avancé de ma mère et l'incapacité de mon épouse à se déplacer toute seule à Siliana expliquent la rareté de ces visites qui, pourtant, m'aideraient beaucoup à faire face à cette terrible épreuve.

2- Adam BOUKADDIDA :

J'ai 26 ans et j'ai été étudiant en Syrie puis au Caire, où j'ai passé dix-huit mois à l'Université théologique d'El Azhar. J'ai été arrêté par la police politique égyptienne le 17 novembre 2006 et conduit, les mains et les pieds ligotés et les yeux bandés, dans l'un des locaux de la Sécurité d'Etat que je ne pourrais pas situer.

A mon arrivée, six policiers se sont mis à me tabasser et à me traiter de tous les noms. Puis on m'a ordonné de me déshabiller avant d'attacher mes mains par derrière et de me suspendre à la porte. J'ai été ensuite électrocuté sur tout le corps, notamment au niveau de mes organes génitaux, à l'aide d'une matraque électrique. Les interrogatoires portaient sur des Syriens et des Egyptiens que je n'ai jamais connus. Ils m'ont cité également quelques noms de Tunisiens. Je leur ai dit que j'en connaissais quelques-uns...

Ces supplices ont duré toute une semaine. J'ai dû toutefois rester trois mois dans les locaux de la Sécurité d'Etat égyptienne, les yeux bandés 24h sur 24. J'ai dû être soigné pour enlever toute trace de torture avant d'être livré aux autorités tunisiennes.

En Tunisie, j'ai passé une semaine au ministère de l'Intérieur où j'ai été longuement et sauvagement torturé : les coups de matraque sur toutes les parties du corps, de la tête aux pieds, le «poulet rôti», la privation de sommeil... Interrogatoire et tortures ont débuté à mon arrivée à 22h et n'ont pris fin que le lendemain vers 18h, sans interruption... Les tortionnaires m'ont menacé plusieurs fois de viol alors que je subissais le supplice du «poulet rôti»... Les avocats ont constaté des traces de torture aux poignets. A ce jour encore, j'ai des douleurs aiguës au niveau de mes épaules et de la plante des pieds.

La première chambre criminelle du tribunal de Première Instance de Tunis, présidée par le juge Hédi Ayari, a condamné le lundi 3 mars 2008 Adam Boukaddida à deux ans de prison ferme pour « adhésion sur le territoire de la République à une entente ayant fait du terrorisme un moyen de réaliser ses objectifs », « appel à adhérer à une organisation terroriste », « fourniture d'armes, d'explosifs, de munitions et de matières et équipements similaires à une organisation terroriste » ainsi que pour « avoir donné des informations à une organisation terroriste ».

3- Adel HANNACHI :

Je m'appelle Adel Hannachi, j'ai 22 ans et je travaille comme journalier. En 2003, je suis parti en Libye puis en Syrie où j'ai passé cinq mois dans le commerce du textile entre la Syrie et la Turquie. J'ai dû par la suite tout arrêter en raison de différends avec mes compagnons libyens. En Arabie Saoudite, je n'ai pas pu rester à cause de mon statut de «jeune de moins de 20 ans». De retour en Tunisie, la police politique ne m'a laissé aucun répit : visites nocturnes musclées, fouilles multiples, arrestations en pleine rue, tout ceci sous prétexte que j'aurais eu l'intention de me rendre en Irak. Si j'avais vraiment eu l'envie d'y aller, qui aurait pu, en réalité, m'en empêcher alors que j'étais en Syrie ! En vérité, jamais cette idée ne m'a traversé l'esprit. Toujours est-il qu'au bout de huit mois, je n'avais plus de vie autonome dans mon propre pays. J'ai alors essayé de me rendre en Libye, mais je n'ai pu le faire car une décision m'interdisant

de quitter le territoire a été prise à mon encontre. Cette tentative avortée de quitter le pays semble avoir irrité davantage la police politique qui est devenue plus «collante» et plus menaçante...

Entre temps, j'avais repris mes études à Tabarka mais j'ai dû rapidement les arrêter pour aller travailler en Algérie avec un ami, **M. Abderraouf Riahi**, pendant huit mois ; après quoi je suis rentré en toute légalité. Le harcèlement policier s'est alors accentué au point de devenir insupportable pour tout le monde.

Après les évènements de Soliman, ils ont envahi la maison à deux reprises tard dans la nuit et l'ont mise sens dessus dessous. Lorsque mes parents m'ont raconté ce qui s'est passé, j'ai pris l'initiative de rentrer à la maison. Une heure plus tard, la police politique de Béja, avec à sa tête **Abdelaziz et Lazhar Ouni**, est venue m'arrêter à bord d'un véhicule du ministère de l'Agriculture. Ils m'ont emmené au début à Medjez El Bâb puis au ministère de l'Intérieur à Tunis. J'ai été battu à coups de poing et coups de pied, dès mon arrivée, alors que j'étais menotté.

J'étais interrogé par trois officiers, les autres membres de la brigade étant présents pour prêter main forte lors des séances de torture. D'un interrogatoire à l'autre, les policiers changent mais les questions sont les mêmes, l'objectif étant de savoir si je maintiens les mêmes propos. On m'a infligé le calvaire du «poulet rôti» pendant trois heures. Une fois, l'interrogatoire a duré 24h sans manger, ni boire, mon corps basculait dans le vide, tête en bas, et les coups qui pleuvent de partout, assénés à l'aide de bouteilles pleines d'eau, sur tout mon corps, notamment ma tête et au visage. Ils veulent à tout prix m'entendre dire ma volonté d'aller combattre en Irak alors que mon séjour en Syrie a été légal et que je n'ai jamais eu l'intention de me rendre en Irak. Alors que j'étais dénudé, ils m'ont menacé de viol et d'assassinat, multipliant les actes d'humiliation. J'ai perdu connaissance à plusieurs reprises, vomissant, épuisé, perclus de douleurs au point d'avoir fait mes besoins naturels sur moi. J'ai bien cru y laisser ma peau. On m'a transféré à l'hôpital de la Marsa... A mon retour de l'hôpital, tout a repris et j'ai dû signer un PV sous la menace et les coups.

L'important était que les supplices cessent. Bien sûr, je ne sais pas ce que j'ai signé. Mes tortionnaires me disaient : «nous savons que tu es innocent, mais il faut que tu témoignes contre tel et tel. A part cela, nous n'avons pas besoin de toi.»

Ce cauchemar a duré 10 jours aux renseignements généraux, derrière le ministère de l'Intérieur, 3 jours à Bouchoucha et 4 à la Sécurité d'Etat. On m'a présenté par la suite, le 31 janvier 2007, au tribunal à la 10ème chambre. Le juge d'instruction ne m'a pas informé de mon droit à me faire assister par un avocat. Le 2 février, j'étais en prison... Ce qui me peine le plus, c'est que sous la torture, j'ai nommé des personnes qui n'ont rien à voir avec ce qui leur est prêté et des personnes innocentes qui m'ont été «suggérées».

4- Aymen DHOUIB :

J'ai 22 ans et je travaille comme ouvrier dans une société d'import-export. J'ai été arrêté le 29 décembre 2006 à Sousse. Un agent de la sécurité d'Etat qui s'appelle **Fekri** m'a appelé depuis son portable et m'a demandé de venir pour me questionner sur mon oncle **Imad Ben Ameur**, arrêté lors des événements de Soliman.

A mon arrivée, j'ai été conduit directement à Tunis, au ministère de l'Intérieur, et là, j'ai subi différentes méthodes de torture : suspension, position du «poulet rôti», coups de bâton en caoutchouc sur toutes les parties de mon corps, coups de falqua... J'ai eu droit une fois à 50 coups sur les mains car, m'a-t-on dit,... je supporte l'équipe sportive de l'étoile du Sahel !

J'ai passé 34 jours dans les locaux du ministère de l'Intérieur ma famille ne sache si j'étais mort ou vivant. Trente-quatre jours durant lesquels j'ai été interrogé et torturé 7 fois pendant des séquences de 60 à 90 mn. Les questions ont tourné autour de la personnalité de mon oncle : qui sont ses amis ? Quelles sont ses activités? C'est ainsi que j'ai été impliqué dans une affaire de terrorisme, sans que j'aie le moindre rapport avec le «salafisme» ou le «jihadisme» ou

même la prière ! La politique est quelque chose qui ne m'avait jamais intéressé. Mon seul projet était l'obtention d'un visa pour l'Angleterre afin d'y rejoindre une amie anglaise avec qui je voulais vivre... Et la police ne s'est pas contentée de me torturer, elle m'a volé une chaîne en or qui ne quittait pas mon cou ! Quant aux traces de torture, elles se sont estompées grâce aux «soins» habilement dispensés après les interrogatoires.

5- Béchir MESBAHI :

J'ai 21 ans et je suis originaire de la ville de Sousse. J'ai été arrêté le 31 décembre 2006 à mon domicile. Des jeunes du quartier sont venus m'informer de la présence d'officiers qui voulaient me voir et me demander quelques renseignements. Je suis allé les voir et on a discuté près d'une heure et demie, après quoi une dizaine d'officiers m'ont emmené dans un véhicule «Isuzu» au poste de Sousse d'abord, puis au ministère de l'Intérieur où j'ai passé 32 jours assis sur une chaise, dans un couloir, en compagnie d'autres détenus, chaque officier ayant droit, au passage, de nous asséner des coups et même de nous passer à tabac. Nous avons donc très peu dormi.

Avant mon arrestation, j'avais eu un accident de la circulation au cours duquel j'avais été blessé à la tête et qui m'avait contraint à trois opérations au niveau de la main droite. Malgré cela, j'ai été confronté à diverses méthodes de torture: coups, décharges électriques et suspension au plafond, en position du «poulet rôti». Le directeur de la Sécurité d'Etat a mis un pistolet dans ma bouche, me menaçant de me tuer si je refusais de les aider. Je les ai entendu insulter et brutaliser un vieil aveugle et je sais qu'ils ont violé des jeunes dont les dénommés **Mehdi et Badreddine**. Ce dernier a semble-t-il perdu ses facultés mentales.

Un médecin assurait nos soins au quotidien afin d'atténuer les traces de la torture. C'est lui qui m'a massé les pieds et les jambes pour estomper les traces des supplices que j'ai subis... J'ai aussi entendu **Mokhles Ammar** crier de toutes ses forces sous la torture. C'est lui qui a donné mon nom mais, lorsque je l'ai vu, je ne l'ai pas reconnu tellement sa figure avait été déformée.

Les tortionnaires vous obligent à avouer des choses imaginaires, qui n'ont aucun lien avec la réalité... Même ceux qui ne pratiquent pas la prière à la mosquée ont été arrêtés... Personnellement, j'ai perdu connaissance plusieurs fois au cours des séances de suspension au plafond. Ils me font alors descendre, m'aspergent d'eau et me balancent de droite à gauche... Le nombre d'officiers mis à la disposition des interrogatoires et des séances de torture était impressionnant. Ils nous improvisent des cagoules à l'aide de morceaux de tissu, nous ordonnent de baisser les yeux pour ne rien voir et surtout pour ne pas retenir les visages des tortionnaires.

Maintenant, je souffre de maux au pied droit et j'ai tout le temps des crampes. Je sens de vives déchirures à mon genou et des douleurs dans mon bras gauche, séquelles de l'accident de voiture mais aussi des mauvais traitements subis. L'administration pénitentiaire n'a cependant pas pris la peine de donner suite à mes demandes de soin réitérées.

6- Hafedh BARHOUMI :

J'ai 23 ans et je suis étudiant en 2ème année préparatoire à El Manar. J'ai été arrêté le 11 août 2005 quand les autorités syriennes m'ont livré à la Tunisie. J'ai été conduit au ministère de l'Intérieur où j'ai été torturé à plusieurs reprises lors de plusieurs interrogatoires. Cette torture s'est poursuivie dans toutes les prisons que j'ai fréquentées : celles de Tunis, Kasserine et Sfax où j'ai été victime d'une agression d'une extrême violence de la part de l'agent Anis Krarti qui m'a assailli de coups sur tout le corps, m'infligeant des blessures graves et des hématomes au niveau de la tête et du dos. A la prison de Kasserine, l'agent Moncef Ezzarii m'a agressé et m'a sauvagement torturé, ce qui a affecté ma vue du côté gauche. Personne n'a pris la peine de me soigner ou de me faire suivre par un médecin. A la prison civile d'El Mornaguia, les séances de torture étaient programmées et elles se sont répétées jusqu'à deux fois par jour. Les agents affectés à cette sinistre besogne se font aider par des prisonniers de droit commun et notamment un certain Marouane dit « Le Jarbou (Le Rat) », dont le rôle était de me déshabiller de façon humiliante, tout en m'insultant et en me rouant des coups, en présence d'autres détenus.

Un an après, et grâce à la persévérance de ma famille et de mes avocats, j'ai été présenté à un ophtalmologue qui m'a confirmé que mon œil est atteint et que sa perte est définitive. La seule solution consisterait, selon lui, à envisager une prothèse.

Mon avocat, Maître Chokri Belaïd, a porté plainte et il a fait enregistrer l'affaire le 27 novembre 2006 au tribunal de Première Instance de Tunis sous le n° 7045548/06. Cette plainte est restée lettre morte. En même temps, j'ai entamé plusieurs grèves de la faim pour protester contre ces actes de torture qui se sont répétés dans le seul but de m'humilier et de me faire souffrir. Mes grèves de la faim visaient en outre à protester contre le refus de l'administration pénitentiaire de me faire soigner mais aussi contre l'impunité dont bénéficient mes agresseurs.

7- Imed BEN AMEUR :

J'ai 33 ans et je travaille comme menuisier à Sousse. Je suis diabétique, insulino-dépendant à raison de deux doses par jour. J'ai été arrêté le 24 décembre 2006 à Grombalia vers minuit à proximité du poste de police, sur le grand boulevard. Une voiture de type «Chamade» s'est arrêtée les policiers m'y ont fait monter pour me conduire au poste. Dès mon arrivée, les policiers m'ont intimé l'ordre de me déshabiller et m'ont fait subir plusieurs séances de torture, entrecoupées d'interrogatoires. Menotté et suspendu, ils m'ont fait subir le supplice du «poulet rôti» et ils m'ont battu à coups de bâton sur la tête jusqu'à l'évanouissement. La plaie que cela a provoquée a nécessité plusieurs points de suture. Ils m'ont allongé par la suite par terre et roué de coups sur tout le corps, jusqu'à la perte de connaissance... Le lendemain, ils m'ont conduit dans les locaux du ministère de l'Intérieur, et les séances de torture ont immédiatement repris : suspensions, supplice du « poulet rôti », coups sur tout le corps. Lorsqu'ils ont su que je suis diabétique, ils ont fait venir un médecin et ils se sont contentés de m'infliger des coups et de m'accabler d'injures.

En prison, j'ai été victime de mauvais traitements de la part des gardes au cours de la première semaine de mon arrivée : des gifles, des coups de poing, des coups de pied, des injures... On m'a placé en isolement total et on m'a imposé la tenue bleue des condamnés à mort. Deux mois après mon arrestation, mon avocat a pu constater des stigmates au niveau de mes pieds et de mes poignets.

Imed Ben Ameer a été condamné le 30 décembre 2007 à la peine capitale pour « incitation de la population à s'entretuer » et « provocation au désordre et au meurtre sur le territoire tunisien dans le cadre d'un projet terroriste ». Cette condamnation à mort a été commuée le 20 février 2008 en peine de prison à perpétuité.

8- Le prisonnier Kaïs DADI :

Je m'appelle **Kaïs Dadi**. Je suis né le 26 novembre 1980. J'ai été arrêté par un groupe de trois policiers en civil accompagnés par un jeune lui aussi arrêté, **Saïfeddine Lamouchi**, le 19/11/2006 à Gabès, devant un restaurant où j'avais déjeuné. J'ai été interrogé à Gabès, et on a perquisitionné mon domicile en ma présence, sans rien y trouver. On m'a conduit par la suite à Sfax, puis à Sousse pour arriver vers minuit au ministère de l'Intérieur à Tunis. J'étais accompagné de deux autres jeunes arrêtés, l'un de Kébili et l'autre de Sousse. Le lendemain matin, on m'a conduit à l'étage pour un interrogatoire. On m'a ligoté sur une chaise avant de me faire subir d'interminables séances de torture, avec décharges électriques et coups de matraque assénées sur tout le corps. J'ai été tabassé et brutalement frappé... jusqu'à l'évanouissement. Un médecin m'a alors donné des comprimés et a tout fait par la suite pour atténuer les stigmates sur mon corps... J'ai été interrogé par quatre policiers dont deux de façon permanente. Ils m'ont interrogé au sujet de **Mabrouk et Abderramane** de Médnine. Ils ont prétendu que ce dernier m'a ordonné la création d'une cellule jihadiste à Gabès.

La vérité est que je connais cette personne mais il ne m'a jamais ordonné de

faire quoi que ce soit. Ils ont également prétendu qu'un certain **Hassanine** est venu me voir à mon domicile et m'a demandé la même chose. Quand je leur ai dit que ce n'était pas vrai, ils m'ont suspendu mains et pieds liés dans la position dite du «poulet rôti». L'un d'entre eux a allumé un briquet et brûlé tout le corps. Je sentais mon dos brûler. Je leur ai demandé d'arrêter et je leur ai dit que j'étais prêt à tout signer. Ils ont refusé et m'ont dit de parler dans cette position, attaché au plafond, tête en bas, et surtout de donner des noms. J'ai alors dit tout ce qui me passait par la tête en évoquant les noms de mes proches, de mes voisins et de mes collègues du marché (**Nader, Bilal, Saïf, Hamza, Wadii...**). Ils insistaient sur l'existence d'armes, je leur ai menti en disant que **Hassanine** m'a vendu une matraque électrique. Ils ont prétendu que, lors mon déplacement à Tunis pendant les fêtes de l'Aïd El Fitr, j'ai pris contact avec des jihadistes de Tunis ! La vérité était que j'ai rendu visite à mes proches et que j'ai consulté un médecin ami pour le traitement de mon épilepsie.

Ces séances de torture se sont répétées plusieurs fois tout le long des neuf jours. Mais ils voulaient toujours plus d'«informations» et de noms ! J'ai signé en définitive le PV sans avoir la possibilité de le lire. J'ai été en outre privé de sommeil pendant deux nuits de suite. Le 26 novembre 2006, on m'a fait comparaître devant le doyen des juges d'instruction qui m'a déclaré qu'il était préférable de tout avouer et qui m'a fortement conseillé de valider mes premiers aveux (...). Comme je vous l'ai dit, je souffre d'épilepsie et j'ai eu souvent en prison des attaques convulsives et des pertes de connaissance. J'ai eu droit à chaque fois à une injection dont j'ignore la nature.

9- Maher BZIOUCH :

Etudiant maîtrisard en génie énergétique à l'Ecole Nationale des Ingénieurs de Monastir, je suis né le 8 juillet 1981 à Moknine, dans le Sahel. J'ai été arrêté en Libye le 26 octobre 2005 et livré à la Tunisie le 29 mai 2006. J'ai été interrogé par la police libyenne à trois reprises et l'interrogatoire a duré à chaque fois plusieurs jours. La dernière fois, j'ai été battu sur les mains et les pieds, sans parler des injures et des humiliations. On m'a menacé de me garder indéfini-

ment à la Sécurité extérieure libyenne, sans que personne ne sache l'endroit où je me trouve. Après les interrogatoires, on m'a mis en isolement total, sans le moindre contact avec le monde extérieur. La nourriture était immangeable et cela m'a causé des ulcérations au niveau de l'estomac. La police a dû me procurer quelques comprimés en guise de soins mais elle a refusé de me porter assistance quand j'ai eu des soucis à la main gauche.

Mes conditions de détention ont été très dures puisqu'il m'a été difficile d'utiliser dans la journée les toilettes qui se trouvaient à l'extérieur de la cellule et qui étaient fermées la nuit de 22h jusqu'au lendemain vers 10h du matin. Je n'avais pas de lit et mon grabat se réduisait à un matelas en mousse.

Les membres de ma famille n'étaient pas au courant de cette détention qui a duré 7 mois. Un détenu algérien les a informés à sa sortie de prison. Mon père s'est alors déplacé en Libye et il m'a cherché partout. Le 29 mai 2006, j'ai quitté la Libye, les mains menottées derrière le dos et les pieds ligotés. À mon arrivée le 30 mai au ministère de l'Intérieur tunisien, l'interrogatoire a commencé, au 2ème étage, avec bien entendu les injures, les coups sur tout le corps qui pleuvaient de toutes parts, et les menaces. J'ai subi la torture du «poulet rôti» et j'ai été privé de sommeil. Mon supplice a duré toute une semaine...

En prison, les conditions sont très pénibles. Il vous arrive de ne pas avoir de lit et de dormir à trois sur un même matelas. Une cellule de 8 m sur 4, qui ne peut contenir en théorie au-delà de 35 détenus, en reçoit plus de 50. Le ridicule dans tout cela, c'est le jour où La Croix rouge Internationale a visité la prison, les gardiens ont vidé les cellules de tout surplus, et quelques secondes après la visite, tout est redevenu comme avant.

Le samedi 24 mars 2007, Maher Bzjouch a été condamné par la 4ème chambre criminelle du tribunal de Première Instance de Tunis à 10 ans de prison ferme pour «adhésion à une organisation terroriste, utilisation du territoire national pour le recrutement de personnes dans le dessein de commettre des crimes terroristes et participation à des entraînements à des fins terroristes».

10- Marwane RAKKAM :

J'ai 27 ans et je suis titulaire d'un diplôme de formateur de moniteurs d'auto-écoles. J'ai été arrêté le lundi 5 février 2007 vers 22h au domicile de mes parents à la cité Ibn Khaldoun, dans la banlieue de Tunis. Quatre policiers en civil se sont présentés chez moi, accompagnés d'un étudiant, **Mohamed Zied Saf-four**, dont le rôle était de leur indiquer l'endroit où j'habite. J'étais en pyjama et ils ne m'ont même pas laissé le temps de m'habiller ou de prendre un manteau. Bousculé à l'intérieur d'un véhicule de type «Isuzu», ils m'ont menotté et n'ont cessé de m'interroger sur mes relations avec un certain **Bilal**. On m'a emmené tout d'abord au poste de police d'Ibn Khaldoun. Au bout d'une heure, on m'a conduit à la gendarmerie d'El Omrane, en continuant de me harceler au sujet de Bilal. Il s'est avéré plus tard que les policiers qui m'ont arrêté travaillent tous à ce poste et que l'un d'eux est le chef du district d'El Omrane. On m'a mis dans un des bureaux de l'étage supérieur, un certain **Hassen** s'est acharné sur mes genoux avec les menottes qu'il venait de m'enlever. J'en ai des douleurs encore à ce jour, surtout lors de mes prières quotidiennes. J'ai passé la nuit allongé sur un carton jeté à même le sol, menotté à la main avec **Zied Saf-four**. Le lendemain matin, l'interrogatoire s'est poursuivi pendant des heures et a tourné autour de mes relations avec le jihadisme. Ma réponse a été claire puisque je n'ai aucun lien avec. L'officier **Hassen** s'est alors acharné sur moi avec la participation d'un autre tortionnaire appelé **Taoufik**, en utilisant une matraque et un engin de sport que les athlètes utilisent pour renforcer leurs muscles. Ils visaient essentiellement ma tête et mes mains. Le lendemain, j'ai eu droit au même traitement. Ils ont placé une bouteille de gaz à côté de moi et ont menacé de m'asphyxier avec si je ne signais pas le PV. J'ai eu peur et j'ai signé sans prendre connaissance du contenu... J'ai passé le reste du temps, le jour ligoté sur une chaise, et la nuit allongé sur un carton, menotté et attaché à un autre détenu. Il m'est arrivé de passer toute la nuit sur une chaise.

Le vendredi 9 février, j'ai été transféré au ministère de l'Intérieur où j'ai passé huit jours durant lesquels j'ai été soumis de nouveau à la torture pour avoir maintenu ma position initiale de non appartenance au «jihadisme». Dénudé, j'ai subi les coups de bâton et de matraque sur toutes les parties du corps,

notamment sur la tête, ainsi que les supplices de la falqua et du balanco, sans compter les humiliations et les menaces de mort... J'étais terrorisé, même après les séances de torture, car je ne savais pas ce qui risquait de m'arriver. Parfois, une simple sonnerie me pétrifiait car elle pouvait annoncer le début d'une séance de torture... On m'a donné de la pommade pour atténuer les traces des supplices subis. Ce qui n'a pas empêché mes avocats de constater bien plus tard des traces au niveau de ma main droite... A la fin, j'ai été traduit devant le juge d'instruction de la 8ème chambre où j'ai été interrogé sans présence d'un avocat. Je n'ai pas insisté pour en demander un car j'avais l'espoir que le juge conclurait à mon innocence et me laisserait partir.

11- Mohamed Ben Ibrahim SMIDA :

J'ai été arrêté le 8 janvier 2007 à mon domicile de Sousse par deux policiers en civil qui m'ont conduit au commissariat de la ville sans présenter le moindre justificatif ni donner la moindre explication. Là, j'ai rencontré un grand nombre de jeunes arrêtés et menottés les uns aux autres. J'y suis resté 24h et j'ai été amené par la suite au ministère de l'Intérieur à Tunis où on m'a violenté à plusieurs reprises. Le lendemain, j'ai été conduit au 3ème étage pour y être interrogé sous les gifles, les coups de poings et les coups de pieds sur tout le corps, au point d'en perdre l'usage de mon oreille droite, qui a saigné pendant 15 jours. On m'a redescendu au sous-sol où j'ai passé 23 jours. De nouveau, j'ai été interrogé, subissant tortures et menaces. Mes tortionnaires m'ont interrogé sur la nature de mes relations avec les autres jeunes impliqués dans ces interrogatoires. Ils m'ont contraint par la suite à signer, sous la menace, un PV que je n'ai même pas lu. Je n'ai pu connaître son contenu que dans le bureau du juge d'instruction. Depuis ces séances de torture, ai-je souffre de douleurs intenses au dos, au point de ne pouvoir me déplacer qu'avec beaucoup de difficulté.

A notre arrivée en prison, ils nous ont déshabillé et ils nous ont laissé ainsi tout nus, nous frappant à coups de matraques sur tout le corps, sans compter les insultes et les injures les plus infâmes. La nuit, nous dormions à deux par lit.

On m'a refusé tout soin bien que je réclame depuis mon arrivée un examen médical.

12- Mohamed MAJDOUB :

J'ai été arrêté dans la ville de Msaken, à côté de Sousse, et j'ai été transféré au poste de la garde nationale (gendarmarie) de Sousse où j'ai passé 15 jours durant lesquels j'ai eu droit à toutes les formes de torture possibles et imaginables. A chaque interrogatoire, 3 à 4 tortionnaires m'entouraient et commençaient par m'intimer l'ordre de me déshabiller. Commencent alors les coups de pied et de bâton sur tout le corps. J'ai subi à plusieurs reprises le supplice du « poulet rôti ». Les séances de torture durent le temps de reconnaître tout ce qu'ils avancent ou ce qu'ils te reprochent. Tu es souvent amené à ajouter des faits imaginaires, fruit de ton affolement pour tenter d'arrêter ces supplices. Mais s'ils arrivent à savoir par l'intermédiaire d'une autre victime que tu leur as caché des faits, ils deviennent alors plus sauvages et leur torture plus incontrôlable ! Leur obsession, c'est les armes éventuelles et les supposées caches de ces armes.

Nous mangions une seule fois par jour, un morceau de pain avec du chou... A notre arrivée au ministère de l'Intérieur au terme des 15 jours passés au poste de Sousse, nous avons été cagoulés pour ne rien voir. Ils nous ont conduit à la cave qui se trouve derrière le ministère puis au poste de Bouchoucha où les séances de torture ont repris. Là-bas, à l'heure des interrogatoires, les victimes quittent la cellule en marchant sur leurs pieds, et elles en reviennent en rampant à quatre pattes...

En prison, nous sommes systématiquement fouillés au corps puis placés trois par lit dans une cellule encombrée où la majorité des détenus dorment à même le sol. La nourriture est immangeable, et le « couffin » (panier) de la famille est rapidement avarié en raison de la chaleur... A cela s'ajoute, au quotidien, un traitement inhumain fait de violences, d'injures et d'humiliations. Une simple prière faite avec un autre codétenu te cause inévitablement une punition musclée de mise au cachot de plusieurs jours...

13- Saber Youssef HAMDI :

J'ai 24 ans et je suis étudiant en 5ème année d'ingénieur. C'est en détention que j'ai appris ma réussite à mon examen final. Mes études exigent une disponibilité totale de ma part, au point qu'à certaines périodes, il m'arrive de ne dormir que quatre heures par nuit. Je me demande alors comment j'aurais pu avoir le temps de m'investir dans les activités dont on m'accuse.

La police m'a arrêté le mardi 16 janvier 2007 à la suite d'une convocation orale qui m'a été faite par le chef de poste du quartier de «Bâb Bne» à Tunis. Je me suis rendu de mon propre chef parce qu'il m'est arrivé déjà d'être interpellé. On m'interroge puis on me laisse partir. Cette fois-ci, on m'a conduit au poste de «Bâb Souika» et de là, au district de Bouchoucha où j'ai passé 14 jours avant d'être transféré encore au ministère de l'Intérieur pour 12 autres jours, au terme desquels j'ai comparu devant le juge d'instruction, qui a décidé mon maintien en détention à la prison civile d'El Mornaguia.

J'ai été torturé à Bouchoucha et au ministère de l'Intérieur. Tout nu, j'ai été suspendu cinq fois en position du «poulet rôti» et j'ai été battu à coups de bâton sur toutes les parties du corps, notamment à la tête et au visage. Au ministère de l'Intérieur, ils ont introduit un bâton dans mon anus alors que j'étais en position du «poulet rôti». Toutes les fois que je criais de douleur, ils remplissaient ma bouche de chiffons et m'ordonnaient de parler en se moquant de moi. Ces agissements et ce viol se sont répétés à plusieurs reprises et à chaque fois j'étais source de railleries. Ensuite, ils m'ont menacé de torturer et de violer ma sœur et mon épouse. C'est à ce moment-là que j'ai craqué. Ils m'ont dit que je devais reconnaître avoir en ma possession des armes, qu'ils me feraient sinon porter l'une de celles qu'ils avaient trouvées dans la montagne. Bien entendu, les injures, les grossièretés et les humiliations ont été continuelles tout au long des interrogatoires et des séances de torture... Ils ont arrêté mon frère qui souffre d'une santé fragile en raison de son diabète pour me pousser à reconnaître des choses qui n'ont rien à voir avec la réalité.

A Bouchoucha, on m'a ordonné de me déshabiller en présence de tout le personnel et, menotté, j'ai été obligé de passer par tous les bureaux du district pour faire rire les employés, hommes et femmes. Le chef du district m'a battu avec un bâton en caoutchouc alors que je passais tout nu entre les bureaux. Ils riaient aussi à ma vue lorsque j'étais placé en position du «poulet rôti», tout nu, en train de me faire violer au moyen d'un bâton dans mon anus... J'ai reconnu tout ce qu'ils ont voulu et j'ai signé tout ce qu'ils ont écrit. J'ai reconnu avoir caché des armes à mon domicile. Ils m'ont emmené alors chez moi, et ils ont tout fouillé, dans les moindres recoins, et ils n'ont évidemment rien trouvé.

Ma famille et mes voisins ont remarqué que mon visage était couvert d'ecchymoses. Un tortionnaire m'a donné des coups au visage avec un gros bâton, ce qui a causé une blessure et un gros hématome du côté gauche, au point que je ne pouvais plus ouvrir l'œil pendant plusieurs jours, et qu'il a fallu l'intervention d'un médecin.

Je souffre le martyr jusqu'à ce jour des suites des supplices subis. J'ai même, dans un premier temps, totalement perdu la mémoire à cause de ce que j'ai enduré et je souffre encore beaucoup au niveau des jambes... Durant toute la période des interrogatoires, nous n'avions, au plus, comme nourriture, que du pain avec de l'harissa, pas même accompagné d'huile. Cela m'a causé des troubles de l'estomac et depuis, j'ai eu des hémorroïdes d'autant plus douloureuses que les traitements subis ont laissé, bien sûr, de terribles traces.

En prison, les conditions sont très pénibles, d'autant qu'on nous prive de livres de quelque sorte que ce soit, littéraires, scientifiques ou religieux. Enfin, lors de l'instruction, le juge ne m'a pas prévenu de mon droit à être assisté par un avocat.

14- Tarek BEN MESBAH :

Je m'appelle Tarek et je travaille comme steward dans une compagnie aérien-

ne. J'ai été arrêté en mars 2007 et j'ai passé 9 jours au ministère de l'Intérieur où j'ai été longuement torturé pendant quatre jours, sans relâche : alors que j'étais dénudé, ils m'ont intimé l'ordre de rester debout et de tenir une chaise à bout de bras. Ils ont menacé de m'arracher les ongles. J'ai subi la position du «poulet rôti» et les décharges électriques. A présent, je suis malade. Je suis incapable de marcher ou même de tenir debout et on refuse de me soigner convenablement.

En réalité, j'ai été atteint de la malaria depuis bien avant mon arrestation. Il m'est arrivé d'effectuer pour mon travail des voyages en Afrique sans que je fasse les vaccins nécessaires. Depuis quelques temps, j'ai entamé un traitement lourd qui s'est arrêté le jour de mon arrestation. Ici, ils sont venus me faire une prise de sang pour des analyses, m'a-t-on dit, seulement je n'ai jamais eu les résultats. Ils prétendent qu'ils les ont perdus !! Le médecin de la prison s'est contenté de m'administrer des comprimés tranquillisants dont l'effet est tout à fait éphémère. Il est très difficile d'avoir un rendez-vous avec le médecin, qui vient de façon épisodique. A cela s'ajoute le fait que l'administration tarde à alimenter l'infirmerie en médicaments indispensables. Je suis donc obligé de patienter et je suis souvent acculé à diminuer les doses qui me sont prescrites et à sacrifier celle du soir : le matin, j'ai besoin en effet de mes forces pour entamer la journée, alors que la nuit, je peux rester au lit et supporter mes douleurs. Tout ce que je demande c'est qu'on me soigne parce que je suis vraiment très fatigué. J'ai toujours besoin d'aide pour me déplacer et je marche de plus en plus difficilement.

Tarek a bénéficié d'une libération provisoire le 12 octobre 2007, à l'occasion de la fête de l'Aïd.

15- Yosri Ben Salem HAMDI :

Je suis originaire de la ville de Sidi Bouzid et je suis étudiant en 1ère année préparatoire en études technologiques. J'ai fêté mes 20 ans le 13 juillet 2007,

en prison. J'ai été arrêté à la cité universitaire de Monastir le 17 janvier 2007, vers 21h. De Monastir, on m'a conduit à Bouchoucha (banlieue de Tunis) où j'ai passé deux semaines, avant d'être transféré au ministère de l'Intérieur où je suis resté également 15 jours.

A Bouchoucha, 4 à 5 officiers m'ont interrogé et torturé sauvagement. La première séance de torture a duré toute une journée. J'ai été dénudé, ligoté dans la position du «poulet rôti», et j'ai été violemment battu sur toutes les parties du corps et interrogé sur mes relations et l'endroit où se trouveraient les armes. Ils m'ont menacé par la suite de faire venir mes parents et de violer ma mère en ma présence. Cela m'a amené à signer tous les PV qu'ils m'ont présentés sans que je prenne connaissance de leur contenu. Mon souci était qu'ils laissent mes parents tranquilles. Au ministère de l'Intérieur, j'ai été de nouveau interrogé sur les mêmes sujets, sauf celui des armes qui n'a pas été abordé. On m'a demandé si **Saber Youssef HAMD**I comptait se rendre en Irak et si, moi-même, j'avais l'intention d'y aller. Et encore une fois j'ai dû signer les PV sous la torture et les coups portés par cinq tortionnaires qui m'ont fait vivre dans l'horreur pendant quatre jours de suite.

A la prison civile d'El Mornaguia, j'ai eu la gale en raison de l'encombrement de la cellule et de l'absence totale d'hygiène. C'est ma famille qui m'a apporté le traitement pour me soigner.

16- Zied FAKRAOUI :

Je m'appelle Zied Ben Jemaâ Fakraoui. J'ai 28 ans et je suis footballeur, membre du club sportif de Mohamedia. J'ai été arrêté à mon domicile le 18 avril 2005 à 1h 30 du matin. J'ai passé 13 jours maintenu au secret sans que ma famille ou mon avocate ne connaissent mon lieu de détention. J'ai subi dans les locaux du ministère de l'Intérieur toutes les formes de torture possibles et imaginables : suspendu par les mains au plafond, j'ai reçu des coups portés sur toutes les parties du corps avec des matraques et des bâtons en caoutchouc. Les tortionnaires me les enfonçaient au bas du ventre. Je garde à ce jour des

douleurs intenses à ce niveau et notamment au moment d'uriner. Jamais je n'ai été suivi médicalement, malgré mes demandes insistantes.

Le tortionnaire Abderrahmane Guesmi, surnommé «Bokassa», et son équipe, ont excellé dans l'art de me torturer. Ils m'ont écrasé les testicules jusqu'à l'évanouissement à plusieurs reprises et m'ont brûlé les poils du pubis. Pour m'obliger à leur montrer le domicile d'Ezzeddine Abdellaoui, détenu actuellement dans la même affaire, les agents m'ont emmené, tard dans la nuit, à Carthage et ils m'ont torturé en pleine rue, dans un quartier désertique, devant «Le café des frères». «Ta tête nous servira de ballon!» m'ont-ils déclaré avant de me jeter par terre et de me rouer de coups sur toutes les parties du corps en visant surtout sur la tête.

Les tortionnaires qui m'ont supplicié utilisent des faux noms comme «El Hajj», «Sharon», «Zouheïr» ou «Abdelmajid». Ceux-ci sont dirigés par «Bokassa». Le 13 avril 2007, j'ai déposé une plainte au Parquet de Tunis, sous le N° 7021177/2007 contre mes tortionnaires et tous les responsables des sévices que j'ai subis. Aucune suite n'a été donnée à cette plainte. Ce qui m'a poussé à entamer une série de grèves de la faim pour protester contre l'indifférence de l'administration pénitentiaire qui a refusé de me soigner, et contre la justice qui a refusé de poursuivre les auteurs de ces actes inhumains et dégradants.

Ma dernière grève en date est celle que j'ai entamée à la prison de Borj El Amri, le 10 septembre dernier, pour protester contre le refus du parquet de Tunis d'ouvrir une enquête sur les actes de torture que j'ai subis au ministère de l'Intérieur durant mes treize jours là-bas de détention au secret. Ayant gardé des séquelles physiques graves au niveau des parties génitales, je revendique également mon droit aux soins et à une expertise médicale. J'avais débuté une grève de la faim de quarante jours pour les mêmes motifs le 21 mars 2007. J'ai également dénoncé au cours de mon audience du 19 mars 2007, devant la quatrième chambre criminelle en charge de mon dossier, la torture sauvage dont j'ai été victime et le chef des tortionnaires qui a supervisé toutes les opérations.

Zied a été condamné le 26 octobre 2006 par la chambre criminelle du tribunal de Première Instance de Tunis, présidée par le juge Mebrez Hammami, à 12 ans de prison ferme. Durant l'audience du samedi 24 novembre, le président de la cour a systématiquement refusé d'entendre les déclarations de l'accusé se rapportant à la torture, comme il a rejeté la demande d'expertise médicale, exigeant qu'il ne plaide que le fond et qu'il passe outre le fait que les aveux ont été extorqués sous la torture. La défense s'est alors retirée en signe de protestation.

IX- Conclusion

1 Ce rapport qui couvre la période allant de 2005 à 2007 s'est appuyé pour l'essentiel sur des témoignages inédits de victimes, de leurs familles et de leurs avocats. Il n'a nullement l'ambition de proposer une analyse exhaustive de la situation en Tunisie en matière de recours systématique à la torture et d'application, dans des conditions scandaleuses, de la loi scélérate dite de « lutte contre le terrorisme ».

Les auteurs ont en effet gardé présents à l'esprit tout au long de ce travail les prises de positions et les rapports rendus publics par les différentes associations et organisations nationales et internationales qui interviennent dans la défense des droits humains et des victimes de cette tragique dérive que le pouvoir tunisien de l'Etat – RCD tente vainement de nier et de masquer en instrumentalisant, de façon indécente, le discours sur les droits et les libertés.

Que toutes et tous soient remerciés ici pour leur constance et leur vigilance : Amnesty International, la Fédération internationale des ligues des droits de

l'homme (FIDH), l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), l'Association des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT) et la Fédération internationale des ACAT (FIACAT), le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'homme (REMDH), Human Rights Watch (HRW), la Coordination maghrébine des organisations des droits de l'homme (CMODH), la Ligue française pour la défense des droits de l'homme et du citoyen (LDH), l'association Liberté et équité, l'Association internationale pour le soutien aux prisonniers politiques (AISPP), la Ligue tunisienne des droits de l'homme (LTDH), le Conseil national pour les libertés en Tunisie (CNLT) dont nous tenons à mettre en exergue le rapport sur La justice préventive de l'instrumentalisation politique (Juin 2005 – Mars 2007) consultable sur www.cnlntunisie.org, le Collectif du 18 Octobre pour les droits et les libertés, 2005-2007, les partis politiques, notamment ceux de l'opposition effective qui se situent hors de la prétendue majorité présidentielle.

2 Le présent rapport est le fruit d'un partenariat efficace entre l'ALITT et CRLDHT dont la réalisation a nécessité des investigations et des enquêtes sur le terrain qui se sont heurtées à l'action de sape et de harcèlement des différents services de sécurité en Tunisie et, notamment, des agents de la Direction de la Sécurité de l'Etat. Au-delà de la traque quotidienne et des campagnes de diffamation et de désinformation de la presse de caniveau aux ordres du parti au pouvoir et des officines du ministère de l'Intérieur, toutes celles et tous ceux qui affirment leur détermination à dénoncer la psychose sécuritaire en Tunisie se heurtent en effet à l'intimidation politique et judiciaire (poursuites et/ou menaces de poursuites, limitation et /ou privation du droit de se déplacer à l'intérieur du pays et vers l'extérieur, agressions multiformes, etc.).

La pression constante à l'égard des familles et les agressions physiques brutales les 21 et 22 février 2008 contre Mmes Fatma Ksila et Samya Abbou illustrent ce climat de répression, d'intimidation et de peur. Le mérite des avocats mobilisés autour des dizaines de procès politiques n'en est que plus grand.

3 Ce rapport donne enfin à voir une jeunesse tunisienne victime de la politique du tout-sécuritaire et de l'amalgame qui n'a laissé aucune place à l'expression libre, au débat d'idées et à une politique d'ouverture qui forge les esprits et les responsabilise par le respect des libertés et des droits fondamentaux. C'est à une chape d'oppression politique intolérable que cette partie de la jeunesse, qui refuse l'indifférence politique, est exposée. Elle en paye le tribut par la répression, l'exclusion et une marginalisation aux conséquences redoutables.

Le pouvoir politique tunisien a ainsi pris les droits humains en otage sous le couvert de la lutte contre le fondamentalisme islamiste et le « terrorisme », intensifiant depuis près de deux décennies une offensive qui a eu pour effet de tolérer les détentions arbitraires, la torture, les procès inéquitables et la répression systématique contre les dissidents politiques et les défenseurs des droits humains.

La torture est, nous ne le répéterons jamais assez, face notamment au silence complice de certains, un instrument de terreur et une forme de terrorisme d'Etat, parce qu'en réalité, loin d'éradiquer la violence, elle tend à encourager et légitimer au contraire les dérives violentes et de type terroriste.

Les tortionnaires, comme les terroristes, nient et détruisent la dignité humaine et les valeurs sur lesquelles se fonde notre engagement commun pour les droits et les libertés.

Le CRLDHT et l'ALTT veulent lancer par ce travail un nouveau cri d'alarme pour protéger le droit à la vie et à l'intégrité physique, en particulier le droit à ne pas être soumis à la torture et aux mauvais traitements. Cet appel a été réitéré, malgré la répression, à l'occasion de la commémoration à Tunis le 8 Mai 2008 de la mort en 1987 de feu Nabil Barakati et de la Journée nationale contre la torture.

Nous sommes convaincus que cet effort ne sera pas vain.

Le CRLDHT et l'ALTT

X- Dix-neuf recommandations

Le CRLDHT et l'ALTT demandent aux autorités tunisiennes de :

1 Abroger la loi sur le terrorisme et le blanchiment d'argent de décembre 2003 en raison de sa non-conformité avec les normes internationales relatives au respect des droits humains, notamment au regard d'une définition des actes terroristes particulièrement large et qui peut conduire à des interprétations permettant de porter atteinte, sous le couvert d'actes terroristes, à l'expression légitime des droits fondamentaux. Et, plus généralement veiller, comme les y a appelées le Comité des droits de l'homme des Nations Unies en mars 2008, à « ce que les mesures prises au titre de la lutte contre le terrorisme soient conformes aux dispositions du Pacte (art. 6, 7, 14) »⁴¹.

2 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

4- Recommandations du Comité des droits de l'homme des Nations Unies, CCPR/C/TUN/CO/5, 23 avril 2008.

3 Veiller à ce que l'interdiction de la pratique de la torture dans les différents lieux de détention et d'incarcération, telle que garantie par l'article 101bis du Code pénal, soit effectivement respectée et à ce que les auteurs de torture soient effectivement poursuivis pénalement. Veiller à ce que la torture soit reconnue comme un crime imprescriptible dans la législation tunisienne.

4 Garantir que des enquêtes soient systématiquement menées par une autorité indépendante, dans tous les cas d'allégations de torture comme recommandé par le Comité des droits de l'homme, **rendre public leur résultat en précisant le détail des infractions commises, le nom des auteurs, les dates, lieux et circonstances des incidents et les sanctions imposées aux auteurs et responsables et instituer un régime de réhabilitation et d'indemnisation des victimes.**

5 Veiller à ce qu'il soit procédé à un examen médical systématique par un médecin choisi par la victime ou sa famille en cas d'allégations de tortures ou de mauvais traitements.

6 Ordonner une autopsie dans tous les cas de décès en garde à vue, communiquer immédiatement le rapport d'autopsie à la famille de la victime et lui permettre d'associer à l'autopsie tout médecin légiste de son choix.

7 Prendre des mesures pour que le droit des victimes de torture de déposer plainte soit garanti ainsi que le droit à réparation pour les victimes.

8 Veiller, comme les y a appelées le Comité des droits de l'homme, à ce qu'aucune déclaration obtenue sous la torture ne puisse être utilisée dans une procédure judiciaire quelle qu'elle soit et que la législation soit

amendée en ce sens.

9 Prendre des mesures pour que la période de garde à vue soit limitée à 48 heures maximum en toutes circonstances et veiller à l'application rigoureuse des dispositions de la loi et des procédures relatives à l'arrestation et à la garde à vue en garantissant notamment le droit des personnes gardées à vue d'avoir rapidement accès à un avocat. Sanctionner les falsifications des dates d'arrestation dans les PV de la police.

10 Veiller à ce que soit scrupuleusement appliquées : les procédures d'enregistrement des personnes placées en garde à vue; la notification immédiate aux familles du lieu de leur détention, tel que prévu par le code de procédure pénal; le droit à la visite familiale; ainsi que la liberté de choisir un médecin pour un examen médical au cours de la garde à la vue et à l'issue de la période légale.

11 Permettre au Comité International de la Croix Rouge, aux organisations internationales et à un organisme national indépendant de visiter sans restrictions tous les lieux de détention y compris tous les centres d'interrogatoires du ministère de l'Intérieur.

12 Inviter dans les plus brefs délais, comme elles s'y sont engagées respectivement devant le comité des droits de l'homme des Nations Unies en mars 2008 et à l'occasion de l'examen périodique universel en juin 2008, le Rapporteur spécial sur la torture et le Rapporteur spécial sur le respect des droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Soumettre dans les meilleurs délais leur rapport au Comité contre la Torture attendu depuis 1997.

Et, plus généralement, de

13 Mettre un terme immédiat aux arrestations massives et aux procès politiques qui se déroulent en violation des droits et libertés fondamentales garantis par les instruments internationaux. Appeler à la

libération de tous les détenus ou condamnés pour avoir librement usé de leur droit à la liberté d'expression, opinion, de conscience ou de religion. Amender les lois qui criminalisent l'usage des droits à ces libertés fondamentales.

14 Prendre toutes les mesures politiques, législatives et administratives pour promouvoir une véritable indépendance d'un pouvoir judiciaire aujourd'hui largement instrumentalisé et inféodé au pouvoir politique.

15 Prendre toutes les dispositions pour favoriser l'exercice effectif par le peuple tunisien des droits et des libertés essentiels dont le droit à la vie, le droit à l'intégrité physique et morale, le droit à la liberté de pensée et de conscience, les droits à la liberté d'expression, d'organisation et de réunion ainsi que le droit à la sécurité des personnes et des biens. Légaliser toutes les organisations de la société civile et leur garantir la liberté d'action.

Le CRLDHT et l'ALT'T appellent les ONG à :

16 Poursuivre la transmission au Comité contre la torture des Nations Unies des communications et des plaintes et faire pression sur les autorités tunisiennes afin que celles-ci répondent aux demandes d'informations formulées par le Comité contre la torture et le cas échéant, qu'elles prennent les dispositions nécessaires pour que les conclusions rendues soient suivies d'effet, notamment en ce qui concerne les communications suivantes:

- le 10 novembre 1999, de la plainte déposée le 6 novembre 1996 par Mr Khaled Ben M'Barek concernant les conditions du décès de mort violente le 17 octobre 1991 de feu Faycal Baraket [CAT/C/23/D/1996(2000)], le gouvernement tunisien s'obstinant à ne pas prendre acte des conclusions accablantes du Comité.

- le 14 novembre 2003 (Communication n° 187/2001 Thabti contre Tunisie).

- le 7 novembre 2007 au sujet de la communication n° 269/2005 déposée le 02 mai 2005 par Mr Ali Ben Salem, porte-parole de l'Association des anciens résistants, membre dirigeant de l'ALIT et doyen des adhérents de la LTDH, victime de violences et de sévices de la part des policiers qui l'ont agressé sur la voie publique et dans les locaux d'un commissariat (cf. CAT/ C/39/ D/269/2005)⁵².

17 Faire pression sur les autorités tunisiennes afin qu'elles respectent leur engagements internationaux et en particulier, qu'elles mettent en oeuvre les «observations finales» (n°s 11,12 et 13) relatives à la torture émises par la 82ème session du Comité des droits de l'homme des Nations Unies, réuni à New York les 17-18 Mars 2008 pour adopter ces observations finales à l'issue de l'examen du rapport périodique du gouvernement tunisien. (CCPR/C/TUN/CO/5)⁶³.

5- Exiger, de ce point de vue, que l'Etat partie se prononce sur le fond de cette plainte et qu'il mette un terme à ses attermolements sous le couvert de la « non évolution » et des péripéties présumées de la procédure nationale dont le bon déroulement incombe, comme le rappelle le Comité contre la torture, exclusivement à l'Etat partie.

6- Tout en notant avec satisfaction l'existence d'un certain nombre de condamnations prononcées par les tribunaux à l'encontre d'agents de l'Etat reconnus coupables d'actes de torture ou de mauvais traitements, et des réparations octroyées aux victimes, le Comité est inquiet des informations sérieuses et concordantes selon lesquelles des cas de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants sont commis sur le territoire de l'Etat partie. Selon certaines de ces informations : (a) des magistrats refusent d'enregistrer des plaintes de mauvais traitements ou de torture ; (b) des enquêtes diligentées à la suite de telles plaintes dépassent les délais raisonnables, et (c) des supérieurs responsables de la conduite de leurs agents, en violation des dispositions de l'article 7 du Pacte, échappent à toute enquête et à toute poursuite. Il regrette l'absence de données statistiques sur le nombre de plaintes pour torture soumises aux autorités et enregistrées par ces dernières (art. 2 et 7 du Pacte).

L'Etat partie devrait :

(a) garantir que toutes les allégations de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants font l'objet d'enquêtes, menées par une autorité indépendante, et que les responsables de tels actes, y compris leurs supérieurs hiérarchiques, soient poursuivis et sanctionnés et que les victimes reçoivent une réparation y compris une indemnisation adéquate.

(b) Améliorer la formation des agents de l'Etat dans ce domaine.

(c) Présenter dans son sixième rapport périodique des statistiques détaillées à ce sujet.

18 Se mobiliser afin d'encourager toutes les initiatives tendant à favoriser l'abolition de la peine de mort ⁷⁴ à un moment où la Cour de Cassation vient de rejeter le pourvoi de Saber Ragoubi, confirmant ainsi la condamnation de celui-ci à la peine capitale⁸⁵ .

En attendant, veiller à ce que les autorités tunisiennes mettent en oeuvre l'observation finale n° 14 du Comité des droits de l'homme⁹⁶ et exiger au mini-

7- Faut-il rappeler que l'ensemble des associations de défense des droits humains en Tunisie se sont prononcées pour cette abolition ; que six d'entre elles reconnues légalement (FTCC-ciné clubs, LTDH, IADH, ATFD, AFTURD et Section Tunisienne d'AI) ont constitué une « Coalition Nationale contre la peine de mort » qui a lancé une large pétition nationale, et qu'un projet de loi a été déposé à l'Assemblée nationale tunisienne à l'initiative notamment des députés Mrs Yahiaoui et Chaouch, suscitant un débat intéressant qui s'est soldé par le rejet du projet par les députés du RCD, le parti au pouvoir.

8- Le 23 mai 2008 dans l'affaire dite du "groupe de Soliman" accusé d'avoir été à l'origine des accrochages armés de fin décembre 2006 et début janvier 2007 au Sud de la capitale tunisienne.

9- Tout en notant avec satisfaction que l'article 101bis du Code pénal interdit la torture, le Comité est préoccupé par des informations selon lesquelles, dans la pratique, des aveux obtenus sous la torture ne sont pas exclus comme élément de preuve dans un procès. Le Comité note, en outre, que de tels aveux ne sont pas prohibés explicitement par la législation de l'Etat partie (art. 7 et 14, paragraphe 3 (g) du Pacte).

L'Etat partie devrait interdire l'usage d'aveux obtenus sous la torture, et ce devant toutes juridictions. Il devrait s'assurer en pareil cas que le fardeau de la preuve n'incombe pas aux victimes.

Le Comité est préoccupé par le fait que la loi tunisienne permet à la police de procéder à des arrestations et des détentions pour une période de trois jours, renouvelable avec l'accord d'un procureur. Au cours de ces périodes de privation de liberté, les détenus n'ont pas accès à un avocat. Selon de nombreuses informations communiquées au Comité, les garanties légales des personnes privées de liberté ne seraient pas respectées en pratique. Ainsi, les périodes légales pour la garde à vue auraient été dépassées, dans certains cas, sans que les personnes arrêtées puissent subir des examens médicaux et/ou sans que leurs familles en soient informées. Par ailleurs, le Comité est préoccupé du fait que les personnes privées de liberté ne disposent pas du droit d'introduire un recours auprès d'un tribunal afin que ce dernier statue sans délai sur la légalité de leur détention (art. 9 du Pacte).

L'Etat partie devrait prendre des mesures afin de limiter la durée légale de la garde à vue et mettre sa législation en conformité avec toutes les dispositions de l'article 9 du Pacte.

Le Comité note avec satisfaction les avancées de l'Etat partie vers l'abolition de la peine de mort et les commutations des peines de mort de certains détenus. Il regrette cependant que des peines de mort soient toujours prononcées par les tribunaux et que certaines

mum que le moratoire «de facto» pour lequel s'est prononcé le chef de l'Etat soit consacré par un «moratoire de droit» suivi de la commutation, comme le réclame le Comité des droits de l'homme des Nations Unies, de toutes les peines de mort prononcées depuis 15 ans et qui n'ont pas été, pour la majorité d'entre elles, suivies d'exécutions.

19 Systématiser le déclenchement et soutenir devant les juridictions d'éventuels pays d'accueil les procédures judiciaires se référant au principe de compétence universelle et visant des policiers ou des responsables politiques accusés d'avoir eu recours ou ordonné et/ou couvert des actes de torture. L'accent doit être notamment mis sur la procédure en cours devant la cour d'assises du Bas-Rhin (France) à l'encontre de Mr Khaled Ben Saïd, agent du ministère de l'Intérieur promu vice-consul à Strasbourg et accusé de s'être rendu coupable de tortures à Jendouba (Nord Ouest de la Tunisie).

personnes condamnées à mort n'aient pas automatiquement bénéficié de la commutation de leur peine. Le Comité est également préoccupé du fait que les autorités compétentes tiennent compte du temps écoulé après le prononcé de la peine capitale d'un individu afin de prendre une décision de commutation de la peine (art. 2, 6, et 7 du Pacte).

L'Etat partie devrait prendre les mesures nécessaires afin de commuer, dans les plus brefs délais, toutes les peines de mort. L'Etat partie devrait considérer l'abolition de la peine de mort et la ratification du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte.

*XI- L'arrêt Saadi vs. Italie de
la Cour européenne des droits de
l'homme*

Le 2 Mai 2008, au lendemain de la visite d'Etat du président Sarkozy en Tunisie, Mme Rama Yade la secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères chargée des Droits de l'Homme a tenté, dans le cadre d'une opération de communication, d'atténuer le déplorable effet de son «lourd silence» lors de son séjour en Tunisie. Dans un entretien sur Europe 1 avec Jean Pierre El Kabach, et en réponse aux questions insistantes de son interlocuteur concernant le fait de savoir si le recours à la torture était systématique en Tunisie, Mme Rama Yade s'est référée à « l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme ».

Il s'agit, en effet, d'un arrêt circonstancié important de 32 pages qui s'est prononcé sur une décision d'extradition d'Italie vers la Tunisie d'un ressortissant tunisien, H.Saadi, accusé « d'activités terroristes ».

Extraits de cet arrêt.

(...) 146. Dans ces conditions, la Cour estime qu'en l'espèce, des faits sérieux et avérés justifient de conclure à un risque réel de voir l'intéressé subir des traitements contraires à l'article

3 de la Convention s'il était expulsé vers la Tunisie. Ce risque ne saurait être écarté sur la base des autres éléments dont la Cour dispose. En particulier, même s'il est vrai que le Comité International de la Croix-Rouge a pu visiter les prisons tunisiennes, cette organisation humanitaire est tenue au secret sur l'accomplissement de ses missions (cf. §s supra) et en dépit en dépit de l'engagement pris en avril 2005, un droit de visite analogue a été refusé à une organisation indépendante de défense des droits de l'homme telle que Human Rights Watch (cf. §s supra). En outre, certains faits de torture relatés auraient eu lieu durant la garde à vue et la détention provisoire dans des locaux du ministère de l'Intérieur (cf. §s supra). Dès lors, les visites du Comité International de la Croix-Rouge ne sauraient dissiper le risque de soumission, dans le cas d'espèce à des traitements contraires à l'article 3 [de la Convention internationale contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (NDLR)],

(...) 147. La Cour relève également que, le 29 Mai 2007, alors que la présente affaire était déjà pendante devant elle, le gouvernement italien a demandé au gouvernement tunisien, via l'ambassade d'Italie à Tunis, des assurances diplomatiques selon lesquelles le requérant ne serait pas soumis à des traitements contraires à l'article 3 de la Convention (cf. §s supra). Cependant, les autorités tunisiennes n'ont pas fourni de telles assurances. Elles se sont d'abord bornées à déclarer qu'elles acceptaient le transfert en Tunisie des Tunisiens détenus à l'étranger (cf. §s supra). Ce n'est que dans une deuxième note verbale datée du 10 Juillet 2007 (c'est-à-dire la veille de l'audience devant la Grande Chambre) que le ministère tunisien des Affaires étrangères a rappelé que les lois tunisiennes garantissaient les droits des détenus et que la Tunisie avait adhéré « aux traités et conventions internationaux pertinents » (cf. §s supra). A cet égard, la Cour souligne que l'existence de textes internes et l'acceptation de traités internationaux garantissant, en principe, le respect des droits fondamentaux ne suffisent pas, à elles seules, à assurer une protection adéquate contre le risque de mauvais traitements lorsque, comme en l'espèce, des sources fiables font état de pratiques des autorités – ou tolérées par celles-ci – manifestement contraires aux principes de la Convention.

148. A titre surabondant, il convient de rappeler que même si, contrairement à ce qui s'est produit en l'espèce, les autorités tunisiennes avaient donné les assurances diplomatiques sollicitées par l'Italie, cela n'aurait pas dispensé la Cour d'examiner si de telles assurances fournissaient, dans leur application effective, une garantie suffisante quant à la protection du requérant contre le risque de traitements interdits par la Convention (Chabal précité, §105).

Le poids à accorder aux assurances émanant de l'Etat de destination dépend en effet, dans chaque cas, des circonstances prévalant à l'époque considérée.

149. *En conséquence, la décision d'expulser l'intéressé vers la Tunisie violerait l'article 3 de la Convention si elle était mise à exécution (...).*

Le 31 mai 2008, en prévision de l'imminente sortie de prison de Sami ESSID, le ministre de l'Intérieur italien Roberto Maroni a pris à son encontre un arrêté d'expulsion vers la Tunisie. La CEDH adresse alors, le 2 juin, une lettre de rappel de sa précédente injonction. Les autorités italiennes y répondent le lendemain, 3 juin... en mettant à exécution la décision litigieuse, et en expulsent sans coup férir Sami ESSID vers la Tunisie où il a comparu le jour suivant devant le tribunal militaire de Tunis (juridiction d'exception, inconstitutionnelle...) sans qu'il puisse bénéficier de l'assistance d'un avocat. L'affaire a été renvoyée à l'audience du 2 juillet 2008.

En agissant ainsi, les autorités italiennes piétinent, avec un mépris inégalé, la toute récente jurisprudence SAADI (Arrêt de la Grande Chambre de la Cour de Strasbourg du 28 février 2008) et semblent dire on ne peut plus clairement à la Cour européenne des droits de l'homme qu'elles n'entendent pas se conformer à la légalité européenne. C'est un précédent d'une exceptionnelle gravité.

*XII- Impunité et compétence
universelle : deux cas de
poursuites contre un ministre et
un policier.*

S'agissant de la Tunisie, deux procédures judiciaires ont été engagées au cours de ces dernières années successivement en Suisse et en France à la suite de plaintes relatives à des actes de torture. Se référant à la nécessité de lutter contre l'impunité et au principe de compétence universelle, ces deux procédures sont, à bien des égards, significatives de l'importance de ces initiatives audacieuses mais aussi des écueils et des difficultés auxquelles elles sont confrontées.

- La première plainte avait été déposée à Genève contre Mr Abdallah Kallel, ancien ministre de l'Intérieur, par un militant victime de la torture, Mr Abdennasser Naït Limam, soutenu par un certain nombre d'associations. Alerté à la suite d'une « fuite » qui n'est probablement pas accidentelle, ce «baron» du régime, actuel président du Sénat et grand ordonnateur de l'implacable répression de 1992-93, a pu se soustraire aux investigations de la justice suisse. Il a été toutefois contraint de limiter durant de longues années ses déplacements à l'étranger et de ne le faire éventuellement qu'avec des titres de voyage établis sous un nom d'emprunt.

- La seconde plainte a en revanche débouché sur le renvoi, le 16-02- 2007, devant la Cour d'assises du Bas-Rhin en France, de Mr Khaled Ben Saïd, un policier promu vice-consul de Tunisie à Strasbourg. Cette ordonnance de renvoi a maintenu, dans le même temps, les effets du mandat d'arrêt international délivré à son encontre le 15 février 2002, après son départ précipité de Strasbourg à la suite, là aussi, d'une « fuite » complice.

Mr Khaled Ben Saïd a fait l'objet d'une plainte d'une ressortissante tunisienne, Mme Z., qui l'accuse d'« actes de tortures et de barbarie » les 11 et 12 octobre 1996 dans les locaux de la police de Jendouba (Nord Ouest de la Tunisie). Soutenue par la FIDH et la LDH (française), cette plainte a ainsi fait l'objet d'une instruction qui a duré six ans.

Après avoir rejoint son mari (Mr G.), réfugié en France depuis le 6 mai 1996, Mme Z. a appris en 2001 que Mr Khaled Ben Saïd avait été nommé vice-consul à Strasbourg en 2000. Elle a alors décidé de déposer plainte contre lui le 9 mai 2001. Accusé d'avoir eu recours à la torture, ce policier a été poursuivi par la justice française en vertu des dispositions des articles 689-1 et 689-2 du Code de procédure pénale. Il s'en est suivi son départ précipité de Strasbourg. Nommé dans un premier temps au poste de police de l'aéroport de Tunis-Carthage, Mr Khaled Ben Saïd a été discrètement « mis au vert » par la suite durant neuf mois dans un hôtel de la région d'Aïn-Draham près de la frontière tuniso-algérienne. Il exerce, semble t-il, à présent, des fonctions de direction au district de la police de la région de Nabeul.

*XIII- Lettre de Hafedh
Barhoumi à sa mère lui
annonçant la perte de son œil
suite aux mauvais traitements
subis en prison.*

**Louanges à Dieu et encore Louanges à Dieu
Au nom de Dieu Miséricordieux, Plein de Miséricorde
La paix soit sur vous**

Mère,

Ô combien j'aurais aimé que tu sois à mes côtés afin de me rouler en boule comme le bérissou apeuré, de me réfugier en ton giron et pleurer... Afin de me répandre en sanglots jusqu'au petit matin et que tu pleures en ma compagnie... Que tu me tapotes l'épaule et me consoles. C'est la seule chose qui aurait pu alléger ce qui s'est emparé de moi hier, à mon retour de l'hôpital dans le fourgon cellulaire... M'apercevant que tu n'étais pas à mes côtés, j'ai vécu cela en imagination et j'ai pleuré... Et pleuré...

Mère, la femme médecin celle-là que j'ai espéré voir durant une année afin qu'elle me rassure et m'accorde une parole qui me rende heureux m'a dit qu'il est peu probable que mon oeil puisse un jour revoir la lumière. Mère, par Dieu, elle m'a foudroyé, sans aucune pitié... Elle l'a dit si simplement, comme ça... Comme s'il s'agissait d'une tomate gagnée

par la pourriture. Comme si ce n'était pas de mes yeux qu'elle parlait, les yeux d'un jeune homme d'un beau jeune homme, me disait-on qui se préoccupait de sa personne et de son aspect... Comme si cet œil pour lequel elle ne comptait rien faire n'allait pas avilir définitivement un visage qui n'avait pas encore profité de la vie, qui n'avait vécu que vingt ans à la lumière du jour, hors les murs...

Elle ne s'est pas arrêtée là. Elle a ajouté que cette opération chirurgicale dont j'attendais qu'elle me rende la vue ne sera effectuée qu'une fois que cet œil sera complètement corrompu. Lorsqu'il se sera réduit à un laid appendice, il sera sectionné pour être remplacé par une prothèse, un œil artificiel qui sera là pour embellir ou plutôt pour atténuer la difformité de mon visage «juvénile» comme dit l'infirmière.

Mère, hier toutes les sensations se sont bousculées en moi d'un coup... Colère, amertume, douleur, détresse, tristesse, mélancolie... J'ai senti mon cœur se comprimer comme s'il n'arrivait pas à endurer pareil tourment, ma tête bouillonnait en proie à toutes les fièvres...

Mère, je sais que ma lettre te brisera le cœur, t'attristera et te fera sans doute pleurer. Pardonne-moi, je n'ai ici personne qui puisse pleurer à mes pleurs et ce qui m'arrive est trop grand pour que je le pleure seul... Dis de moi que je suis égoïste, dis ce que tu veux... Mais je t'en supplie, pardonne-moi... Et pleure, ma mère... Pour moi, mère... Je voudrais faire pleurer le monde entier avec moi... Pour mon œil... Pour mon visage dénaturé... Pour ma vie... Pour ma jeunesse perdue... Pour vous... Pour toutes choses. Je ne trouve personne qui pleure avec moi, personne même en qui mes larmes suscitent plus que quelques froides paroles de réconfort.

Pour finir, j'attends de te voir ici bientôt. Nous verrons ensemble ce que nous pouvons faire de cet œil... Je n'ai pas perdu tout espoir car la femme médecin m'a paru hésitante et inexpérimentée. J'espère qu'il sera possible de transférer mon dossier à ce médecin qui m'a opéré, il y a de cela treize ans environ.

Salutations chaleureuses... Enflammées... Votre fils Hâfidh.

*XIV - Lettre de Khaled
Layouni*

**Prison civile d'El Mornaguia
Lundi, 8 octobre 2007**

**Louanges à Dieu,
Au nom de Dieu Miséricordieux, Plein de Miséricorde**

« [...] J'ai décidé de défendre mes droits et ceux des prisonniers et d'affronter toute forme d'oppression et d'humiliation ou de traitements inhumains par tous les moyens de protestation et de dénonciation. Je ne relaterai pas les conditions d'incarcération ou les méthodes d'investigation, car il s'agit là d'une chose indicible [...]. La toute première fois que j'ai protesté avec véhémence, c'était parce qu'un prisonnier politique avait subi des violences inouïes et qu'il avait été mis au cachot. Tous les prisonniers ont protesté et demandé à ce qu'on le sorte du cachot. C'était au cours de l'été 2006. L'administration avait intensifié ses activités punitives [...]. Ils m'ont transféré à la prison civile de Gafsa, qui est distante de quelque 500 kilomètres du lieu de résidence de ma famille. Là, j'ai goûté à l'amertume de la privation pendant quatre mois environ et j'ai été la cible d'insultes et des atteintes les plus odieuses à mon intégrité physique. On m'a mis dans un cachot obscur, dénué de toute installation hygiénique et sans propreté. L'aération faisait défaut, tout comme la lumière. Les

cafards infestaient le lieu et j'en ai gardé les marques sur mes jambes. A cause des toilettes [...] régnait une odeur pestilentielle qui asphyxiait. Dans ce cachot, on m'a confisqué mes affaires, les couvertures, les vêtements, le nécessaire de toilette. Rien ! Je n'avais pas droit à la promenade tant et si bien que mes yeux ont commencé à me faire mal à force de passer du temps dans l'obscurité. Idem pour la douche, je devais utiliser le robinet des toilettes. J'ai contracté la gale, cette sale maladie de peau qui m'a fait veiller la nuit sans pouvoir fermer l'œil et m'a fait comprendre ce que peut ressentir un être humain en termes de souffrances et de torture. Tout cela m'a perturbé psychologiquement. J'ai eu des crises de nerfs. J'ai fait des grèves de la faim, à deux reprises, au point que mon teint est devenu verdâtre. J'ai atteint un stade critique. Mes revendications se bornaient à réclamer du savon et du shampoing [...]. Lorsque je me suis décidé à protester à haute voix et à dire que cela relevait de l'injustice et d'une violation des droits de l'homme, ils m'ont fait sortir du cachot et m'ont roué de coups. C'était insupportable. Ils m'ont donné des coups de pieds, ont déchiré mes habits et m'ont attaché les mains dans le dos. Pendant des journées entières, je n'ai pas pu bouger à cause des violences que j'avais subies. A la fin du mois de novembre 2006, l'administration pénitentiaire a décidé de me transférer à la prison d'El Mornaguia. A la fin janvier, elle m'a accusé de correspondre illégalement avec ma famille. J'ai été mis au cachot, précisément dans la cellule n°64 du pavillon D, puis à la cellule n°23. Là, un agent m'a fait subir des violences et m'a interdit de faire la prière, sinon avec mes mains attachées dans le dos. Puis on m'a attaché au lit et j'étais contraint d'effectuer la prière par des hochements de tête. Cela a duré ainsi jusqu'à mon transfert à la prison de Sfax qui est distante d'environ 400 kilomètres du lieu de résidence de ma famille. Au bout de deux semaines, on m'a ramené à la prison d'El Mornaguia à Tunis. Mes lettres ne parvenaient pas à ma famille, interceptées sans aucune raison. La plupart du temps, je n'avais pas droit au journal. Un jour, on m'a confisqué les médicaments prescrits par le médecin spécialiste des maladies cutanées et dont je ne pouvais me passer. Ils m'ont laissé me débattre dans les souffrances et la douleur. J'ai tenté de les récupérer, en vain. On m'a pris mes habits, des affaires, de la nourriture. J'ignore quel est l'objectif poursuivi par ces actes mesquins, mais si c'est de nous avilir, alors c'est peine perdue. En revanche, s'ils comptaient nous provoquer et nous pousser à réagir, alors cela a marché car ils ont allumé en moi une flamme violente dont les allumettes sont l'asservissement et le sentiment d'injustice. J'ai décidé de faire la grève de « tout », à l'exception du pain sec, pas de nourriture, pas de promenade, pas de cantine, pas de douche, pas de journal, pas de livres, pas de visites, pas d'avocat, rien, pour protester contre les mauvais traitements et l'absence de soins médicaux. J'ai fait cela pendant plus d'un mois, et le matin

du 12 mai 2007, soit à la date prévue de mon procès, j'ai refusé de sortir pour ce procès que je considérais comme une comédie pour deux raisons : la première parce que je ne crois pas en l'indépendance de la justice en Tunisie et le tribunal manque à mon avis de crédibilité. La seconde, c'est que je suis innocent de tout crime et l'innocent n'a pas besoin d'un tribunal, mais d'une libération immédiate et inconditionnelle. D'avoir boycotté le tribunal a provoqué l'ire des responsables. Une heure plus tard, le sous-lieutenant est arrivé à la tête d'une dizaine d'agents. Ils m'ont attaché les mains dans le dos et m'ont fait sortir de force, les pieds nus. Ils m'ont emmené à la salle de fouille, distante de 300 mètres de mon pavillon. Sur tout le trajet, l'un d'eux n'a pas arrêté de donner ces coups de poings et de dire des injures mais j'ignorais qu'une surprise m'attendait dans la salle de fouilles. Sitôt à l'intérieur, j'ai été roué de coups [...]. Je gisais sur le sol et recevais des coups de pieds de tous les côtés. J'ignore pendant combien de temps j'ai perdu conscience. Quand j'ai repris connaissance [...], j'avais des crachats sur le visage, mal à la tête et au dos, j'étais incapable de bouger [...]. On m'a jeté dans une voiture qui a pris la route du Tribunal de Première Instance de Tunis. Je ne me suis pas levé devant le juge et on m'a fait sortir et vu que cela ne leur suffisait pas, ils ont commencé un nouveau round de coups. C'était une journée noire, au plein sens du terme. Alors j'ai décidé de faire une grève de la faim en sus de mon boycott de toutes les activités carcérales. Au bout de cinq jours très exactement, le vendredi 17 mai 2007, on a décidé de mon transfert du bloc m au bloc n, où l'incarcération est collective. Je suis une personne sensible qui ne supporte pas le tapage des droits communs, leur grossièreté, leur tabagisme. J'ai refusé, alors un gardien m'a collé une gifle au visage, tellement violente que je me suis évanoui. Cela ne s'est pas arrêté là : dès que j'ai repris connaissance, on m'a fait subir des violences, jusqu'à ce que je m'évanouisse à nouveau. Mon état était critique, car j'étais en grève de la faim, sans compter ce que j'avais subi le 12 mai, j'étais dans un état qui traduisait leur inhumanité intrinsèque. On m'a mis au cachot, précisément dans la cellule n°55 du pavillon D, et au terme de treize jours de grève, mon état s'est dégradé et je suis entré dans une phase nécessitant une hospitalisation. Mais, et de façon imprévisible, le directeur de la prison est venu, accompagné du vice-directeur, du directeur du centre 1 et d'un groupe d'agents. Ils m'ont attaché les mains dans le dos, jeté à terre, et tenu la tête pour que je ne bouge pas. Ils m'ont ouvert la bouche de force et pincé le nez, puis versé du lait dans ma bouche. Je ne pouvais respirer que si j'ingurgitais le lait. Après m'en avoir fait boire un litre, ils m'ont laissé. Mon incarcération n'est que maltraitance : privé de visite directe, privé de la visite de mon frère incarcéré dans le même pavillon que moi, journaux confisqués, télévision interdite, nourriture mauvaise. Nous n'avons droit à la cantine qu'une fois par mois et à la

buvette une fois par semaine. L'ambiance est désolante et terrifiante, les prisonniers crient et appellent à l'aide à longueur de journée, les agents profèrent insultes et injures et frappent avec des gourdins de caoutchouc dur. Ma dernière protestation remonte au 10 août 2007. J'ai mené une grève de la faim de 23 jours pour protester contre les mauvais traitements [...]. Je n'exagère pas en disant que j'ai failli y laisser ma vie et pourtant je n'ai rien obtenu. Je suis convaincu que les choses s'amélioreront un jour à condition que des personnes se sacrifient pour la défense des droits, des valeurs et de la morale. Si quelqu'un peut mettre sa main dans la mienne pour les plus nobles des principes, qu'il le fasse ! Ma main restera tendue jusqu'à ce que le droit triomphe...»

Khaled Layouni

*XV- Liste (non exhaustive)
des détenus victimes de la loi
antiterroriste*

1. Abbès Ben Salah Mlaouhi
2. Abdallah Ben Amara Mahjoubi
3. Abdallah Ben Amor Hajji
4. Abdallah B. Béchir Bouktati
5. Abdallah B. Habib Jrad
6. Abdallah Ben Hsouna Hamrouni
7. Abdallah Ben Mabrouk El Ajmi
8. Abdallah Ben Mahmoud Aouini
9. Abdallah Ben Mansour ben Yahia
10. Abdallah Ben Mohamed Nabigh
11. Abdeddaiem Ben Mohamed Louhichi
12. Abdelaziz Ben Mokhtar Jlidi
13. Abdelaziz Labiadh
14. Abdelaziz Temimi
15. Abdelbari Ben Abdelhamid Ayeb
16. Abdelbasset Ben Abdessatar Jalloul
17. Abdelfattah B. Salah Kassoumi
18. Abdelhak Ben Abdelmajid Shili

19. Abdelhakim Ben Ali Mechergui
20. Abdelhakim Ben Hédi Lachaieb
21. Abdelhalim Ben Chaabane Aroua
22. Abdelhalim Ben Mohamed Hadhri
23. Abdelhamid Ben Abdelkader Souii
24. Abdelhamid Ben Abdallah Ajimi
25. Abdelhamid Ben Mohamed Ferjani
26. Abdelhamid Ben Mohamed Gharbi
27. Abdelhamid Ben Othmane Ben Aïcha
28. Abdeljalil Ben Hédi Alyaoui
29. Abdelkader ben Ayech Saidani
30. Abdelkader ben Hassen Soulami
31. Abdelkader ben Khémaïs Béji
32. Abdelkarim Ben Amor Ajili
33. Abdelkarim Ben Hédi Chebbi
34. Abdelkarim Ben Fethi Kamel
35. Abdellatif Ben Ayech Chnenni
36. Abdelmajid Ben Ettaher Bouhjila
37. Abdelmajid Ben Chérif Bouslimi
38. Abdelmajid Ben Mohamed Béjaoui
39. Abdelmalek Ben Mansour Laâouer
40. Abdel Mounèêm Khélil
41. Abdele Wahab Ben Lazhar Ayari
42. Abdele Wahab Ben Mokhtar Zaghrouba
43. Abdennacer Ben Mohamed Saâdaoui
44. Abdennacer Rahmani
45. Abdarrahim Ben Yahia Hafsaoui
46. Abderraouf Ben Belgacem Dhaou
47. Abderraouf Ben Ben Jilani Chmengui
48. Abderraouf Ben Noureddine Mouelhi
49. Abderraouf Ben Saâd Toumi Farid
50. Abderrazak Ben Mohamed d Khalfaoui
51. Abderrazak Ben Habib Arafa
52. Abderrazak Ben Ben Salah Sfaxi

53. Abderrahmane Ben Ammar Tonich
54. Abderrahmane Ben Youssef Bastouri
55. Abdesslam B. Mohamedd Hammami
56. Abdesslam Ben Khelifa Bali
57. Abdessatar Ben Habib Gouider
58. Achraf Ben Ali Ben Farhat
59. Achraf Ben Ben Hsouna Ettounsi
60. Achraf Ben Tahar Sotani
61. Adel Ben Ali Abdi
62. Adel Ben Ali Lachaieb
63. Adel Ben Meftah Mednini
64. Adel Ben Amara Hannachi
65. Adel Ben Hammouda
66. Adel Ben Mohamed Khelif
67. Adel Ben Mohamed Rahmani
68. Adel Ben Salah Azizi
69. Adel Ben Sassi Issaoui
70. Adel Ben Tahar Dhafflaoui
71. Adel Ben Tijani Ayari
72. Adel Mabrouk
73. Adel Rahali
74. Adel Saidi
75. Adem Ben Salh Boukadida
76. Adnène Ben Brahim Guennaoui
77. Ahmed Amine Ben Abderrazak Bèji
78. Ahmed Ben Abdallah Souhil
79. Ahmed Ben Abdelhamid Chatbouri
80. Ahmed Ben Abdelaziz Mallakh
81. Ahmed Ben Abdrazak El Haj
82. Ahmed Ben Abdessalam Khachai
83. Ahmed Ben Allala Mrabet
84. Ahmed Ben Brahim Ghali
85. Ahmed Ben Farhat Shili
86. Ahmed Ben Habib Megdich

87. Ahmed Ben Habib Fezii
88. Ahmed Ben Khélifa Jami
89. Ahmed Ben Mekki Nammouchi
90. Ahmed Ben Miled Madiouni
91. Ahmed Ben Mohamed Bachkouane
92. Ahmed Ben Mohamed Chebbi
93. Ahmed Ben Mohamed Daggachi
94. Ahmed Ben Mohamed Ecchaïeb
95. Ahmed Ben Mohamed Gharbi
96. Ahmed Ben Mohamed Hdhili
97. Ahmed Ben Mohamed Laroussi Ennadhif
98. Ahmed B. Mohamed Fouchali
99. Ahmed B. Mohamed Rachid El Amri
100. Ahmed Ben Mohamed Abdeljaoued
101. Ahmed Ben Mouldi Chokri
102. Ahmed Ben Rehaïem Charni
103. Ahmed Ben Saâdi Jouini
104. Ahmed Ben Salah Mokaâdi
105. Ahmed Ben Youssef El Meï
106. Ahmed Ben Zouheïr Marzouki
107. Ahmed Mokrani
108. Ahmed Saâdaoui
109. Akram Ben Abdelmajid Ghardadou
110. Akram Ben Belgacem Maskhi
111. Akram Ben Khlifa Hammami
112. Akram Ben Mannoubi Riahi
113. Akram Ben Sadok Zelfani
114. Ala Ben Abdellatif Gharbi
115. Ala Ben Ettoumi Bouazzi
116. Ali Ben Abdallah Bennour
117. Ali Ben Abderrahmane Saïdi
118. Ali Ben Ahmed Boubaker
119. Ali Ben Amor Chagroune
120. Ali Ben Amor Jhinaoui

121. Ali Ben Amor Kouki
122. Ali Ben Aopuiti Jannet
123. Ali Ben Béchir Yarmani
124. Ali Ben Belgacem Belhadj Ali
125. Ali Ben El Ouni Harizi
126. Ali Ben Hamouda Badreddine
127. Ali Ben Hassen Boubaker
128. Ali Ben Hassen Essäïdi
129. Ali Ben Hédi Maâtoug
130. Ali Ben Hédi Ghrimil
131. Ali Ben Hédi Laâzizi
132. Ali Ben Id El Amri
133. Ali Ben Jilani Bou Ali
134. Ali Ben Lakhdhar Khili
135. Ali Ben Mahmoud Ben Salem
136. Ali Ben Mbarek Draoui
137. Ali Ben Mohamed Chaouech
138. Ali Ben Mohamed Arfaoui
139. Ali Ben Mohamed Chérif
140. Ali Ben Mustapha Amara
141. Ali Ben Mustapha El Kaläï
142. Ali Ben Noureddine El Afî
143. Ali Ben Sadok Mehrez
144. Ali Ben Salah Sassi
145. Ali Ben Salah Ben Ali
146. Ali Ben Salah Kaâb
147. Ali Ben Tahar Harzi
148. Ali Smati Ettoumi
149. Allala Ben Mohsen Ebdelli
150. Amara Ben Mohamed Mejri
151. Amara Ben Mohamed Zelfani
152. Ameur Ben Ali Alaya
153. Ameur Ben Mohamed Maârroufi
154. Ammar Ben Jemaâ Abidi

155. Ammar Ben Mongi Hannachi
156. Amine Ben Ali El Khilani
157. Amine Ben Fethi El Mahdhi
158. Amine Ben Mohamed Khlifi
159. Amine Ben Mohamed Salah Lounissi
160. Amine Ben Mohamed Zayani
161. Amine Ben Mzoughi Brahem
162. Amine Ben Sadok Mathlouthi
163. Amine Ben Tahar Triki
164. Amir Ben Abdelkarim Charfeddine
165. Amir Ben Hédi Rabii
166. Amor Ben Ahmed Lakhdar Karchaoui
167. Amor Ben Ali Ben Latif
168. Amor Ben Amara Hilali
169. Amor Ben Mohamed Chaouatt
170. Amor Ben Mohamed Brahemi
171. Amor Ben Mohsen Abdouli
172. Amor Ben Sadok Brahemi
173. Amor Ben Salah Bouekkez
174. Amor Ben Tahar Slama
175. Amor Marzouki
176. Anis Ben Abda Ben Issa
177. Anis Ben Ali Abidi
178. Anis Ben Ali Hdhili
179. Anis Ben Ali Krifi
180. Anis Ben Amara El Bouzidi
181. Anis Ben Amine Hafsaoui
182. Anis Ben Béchir Hamrouni
183. Anis Ben Mohamed Abidi
184. Anis Ben Ridha Rafrafi
185. Anis Ben Salah Gharbi
186. Anis Ben Youssef Jabnoui
187. Anis Ben Youssef Kilani
188. Anis Echaïeb

189. Anis Ghanemi
190. Anouar Ben Abdallah Frejani
191. Anouar Ben Amor
192. Anouar Ben Dhaou Mahmoudi
193. Anouar Ben Hassen Frejani
194. Anouar Ben Mohamed Gafsi
195. Anouar Ben Mohamed Jabli
196. Anouar Yakoubi
197. Arafat Ben El Id Abdallah
198. Arafat Ben Mohamed Rehim
199. Arbi Ben Menaouar Yakoubi
200. Atef Ben Abdellatif Ben Zina
201. Atef Ben Abdelaziz Dhaouadi
202. Atef Ben Ameer Hannoudi
203. Atef Ben Mohamed Trabelsi
204. Atef Ben Néjib Hammami
205. Ayachi Ben Ahmed Khaldi
206. Ayachi Ben Rabii Tlili
207. Aymen Ben Abdelbaki Melki
208. Aymen Ben Ahmed Aroua
209. Aymen Ben Ahmed Mzali
210. Aymen Ben Ammar jebali
211. Aymen Ben Béchir Khatrechi
212. Aymen Ben Belgacem Dridi
213. Aymen Ben Frej Chandoul
214. Aymen Ben Hassen Gharib
215. Aymen Ben Hassen Khazri
216. Aymen Ben Hédi Oueslati
217. Aymen Ben Hédi Moumeni
218. Aymen Ben Lazaâr Ayadi
219. Aymen Ben Mohamed Riahi
220. Aymen Ben Moncef Hakiri
221. Aymen Ben Mongi Djelassi
222. Aymen Ben Nacer Ennassi

223. Aymen Ben Tahar Amara
224. Aymen Ben Tahar Ameri
225. Aymen Ben Tahar Dhouib
226. Aymen Ben Tijani Limame
227. Aymen Ben Zahouani Louati
228. Aymen Ben Zayed Garsi
229. Bader Ben Kacem Rahma
230. Badreddine Ben Ali Bezouach
231. Badreddine Ben Belgacem Ksouri
232. Badreddine Ben Lahsine Kid
233. Badreddine Ben Hassine Mohamed
234. Badreddine Ben Hédi Lachehab
235. Badreddine Ferchichi
236. Béchir Abderrahmane Khalfallah
237. Béchir Ben Ali Lachehab
238. Béchir Ben Ali Zitoune
239. Béchir Ben Hammouda Ben Ayed
240. Béchir Ben Hammouda Mesbahi
241. Béchir Ben Mehdi Basdouri
242. Béchir Ben Mohamed Marraï
243. Béchir Ben Said
244. Béchir El Fatah
245. Béchir Mhennaoui
246. Béchir Sfaxi
247. Belgacem Ben Ali Chnina
248. Belgacem Ben Brahim Ben Dkhil
249. Blehassen Ben Abderrazak Khlif
250. Blehassen Ben Hammouda Daoued
251. Belhassen Ben Mohamed Chédli
252. Bennour Ben Ajmi Kassab
253. Bessam Ben Ammar Jarraï
254. Bessam Ben Mongi Dridi
255. Bessam Ben Mouldi Yahiaoui
256. Bessam Dhahri

257. Bessam Jeljeli
258. Bilal Ben Abdallah Marzouki
259. Bilal Ben Abdelhak Jallali
260. Bilal Ben Habib Ben Elarbi
261. Bilal Ben Mohamed Chaker Miled
262. Bilal Ben Mohamed Hajri
263. Bilal Ben Ben Mansour Medini
264. Bilal Ben Moussa Jaber
265. Bilal Ben Taoufik Sfaxi
266. Bilal Ben Youssef Chaouachi
267. Bilal Yaferni
268. Borhane Ben Jilani Dridi
269. Bouajila Ben Abdelaziz Horchani
270. Boubaker Ben Ahmed Charradi
271. Boubaker Ben Messaoud Moghrem
272. Bouraoui Ben Mohamed Ben Meftah
273. Bou Saïd Ben Abderrahmane Trabelsi
274. Brahim Ben Ali Azzouz
275. Brahim Ben Abdelhamid Ben Hamida
276. Brahim Ben Ahmed Sayadi
277. Brahim Ben Belgacem Ellafi
278. Brahim Ben Gaied
279. Brahim Ben Houcine Karsi
280. Brahim Ben Mohamed Mansi
281. Brahim Ben Sadok Louar
282. Brahim Ben Salah Melki
283. Brahim Ben Sghaier Tlili
284. Brahim Ben Tahar Harzi
285. Brahim El Ouni Lahrizi
286. Chaâbane Echaieb
287. Chaker Ben Abdelkarim Arous
288. Chaker Ben Mohamed Jendoubi
289. Chaker Ben Mouldi Slimani
290. Chakib Ben Ahmed El Omri

291. Chakroun Ben Mansour El Bourri
292. Chaouki Ben Abdallah Boumlouka
293. Chaouki Ben Mohamed Rhouma
294. Chamseddine Ben Mohamed Belaïed
295. Chédli Ben Ali Sakasli
296. Chédli Ben Fethi Naouar
297. Chédli Ben Hachemi Lammouchi
298. Chédli Ben Mohamed Mahjoub
299. Chédli Ben Mustapha Khsouma
300. Chérif Ben Abdelhamid Saâdani
301. Chiheb Ben Habib Yakoubi
302. Chokri Ben Ali Boughdiri
303. Chokri Ben Issa Jouini
304. Chokri Ben Mohamed Trick
305. Chokri Ben Mohamed Ettoumi
306. Chouaïb Ben Chédli El Ouafi
307. Chouaïb Ben Salah Jemni
308. Dharbi Ben Abdallah Charni
309. Dhaker Ben Mohamed Zokrani
310. Dhiaeddine Ben Ali Ferjani
311. El Arbi Ben Issam Ezzeibi
312. El Id Ben Smida Jaouadi
313. El Kamel Ben Tahar Bousbii
314. El Kamel Ben Tahar Om Hénii
315. Elyès Ben Abdessalam Bouzidi
316. Elyès Ben Kamel Zoubéidi
317. Ezzeddine Ben Guenaoui Abdellaoui
318. Ezzeddine Ben Khalil Chaker
319. Ezzeddine Ben Mohamed Tlili
320. Ezzeddine Ben Mouldi Yahiaoui
321. Fadhel Ben Ali Ghediri
322. Fadhel Ben Mohamed Djelassi
323. Fadhel Ben Mokhtar Houimli
324. Fadhel Ben Slama Mnasria

325. Fahmi Ben Ahmed Bel Haj Salah
326. Fahmi Ben Salah Ghazouani
327. Faïçal Ben Ahmed Ellaïf
328. Faïfeddine Ben Moncef Zaghdoudi
329. Faouzi Ben Abdessalam Chouaïbi
330. Faouzi Ben Ayachi Alimi
331. Fareddine Ben Mohamed Bouaziz
332. Fareh Ben Mabrouk Mansouri
333. Farès Ben Ayadi Dakhlaoui
334. Farhat Ben Saïd Hilali
335. Farhat Ben Salah Farhat
336. Farid Ben Mabrouk Ben Amara
337. Farid Ben Ben Moncef Najeh
338. Farouk Ben Mustapha Aïssa
339. Fethi Ben Jounaïdi El Mahdhi
340. Fethi Ben Mabrouk Hilali
341. Fethi Ben Mohamed Khachira
342. Fethi Ben Nasr Assadi
343. Fethi Ben Ali Rchira
344. Fethi Ben Mohamed Allaoui
345. Fethi Ben Mohamed Salhi
346. Fouad Ben Abdallah Hbib
347. Fouad Ben Ali Henchiri
348. Fouad Ben Ahmed Jebir
349. Fouad Ben Fitouri Chérif
350. Fouad Ben Hassine Jouini
351. Fraj Ben Brahim Selmi
352. Fraj Ben Mabrouk El Mansouri
353. Fraj Ben Saïd Dhiab
354. Gabsi Ben Khélifa Kamala
355. Gammoudi Ben Mouldi Hmed
356. Ghaïth Ben Abbas Makki
357. Ghaïth Ben Habib Ghazouani
358. Ghassène Ben Abdelawahab Siliane

359. Ghassène Ben Mohamed Bouomrine
360. Ghazi Ben Samir Soula
361. Guermassi Ben Abdessadak Sdki
362. Habib Ben Abdelaziz Ramani
363. Habib Ben Ben Ali Ben Amor
364. Habib Ben Ahmed Mili
365. Habib Ben Mohamed Hafsi
366. Habib Ben Mohamed Lassoued
367. Habib Ben Rachid Abdelli
368. Habib Ben Touhami Hamrani
369. Habib Ben Saïd Mnasr
370. Hachemi Ben Lazhar El Amri
371. Hachemi Ben Mohamed Madani
372. Hafedh Ben Dhaou Afi
373. Hafedh Ben Mohamed Ben Ali
374. Hafedh Ben Mohamed Barhoumi
375. Hafedh Ben Hédi Guandouzi
376. Hafedh Ben Houcine Sammoudi
377. Hafedh Ben Salah Smida
378. Haïdar Ben Hosni Nasri
379. Haïkal Ben Abdelwahab Touati
380. Haïtham Ben Med Ben Jemaâ Fakraoui
381. Haïthem Ben Abdelkader Ben Hassine
382. Haïthem Ben Mahfoudh Slimani
383. Hakim Ben boujemaâ Trabelsi
384. Hammadi Ben Ali Bejaoui
385. Hammadi Ben Mohamed Abbès
386. Hammadi Ben Lazhar Dehmani
387. Hamdi Ben Abdallah Ebdelli
388. Hamdi Ben Ameer Zarrouk
389. Hamdi Ben Hédi Haj Romdhane
390. Hamdi Ben Mohamed Ben Chahla
391. Hamed Ben Ahmed Madiouni
392. Hamed Ben Hassen Hammami

393. Hamed Ben Walid Ben Jaber Chourabi
394. Hamza Ben Taher Boubaker
395. Hamza Ben Mohamed El Jarii
396. Hamza Ben Ali Ben Mohamed Gabsi
397. Hamza Ben Ali Ben Mabrouk Souhal
398. Hamza Ben Baghdadi Belaâbi
399. Hamza Ben Dhaou Jarraï
400. Hamza Ben Mohamed Hamza
401. Hamza Ben Mohamed Ouali
402. Hamza Ben Houcine Naouali
403. Hamza Ben Khalifa Jendoubi
404. Hamza Ben Taoufik Sfaxi
405. Hani Ben Chédli Ben Jemaâ Abed
406. Hanine Ben Amor Abid
407. Hassanine Ben Mohamed Ifa
408. Hassen Ben Mohamed Ben Brick
409. Hassen Ben Mohamed Boujenaieh
410. Hassen Ben Mohamed Chourabi
411. Hassen Ben Amara Naili
412. Hassen Ahmed Ben Mohamed Gmati
413. Hassen Ben Houcine Seriouï
414. Hassen Ben Hassen El Khelifi
415. Hassen Ben Taher Saâdi
416. Hassène Ben Farhat Hammami
417. Hassène Ben Mohamed Jemaâ
418. Hassène Ben Mohamed Ennasri
419. Hassène Ben Salah Mokaâdi
420. Hassib Ben Ali Chebbi
421. Hassib Ben Mouldi Houmrani
422. Hatem Ben Abdallah Rayabi
423. Hatem Ben Béchir Jarboue
424. Hatem Ben Belgacem Ettoumi
425. Hazem Ben Mohamed Majdoub
426. Hazem Ben Brahim Draouile

427. Hédhili Ben Mohamed Jayat
428. Hédi Ben Ali Zeïdi
429. Hédi Ben Mna
430. Hédi Ben Mohamed Marouani
431. Helmi Ben Ahmed Ben Mohamed Retibi
432. Helmi Ben Hassen Boughanmi
433. Helmi Ben Tahar Issaoui
434. Hichem Ben Abdallah Kaläi
435. Hichem Ben Abderrazak Ménaïki
436. Hichem Ben Amine Nefzi
437. Hichem Ben Ammar Marsani
438. Hichem Ben Brik Ben Meftah Brik
439. Hichem Ben Farhat El Mechergui
440. Hichem Ben Houcine Mechergui
441. Hichem Ben Hassen Labidi
442. Hichem Ben Mohamed Ben Abdallah
443. Hichem Ben Mohamed Ben Abdeljaouad
444. Hichem Ben Mohamed Ben Hdhili Barrak
445. Hichem Ben Mohamed Belidi
446. Hichem Ben Nareddine Manaï
447. Hichem B. Taïeb Lamine
448. Hosni Ben Amor Saäd
449. Hosni Ben Farid Djelassi
450. Hosni Ben Mohamed Ennasri
451. Hosni Ben Rabeh Ghomrasni
452. Houcine Ben Abelhamid Cherni
453. Houcine Ben Ahmed Guemati
454. Houcine Ben Ali Boudhina
455. Houcine Ben Hassan Khelifi
456. Houcine Ben Mohamed Boughanmi
457. Houcine Ben Mohamed Mareth
458. Houcine Ben Mohamed Ben Mahmoud Torkhani
459. Housseem Ben Amor Ben Mohamed Fraj
460. Housseem Ben Farhat Hammami

461. Housseem Ben Kilani Lakhel
462. Housseem Ben Mohamed Bouharb
463. Housseem Ben Mohamed Ben Kamel Alaya
464. Housseem Ben Mohsen Ayari
465. Housseem Ben Noureddine Rihane
466. Houssemeddine Ben Amari Hamed
467. Iheb Ben Chérif Jabnouni
468. Ilyès Ben Bouzayane Hassini
469. Ilyès Ben Mohamed Hedhli
470. Ilyès Ben Mohamed Mohsen Houani
471. Ilyès Ben Sahbi Mnasser
472. Ilyès Ben Zekri Romdhane
473. Imed Ben Abdelkarim Arous
474. Imed Arfaoui
475. Imed Ben Boubaker B. Ameer
476. Imed Ben Fraj Ben Ati
477. Imed Ben Mohamed Ardhaoui
478. Imed Ben Mohamed El Ouni
479. Imed Ben Mohamed Hahsaoui
480. Imed Ben Mohamed Houita
481. Imed Jammali
482. Islah Ben Ali Issaoui
483. Ismail Ben Mohamed knifid
484. Ismail Ben Saïd Ben Salah
485. Ismet Ben Dhiab Abdelli
486. Issam Ben Abdellatif Sellini
487. Issam Ben Amor Chourabi
488. Issam Ben Ezzeddine Hannachi
489. Issam Ben Mohamed Dhaouadi
490. Issam Ben Mohamed Ben Brahim Hamzi
491. Issam Ben Mohamed Sboui Mrad
492. Issam Ben Mohamed Mnaouer Ghobani
493. Issam Ben Monji Hassen
494. Issam Ben Tijani Ben Aïssa

495. Issam Bouzari
496. Issam El Mezzi
497. Issam Sahli
498. Issameddine Ben Bouzayane Abbès
499. Jamel Ben Abdelhafidh Bouzayane
500. Jamel Ben Ali Ben Salem Khelaïfi
501. Jamel Ben Amara Bou Ali
502. Jamel Ben Chédli Ben Houcine Guirat
503. Jamel Ben Houch Bouguedira
504. Jamel Ben Laid Ben Khelifa Larbi
505. Jamel Ben Mohamed Ali Bouzidi
506. Jamel Ben Mohamed El Khadri
507. Jamel Ben Mohamed Messaoud Akremi
508. Jameleddine Ben Mabrouk Missaoui
509. Jameleddine Ben Miled El Mallekh
510. Jaouhar Ben Ali Ahmed Ben Arous
511. Jaouhar Ben Khelifa Roubi
512. Jaouhar Ben Mohamed Tijani Slama
513. Jaouhar Ben Mokhtar El Kassar
514. Jassem Ben Ali El Makni
515. Jed Ben Belgacem Abbadi
516. Jedi Ben Latif Latrach
517. Jemaï Ben Ali Sassi Yousfi
518. Jihed Ben Khaled Bouni
519. Jihed Ben Kamel El Ouni
520. Jounaïdi Ben Salah Rabhi
521. Kabil Ben Ali Gahlouzi
522. Kabil Ben Mohamed Bouajila
523. Kabil Ben Mohamed Saïdane Nasri
524. Kaïs Ben Ali Mohamed Dadi
525. Kaïs Ben Chaâbane Melliti
526. Kaïs Ben Sghaïer Barhoumi
527. Kaïs Ben Mohamed Haddaji
528. Kaïs Ben Mohamed Jaffel Jaffeli

529. Kaïs Ben Ben Sadok Khiari
530. Kaïs Ben Ouni Yousfi
531. Kaïs Makkouri
532. Kamel Ben Ali Hannachi
533. Kamel Ben Ahmed Bousbii
534. Kamel Ben Houcine Khmiri
535. Kamel Ben Mabrouk Ghorri
536. Kamel Ben Mohamed Bellaïd
537. Kamel Ben Mouldi Hamraoui
538. Kamel Ben Tahar Om Hani
539. Kamel Ben Zoubaïer Bouallagui
540. Karem Ben Mohamed Néjib Mouhamdia
541. Karim Ben Abdallah Selmi
542. Karim Ben Abdelkader Hannachi
543. Karim Ben Ahmed Ben Salah Klaiï
544. Karim Ben Ali Ayem
545. Karim Ben Ali Châanbi
546. Karim Ben Amor Kharroubi
547. Karim Ben Amor Marzouki
548. Karim Ben Hassen Mechichi
549. Karim Ben Hassen Nasri
550. Karim Ben Larbi Massoussi
551. Karim Ben Mohamed Arfaoui
552. Karim Ben Mohamed Balloumi
553. Karim Ben Mohamed Ben Meftah
554. Karim Ben Ben Mohamed Mnissi
555. Karim Ben Mustapha Ayari
556. Karim Ben Mustapha Mahdaoui
557. Karim Ben Othmane Melliti
558. Katib Ben Hannachi Boukhari
559. Khaled Ben Abdallah Badi
560. Khaled Bahria
561. Khaled Ben Abdallah Mansouri
562. Khaled Ben Abdelaziz Akremi

563. Khaled Ben Ali Hzaoui
564. Khaled Ben Amor Ben Brahim Madhi
565. Khaled Ben Fraj Ghannoudi
566. Khaled Ben Habib Ouerghi
567. Khaled Ben Hfaïedh Ben Ali Sassi
568. Khaled Ben Lazhar Ben Ali Regad
569. Khaled Ben Mabrouk El Mahdhi
570. Khaled Ben Mahmoud Arfaoui
571. Khaled Ben Mohamed Abbès
572. Khaled Ben Mohamed Ali Kasmi
573. Khaled Ben Mohamed Béchir Jendoubi
574. Khaled Ben Mohamed Hédi Basdouri
575. Khaled Ben Mohamed Badi
576. Khaled Ben Mohamed Salah Layouni
577. Khaled Ben Mohamed Hzaoui
578. Khaled Ben Rachid Chaïeb
579. Khaled Ben Salah Chnina
580. Khaled Ben Salem Mhamdi
581. Khaled Ben Taher Mouley
582. Khaled Ben Hédi Ben Abdallah Bouaziz
583. Khaled Bouslama
584. Khalifa Ben Labidi Kraoui
585. Khalifa Ben Mohamed Zemzem
586. Khalil Ben Abdallah Boukhari
587. Khalil Ben Abidi Jabnoui
588. Khalil Ben Ahmed Sghaïer
589. Khalil Ben Ammar Chaffai
590. Khalil Ben Messaoud Ben Mabrouk
591. Khalil Ben Nouredine Saïdani
592. Khalil Ben Zehani Ben Mohamed Darbali
593. Khémaïs Ben Abdallah Zayane
594. Khaïreddine Ben Messaoud Ajimi
595. Laid Ben Ali Ben Saïd
596. Laid Ben Hédi Labbaoui

597. Laid Ben Smida Jaouadi
598. Lamjad Ben Ammar Karkoghli
599. Lamjad Ben Amara Hamri
600. Lamjad Mrabet
601. Lamjad Ben Younès Ben Habib Younsi
602. Lanouar Ben Mohamed Ben Amor
603. Larbi Ben Issam Ezzibi
604. Lassaâd Ben Mohamed Guezguez
605. Lassaâd Ben Habib Mermech
606. Lassaâd Ben Mohamed Moncef Kasmi
607. Lazhar Ben Hassine Zarrouk
608. Lazhar Ben Mabrouk Helali
609. Lazhar Ben Mohamed Chaouatt
610. Lazhar Ben Mohamed Chandoul
611. Lazhar Ben Naïeb Bakkaye
612. Lotfi Ben Belgacem Ben Ammar Belgacem
613. Lotfi Ben Hédi Ben Belgacem Khelifi
614. Lotfi Ben Khelifa Ben Mohamed May
615. Lotfi Ben Mohamed Belhassen
616. Lotfi Ben Mohamed Naoui
617. Lotfi Ben Mohamed Nsibi
618. Lotfi Ben Ouni Rekik
619. Lotfi Ben Sadok Ben Fraj
620. Lotfi Ben Sassi Guannouni
621. Lotfi Ben Sghaïer Ezzine
622. Lotfi Ben Smida Rahali
623. Lotfi Ben Swassi lamaïri
624. Lotfi Lagha
625. Lotfi Mallekh
626. Maâmmar Ben Taieb Chendoul
627. Mabrouk Ben Ammar Khammassi
628. Mabrouk Ben Mustapha Lanouer
629. Madhkour Ben Khedhiri Mansouri
630. Mahdi Ben Abdelkhalek Dahmène

631. Mahdi Ben Amor Hadj Ali
632. Mahdi Ben Hassen Ben Salah Raïes
633. Mahdi Ben Mohamed Lazhar Saïdi
634. Maher Ben Abdelmajid Gmati
635. Maher Ben Ahmed Chammam
636. Maher Ben Amine Ben Béchir Amri
637. Maher Ben Hachemi Zendah
638. Maher Ben Khémaïs Yacoubi
639. Maher Ben Mohamed Bziouche
640. Maher Ben Mohamed Riahi
641. Maher Ben Mohamed Triki
642. Maher Ben Mohsen Chemmam
643. Mahfoudh Ben Béchir Ayari
644. Mahfoudh Ben Amor Sayadi
645. Mahjoub Ben Farhat Amri
646. Mahjoub Ben Mabrouk Zayani
647. Mahjoub Ben Mohamed Ali Trabelsi
648. Mahjoub Ben Mohamed Ben Hassen Ben Taher
649. Mahmoud Ben Ezzeddine Sassi
650. Mahrane Ben Youssef El Meï
651. Majdi Ben Abdellatif Latrach
652. Majdi Ben Arbi El Gharbi
653. Majdi Ben Mohamed Charfi
654. Majdi Ben Mohamed Dhakouani
655. Majdi Ben Mohamed Zribi
656. Majed Amine Ben Amor Brourou
657. Makram Ben Ali Ben Salem Madhi
658. Makram Ben Ali Ben Sassi Dakhlaoui
659. Makram Ben Béchir Ben Messaoud Amari
660. Makram Ben Mannoubi Khalifa
661. Makram Ben Mosbah Boughanmi
662. Makram Ben Mokhtar Ben Ali
663. Makram Ben Néjib Abaidi
664. Malek Ben Safai Ben Abderraouf Karoui

665. Malek Ben Mohamed Moncef Ezzahi
666. Malek Ben Mustapha charahili
667. Manaf Ben Hédi Ben Mohamed Arfaoui
668. Mansour Ben Belgacem Mahjoubi
669. Mansour Ben Mohamed Douzi
670. Marouane Ben Abdellah Khlif
671. Marouane Ben Abdellatif Chaâr
672. Marouane Ben Abdelmoeti Ben Mohamed Ali Labidi
673. Marouane Ben Aberrazak Khlif
674. Marouane Ben Ammar Mkacher
675. Marouane Ben Fethi Chraïet
676. Marouane Ben Nacib Rakkam
677. Marouane Ben Salah Rakkam
678. Marouane Ben Salem Boughanmi
679. Maymoun Ben Ali Alloucha
680. Mefath Ben Hacine Manita
681. Mehrez Ben Majid Aouani
682. Mehrez Ben Moez Boudagua
683. Mekki Ben Dhaou Ben Hilal
684. Mekki Ben Nouredine Mzah
685. Mhanned Ben Mohamed Belgacem
686. Miloud Ben Dhaou Messaoudi
687. Mnaouer Ben Salah Rahmouni
688. Moez Ben Abderrazak Helaoui
689. Moez Ben Brahim Chadli
690. Moez Ben Habib Amara
691. Moez Ben Hédi Ben Mohamed Hizem
692. Moez Ben Mohamed Ben Habib Khsibi
693. Moez Ben Najmeddine Sabaouejli
694. Moez Ben Salem Bourara
695. Moez Mohamed Mahdhi
696. Mohamed Adel Ben Ibrahim
697. Mohamed Aimen Ben Ali Dhaoudi
698. Mohamed Ali Ben Ali Sakkadi

699. Mohamed Ali Ben Ammar Hammi
700. Mohamed Ben Béchir Bel Haj Amor
701. Mohamed Ali Ben El Gharbi El Idoudi
702. Mohamed Ali Ben Habib Dridi
703. Mohamed Ali Ben Hammouda Talbi
704. Mohamed Ali Ben Jemaâ Abdellaoui
705. Mohamed Ali Ben Lotfi Chargui
706. Mohamed Ali Ben Mohamed Charfi
707. Mohamed Ali Ben Mohamed Ennaïfar
708. Mohamed Ali Ben Mzoughi Brahim
709. Mohamed Ali Ben Taieb Kharbèche
710. Mohamed Ali Ben Tijani Ayari
711. Mohamed Amine Ben Abdesslam Hannafi
712. Mohamed Amine Ben Ayeche Hedhli
713. Mohamed Amine Ben Hassen Ben Mohamed Ridane
714. Mohamed Amine Ben Hédi Oun
715. Mohamed Amine Ben Mohamed Salah Dhiab
716. Mohamed Amine Moncef El Jaziri
717. Mohamed Amine Ben Mustapha Latrach
718. Mohamed Amine Ben Ben Salah Rahoui
719. Mohamed Amine Sadok Ben Slaheddine Aloui
720. Mohamed Amine El Mejri
721. Mohamed Anis Béjaoui
722. Mohamed Anis Ben Mohamed Chaâbane Chaïeb
723. Mohamed Béchir Ben Dhaoui Mastoura
724. Mohamed Ben Abdallah Salmi
725. Mohamed Ben Abdelkarim Rezgui
726. Mohamed Ben Abdelkarim Abbachi
727. Mohamed Ben Abderrazak Djelassi
728. Mohamed Ben Ahmed Amari
729. Mohamed Ben Ahmed Farrah
730. Mohamed Ben Ahmed Rahim
731. Mohamed Ben Ali Ben Amor Rabeh
732. Mohamed Ben Ali Ben Ben Khélifa Ben Khlifa

733. Mohamed Ben Ali Ben Mansour Boukerich
734. Mohamed Ben Ali Ben Mohamed Atoui
735. Mohamed Ben Ali Ben Mohamed Ayeb
736. Mohamed Ben Ali Ben Abesslam
737. Mohamed Ben Ali Ben Sadok Ben Ahmed
738. Mohamed Ben Ali Ben Mohamed
739. Mohamed Ben Ali Ben Mohamed Khlifi
740. Mohamed Ben Ali Ben Brahim Smida
741. Mohamed Ben Amara Houila
742. Mohamed Ben Béchir Guattoufi
743. Mohamed Ben Belgacem Kherfani
744. Mohamed Ben Chérif Trabelsi
745. Mohamed Ben Dhaou Ben Mohamed Chaouatt
746. Mohamed Ben El Arbi Essoussi
747. Mohamed Ben El Haj Ali Ben Mohamed
748. Mohamed Ben Fraj Lammouchi
749. Mohamed Ben Hamda Ben Ltifa
750. Mohamed Ben Hammadi Ben Khélifa
751. Mohamed Ben Hassen Agrebi
752. Mohamed Ben Hassine Bakhti
753. Mohamed Ben Hédi Dhifallah
754. Mohamed Ben Hédi Fakhfakh
755. Mohamed Ben Idris Chabab
756. Mohamed Ben Jamaâ Missaoui
757. Mohamed Ben Joudi Nouioui
758. Mohamed Ben Kamel Aloui
759. Mohamed Ben Kilani Bédoui
760. Mohamed Ben Lahbib El Bahri
761. Mohamed Ben Mabrouk El Kharchoufi
762. Mohamed Ben Merdès Belgacem
763. Mohamed Ben Meftah Bouras
764. Mohamed Ben Menaouar Tajini
765. Mohamed Ben Miled Abdrrazak
766. Mohamed Ben Mohamed Ben Ali Majdoub

767. Mohamed Ben Mohamed Bédoui
768. Mohamed Ben Mohamed Chaâbane Bacha
769. Mohamed Ben Mohamed Ezzine Hannachi
770. Mohamed Ben Mohamed Ben Ahmed Laâdhari
771. Mohamed Ben Taoufik El Mabrouki
772. Mohamed Ben Mohamed Attiya
773. Mohamed Ben Mohamed Ezzine Hannachi
774. Mohamed Ben Mosbah Mahmoudi
775. Mohamed Ben Naïeb El Bakkey
776. Mohamed Ben Rached Ben Mohamed Younès
777. Mohamed Ben Rejab Nammouchi
778. Mohamed Ben Ridha Djebali
779. Mohamed Ben Saâd Kourdi
780. Mohamed Ben Saïd Lassoued
781. Mohamed Ben Salah Zeribi
782. Mohamed Ben Sayed Ben Ali Fekih
783. Mohamed Ben Taïeb Rouine
784. Mohamed Ben Taher Trabelsi
785. Mohamed Ben Taoufik Mabrouki
786. Mohamed Ben Thabet Charni
787. Mohamed Ben Tijani Ben Mansour Hizi
788. Mohamed Ben Touhami Yacoub
789. Mohamed Ben Youssef Ben Ahmed Basdouri
790. Mohamed Fadhel Ben Salah Salmi
791. Mohamed Habib Ben Mohamed Bahri
792. Mohamed Haïkal Ben Mohamed Ben Mna
793. Mohamed Haïkal Ben Salah Sahraoui
794. Mohamed Hédi Ben Beldi Mansouri
795. Mohamed Helmi Ben Houcine Kaddah
796. Mohamed Jalel Ben Mannoubi Jeidane
797. Mohamed Khalil Ben Mohsen Zendah
798. Mohamed Majdi Ben Majid Mechergui
799. Mohamed Majed Ben Salem Sassi
800. Mohamed Mehdi Ben Mohamed Soussi

801. Mohamed Mehdi Ben Mohamed Jilani
802. Mohamed Moncef Ben Abdelmoumène Baghdadi
803. Mohamed Mondher Ben Lassaâd Bessamra
804. Mohamed Nacer Ben béchir Nafla
805. Mohamed Nacer Ben Mohamed Bennour
806. Mohamed Najem Ben Midani Bedhiafi
807. Mohamed Rabah Ben Menaouar Tajini
808. Mohamed Raouf Ben Mabrouk Hilal
809. Mohamed Salah Ben Ali Bettaïeb
810. Mohamed Salah Ben Taher Guassoumi
811. Mohamed Sami Ben Mohamed Salah Chaïeb
812. Mohamed Sami Ben Taleb Ahmed
813. Mohamed Sghaïer Ben Amine Amri
814. Mohamed Slim Ben Fethi El Borni
815. Mohamed Soufiane Ben Salah Ben Mohamed Haj Amor
816. Mohamed Taher Ben Ali Ghanemi
817. Mohamed Taher Ben Hédi Trabelsi
818. Mohamed Taoufik Ben Mohamed Ben Abdallah
819. Mohamed Thameur Ben Mohamed Wahhada
820. Mohamed Walid Ben Jaber Chourabi
821. Mohamed Wassim Ben Slaheddine Belhaj
822. Mohamed Yacine Ben tijani Djelassi
823. Mohamed Zied Ben Mohamed Safour
824. Mohamed Zoubéïr El Karoui
825. Mokhles Ben Mohamed Ammar
826. Mokhtar Ben Fahem Ben Dhaou Rejili
827. Mokhtar Ben MokhtarAkkouri
828. Mokhtar Ben Mustapha Naffati
829. Mokhtar Ben Noureddine Ben Amor
830. Moncef Ben Ali Ben Maâtoug
831. Moncef Ben Habib Saidani
832. Mondher Ben Béchir Laâmari
833. Mondher Ben Bouraoui Jradi
834. Mondher Ben Mohamed Ben Abbès Nekhili

- 835. Mondher Ben Mohamed Lazhar Charfi
- 836. Mondher Ben Rachid Ben Sebti Melki
- 837. Mongi Ben Amor Rahali
- 838. Mongi Ben Ali Ouechtati
- 839. Mongi Ben Hassine Ameri
- 840. Mongi Ben Mabrouk Mansouri
- 841. Montadhar Ben Lahbib Slimani
- 842. Moujahed Khaled Ben Khaled
- 843. Mountassar Ben Ali El Kourji
- 844. Mountassar Ben Lotfi Ben Amor Jeridi
- 845. Mountassar Ben Salah Ayari
- 846. Mouhanned Ben Abdallah Souf
- 847. Moukhless Ben Mohamed Ammar
- 848. Mouldi Ben Mohamed Ben Salah Gharbi
- 849. Mounem Ben Ali Ben Saâd Rabhi
- 850. Mounir Ben Abdallah Ben Mohamed Mehrez
- 851. Mounir Ben Abdelaziz Ben Ifa Ouechtati
- 852. Mounir Ben Abdesslam Ben Mohamed Ichi
- 853. Mounir Ben Ali Ben Mohsen Chraïet
- 854. Mourad Ben Ali Ben Nasr Darbali
- 855. Mourad Ben Allala Ben Hamed Gharsalli
- 856. Mourad Ben Béchir Bousnina
- 857. Mourad Ben Mohamed Ben Ali Abdessalam
- 858. Mourad Ben Mohamed Hédi Saïdi
- 859. Mourad Ben Hédi Tahri
- 860. Mourad Ben Youssef Ben Salah Ayadi
- 861. Mourad Boughanmi
- 862. Mourad Bouzaiane
- 863. Mourad Guizani
- 864. Moussa Ben Jamel Mhamdi
- 865. Moussa Ben Fraj Ben Mohamed Ameri
- 866. Mustapha Ben Amor Ben Mustapha Mihoub
- 867. Nabil Ben Ahmed Ben Ibrahim
- 868. Nabil Ben Brahim Ben Ahmed Biba

869. Nabil Ben El Bannani Slimani
870. Nabil Ben El Elmi Rtibi
871. Nabil Ben Hammadi El Mezzi
872. Nabil ben Hédi Ben Mohamed Kasdallah
873. Nabil ben Mohamed Ben Hamda Mkaddem
874. Nabil ben Mohamed Ben Ahmed Saâdaoui
875. Nabil ben Mohamed Ben Makhlouf
876. Nabil ben Moncef Ben Hsouna Mazrouni
877. Nabil Ben Saïd Ben Mesbah Elatri
878. Nabil Ben Salem Ben Mohamed Boukhalda
879. Nabil Ben Younès Ben Ahmed Chanabi
880. Nacer Ben Ali Ben Béchir Jamaâoui
881. Nacer Ben Brahim Ben Ahmed Ben Yahia
882. Nacer Ben Mohamed Ben Nacer Chaïeb
883. Nacer Ben Ben Mohamed Farah
884. Nacer Ben Sâad El Jarii
885. Nader Ben Abdesslam Ben Mohamed Krii
886. Nader Ben Brahim Ben Ahmed Ghriss
887. Nader Ben Fethi Ben Ali Ben Salem
888. Nader Ben Tijani Ben Houcine Ferchichi
889. Nadhem Ben Hédi Ben Ali Saïdi
890. Nadhem Ben Mohamed Ben Abdallah Lajimi
891. Nadia Bent Mohamed Bouallègue
892. Nafti Ben El Kéfi Ben Amara El Bannani
893. Naïm Ben Khémaïs Ben Ali Aloui
894. Naïm Ben Mansour Ben Brahim Ben Ismaïl
895. Naïm Ben Mohamed Ben Ammar Ettabii
896. Najeh Ben Ahmed Ben Dhaou Atoui
897. Najeh Ben Fateh Ben Béchir Dziri
898. Najji Ben Amor Ben Abid Zarrouki
899. Najji Ben Mohamed Ben Salem Magtouf
900. Najji Ben Chaâbane Aroua
901. Najib Ben Aissa Ben Ali Mrak
902. Najib Ben Belgacem Dhifallah

903. Najmeddine Ben boujemâa Bargougui
904. Najmeddine Ben Hammadi Ben Hédi ElHajri
905. Najmeddine Ben Hédi Ben Ismaïl Bazzaz
906. Najmeddine Ben Mohamed Hédi Basdouri
907. Najmeddine Ben Zine Ben Ali Ecchabi
908. Najmeddine Tliba
909. Naouar Ben Mustapha Abdelouafi
910. Naoufel Ben Slimane Ben Amor Sassi
911. Nasr Ben Noureddine Ben Sa`d Jarrai
912. Nasreddine Ben Mnaouar Ben Taïeb Aloui
913. Nasreddine Ben Mohamed Taher Guassoumi
914. Nassim Ben Romdahne Ben Mouaouiya Sahraou
915. Nebrass Ben Aych Ben Abdallah Djebali
916. Nidhal Ben Ali Saghraoui
917. Nidhal Ben Farouk Ben Abdelaziz Boulaâbi
918. Nidhal Ben Mohamed Ben Naji Arouss
919. Nizar Ben Abdelbaki Ben Amor Karrou
920. Nizar Ben Abderrahmane Ben Mohamed Jemii
921. Nizar Ben Ali Ben Mohamed Toumi
922. Nizar Ben Béchir Ben Khémais Razguallah
923. Nizar Ben Boularès Ben Romdhane Saïdi
924. Nizar Ben Farouk Ben Abdallah Ben Hammadi
925. Nizar Ben Mansour Ben Marouani Hosni
926. Nizar Ben Mabrouk El Echi
927. Nizar Ben Mohamed Rayachi
928. Nizar Ben Mohamed Ben Saâd Bouraoui
929. Nizar Ben Noureddine Ben Allala Askri
930. Nizar Mernissi
931. Noomène Ben Mohamed Ouada
932. Noureddine Ben Abdessalam Msalmani
933. Noureddine Ben Dhaou Ben Belgacem Dhifallah
934. Noureddine Ben Marzouki Ben Khlifa Ben Messaoud
935. Noureddine Ben Moncef Ben Mohamed Hraïech
936. Noureddine Ben Mouldi Ben Mohamed Henchiri

937. Nouredine Ben Salah Ben Naji Labbène
938. Nourelhak Ben Nouredine Ben Ali Ben Cheikh
939. Nouri Ben Mohamed Ben Taher Souih
940. Okba Ben Mohamed Ben Saïdane Ennaciri
941. Omar Ben Ahmed Lakhdar Ben Khélifa Karchaoui
942. Ouajdi Ben Mnaouer Marzouki
943. Ouajih Ben Nacer Razguallah
944. Oussama Ben Abdallah Abdessmad
945. Oussama Ben Abdelkarim El Mejri
946. Oussama Ben Belgacem Abadi
947. Oussama Ben Habib Htit
948. Oussama Ben Hannachi Boukhari
949. Oussama Ben Hassen Ben Mohamed Chebil
950. Oussama Ben Mahmoud Ben Mohamed El Hajji
951. Oussama Ben Mohamed Ben Moubarek Naouar
952. Oussama Ben Mohamed Nacer Ben Mohamed Chabbi
953. Oussama Ben Sghaïer Abassi
954. Oussama Ben Glii Bouhouche
955. Oussama El Mednini
956. Oussama Souid
957. Rabii Ben Hassen Ben Akacha Agrebi
958. Rabii Ben Mohamed Ben Nacer Oueslati
959. Rabii Ben Messaoud Ben Jelidi Mourad
960. Rached Ben Ammar Kasmi
961. Rached Ben Belhassen Ben Jaafar
962. Rached Ben Ben Mohamed Ben Brahim Chabacheb
963. Rached Ben Mohamed Ben béchir Naoui
964. Radhouane Ben Abdelbaki Hamdi
965. Radhouane Ben Brahim Messaoud
966. Radhouane Ben Habib El Fezi
967. Radhouane Ben Mohsen Ben Aissa
968. Rafik Ben Béchir El Hammi
969. Rafik Ben Faouzi Ben Azzouz Zaim
970. Rafik Ben Hassen Moussa

971. Rafik Ben Mohamed Hédi El Ouni
972. Rafik Ben Salem Ben Mokhtar Selliti
973. Rajab Ben Béchir Ben Salah Nefzi
974. Rajab Ben Kilani Ben Salem Toumi
975. Rajab Ben Miled Madiouni
976. Rami Ben Abdallah Haouami
977. Rami Ben Ahmed Harami
978. Rami Ben Belgacem Wahhada
979. Rami Ben Mohamed Salah Ghribi
980. Ramzi Ben abdelmajid Ben Said
981. Ramzi Ben Alaya El Brini
982. Ramzi Ben Ayadi Belgacem
983. Ramzi Ben Borni El Ifi
984. Ramzi Ben Bouraoui Makhoulouf
985. Ramzi Ben Fraj Chérifi
986. Ramzi Ben Jilani Romdhani
987. Ramzi Ben Khémais Khalfaoui
988. Ramzi Ben Mohamed Hakim Bakkari
989. Ramzi Ben Mohamed Taieb Hmidi
990. Ramzi Ben Moussa Ouechtati
991. Ramzi Ben Nouredine Ayadi
992. Ramzi Ben Omar Chokri
993. Ramzi Ben Romdhane Mosli
994. Ramzi Ben Salah Hakiri
995. Raouf Ben Ahmed Jaouadi
996. Raouf Ben Mohamed Salmi
997. Raouf Ben Salem Jeddi
998. Riadh Ben Amine Ben Mohamed Amri
999. Riadh Ben Mohamed Ali Ghidhaoui
1000. Riadh Ben Mohamed Ben Ammar Jemli
1001. Riadh Ben Mohamed Ben Ismail Tellich
1002. Riadh Ben Mohamed Ben Mohamed Ouslati
1003. Riadh Ben Mohamed Hédi Zouidi
1004. Riadh Ben Mohamed Taher Barhoumi

1005. Riadh Ben Mongi Ben Mohamed Jaouadi
1006. Riadh Ben Nouri Ben Salah Mahouachi
1007. Ridha Ben Ali Bel Kaid
1008. Ridha Ben Hassen Kassa
1009. Ridha Ben Khélifa Bouajila
1010. Ridha Ben Mohamed Ben Gaied
1011. Ridha Ben Mohamed Mouldi Guarrouche
1012. Ridha Ben Mohamed El Kaoui
1013. Ridha Ben Mokhtar Yahiaoui
1014. Rochdi Ben Abdallah Ouerghi
1015. Rochdi Ben Ezzedine Soltani
1016. Rochdi Hassène Ben Hassène Tourkmène
1017. Rostom Ben Mokhtar Khélifa
1018. Saber Ben Abdallah Amri
1019. Saber Ben Ahmed Mbarek
1020. Saber Ben Ahmed Bouaziz
1021. Saber Ben Ayed Hosni
1022. Saber Ben Kilani Ben Khélifa Hosni
1023. Saber Ben Lamine Ragoubi
1024. Saber Ben Mohamed Lotfi Msakni
1025. Saber Ben Mohamed Ben Mohamed Ksila
1026. Saber Ben Mohamed Nacer Makkaoui
1027. Saber Ben Mohamed Ben Khelifa Sassi
1028. Saber Ben Mokhtar Hosni
1029. Saber Ben Mokhtar Bouallagui
1030. Saber Ben Taieb Ben Abdallah Charni
1031. Saber Ben Taher Yousfi
1032. Saber Youssef Ben Abdallah Hamdi
1033. Sabri Ben Lotfi Ben Béchir Majri
1034. Sabri Ben M'hamed Hamdi
1035. Sabri Ben Romdhane Chadli
1036. Safouane Ben Abdelwahab El Idi
1037. Safouane Ben Noureddine Ayari
1038. Sahbi Ben Chaabane Nasri

1039. Sahbi Ben Khémais Masrouki
1040. Sahl Ben Fadhel Ben Mohamed Beldi
1041. Said Ben Ahmed Souf
1042. Said Ben Dhaou Ben Ali Khlifa
1043. Said Ben Hmaied Taieb
1044. Said Ben Mohamed Klila
1045. Said El Gharbi
1046. Said Ouarchafani
1047. Saifallah Ben Mohamed Mahmoudi
1048. Saifeddine Ben Abdallah Charfeddine
1049. Saifeddine Ben Ahmed Erraies
1050. Saifeddine Ben Mohamed Bargaoui
1051. Saifeddine Ben Nacer Belkahia
1052. Salah Ben Abdelkader Chaouch
1053. Salah Ben Abdelhak Jallali
1054. Salah Ben Ali Ben Sadok Yousfi
1055. Salah Ben Ali Ben Salah Chenina
1056. Salah Ben Ali Sghaier Dhibi
1057. Salah Ben Brahim Ben Salah Warradi
1058. Salah Ben Hmidane Ben Mansour Hmidane
1059. Salah Ben Laroussi Ghoudi
1060. Salah Ben Mohamed Chalghoumi
1061. Salah Ben Mohamed Bakkay
1062. Salah Ben Mustapha Ben Salah Jaffel
1063. Salem Ben Ali Chebil Mazhoud
1064. Salem Ben Ayed Ben Nasr Abiche
1065. Salem Ben Brahim Ben Chédli Ouni
1066. Salem Ben Mohamed Ben Salem Houita
1067. Salem Ben Othmane Achour
1068. Salem Ben Slaheddine Dridi
1069. Sami Ben Abdallah Alimi
1070. Sami Ben Abdallah Rabii
1071. Sami Ben Ali Ben Hannachi Houimli
1072. Sami Ben Ali Ben Mohamed Jemei

1073. Sami Ben Ammar Ben Ali El Jarii
1074. Sami Ben Ameer Ben Mohamed Mrak
1075. Sami Ben Boujemaâ Trabelsi
1076. Sami Ben Bousalah Ben Ahmed Rabaaoui
1077. Sami Ben Essid Ben Habib Oueddani
1078. Sami Ben Habib Ben Salah Chaâbane
1079. Sami Ben Hammadi El Gharbi
1080. Sami Ben Hassen Ben Mohamed Bennour
1081. Sami Ben Hassen Ben Ali Boubaker
1082. Sami Ben Hassine Ben Mohamed Achour
1083. Sami Ben Khémais Essid
1084. Sami Ben Mannoubi Ben Salem Sghaier
1085. Sami Ben Mohamed Sghaier El Kadri
1086. Sami Ben Mohamed Ben Béchir Rehouma
1087. Sami Ben Mohamed Ben Hédi Ben Maâmmar
1088. Sami Ben Mohsen Ben Hachem Kaddida
1089. Sami Ben Salah Ben Sadok Souissi
1090. Samir Ben Amor El Hannachi
1091. Samir Ben Belgacem Bouallagui
1092. Samir Ben Magtouf Bakkar
1093. Seifeddine Ben Abdelwahab Lammouchi
1094. Seifeddine Ben Mohamed Ali Erraies
1095. Seifeddine Ben Moncef Ben Mohamed Zaghoudi
1096. Seifeddine Ben Nacer Belkahla
1097. Selmane Ben Abderrazak Rezigue
1098. Skander Ben Jemaâ Ben Taher Charmitti
1099. Skander Ben Mohamed Boughanmi
1100. Slah Ben Abdennabi Allouchi
1101. Slah Ben Ben Ali Ben Sghaier Fersi
1102. Slah Chelghani
1103. Slah Ben Kamel Ben Salah Aloui
1104. Slah Ben Mohamed Ben Akremi Hilali
1105. Slaheddine Ben Abdallah Ben Abdellatif Ellafi
1106. Slaheddine Ben Houch Ben Amor Messaoudi

1107. Slaheddine Ben Mokhtar Habbouria
1108. Slim Ben Abdelmajid Ben Youssef
1109. Slim Ben Lakhdhar Ben Mohamed Erraies
1110. Slim Ben Mohamed El Borni
1111. Slim Ben Mohamed Ben Ali Hadj Salah
1112. Slim Ben Mohamed Hédi El Mejri
1113. Slim Ben Mohamed Hédi Jamaâ
1114. Slim Ben Mohamed Ben Mohamed Ouarda
1115. Slim Ben Mustapha Othmane
1116. Soufiane Ben Ahmed Ben Salah Zayane
1117. Soufiane Ben Ali Ben Romdhane Cheguim
1118. Soufiane Ben Aroussi El Hammami
1119. Soufiane Ben Bouzayane Ben Ali Touati
1120. Soufiane Ben Dhaou Ben Mohamed Hilali
1121. Soufiane Ben Houcine Ben Taieb Rezgui
1122. Soufiane Ben Soufiane Ben Mbarek Djebali
1123. Soufiane Ben Mohamed Ben Allala Allougui
1124. Soufiane Ben Mohamed Ghazali
1125. Soufiane Ben Rachid Mosaabi
1126. Soufiane Ben Salem Ben Romdhane
1127. Soufiane Ben Taher Ben Ali Abida
1128. Souheil Ben Achour Ben Ali Mejri
1129. Souheil Ben Ahmed Ben Youssef Gazzah
1130. Souheil Ben Habib Ben Mohamed Berriche
1131. Souheil Ben Slaheddine Dridi
1132. Souheil Ben Youssef Issaoui
1133. Sondès Bent Salah Hamed Riahi (mineure)
1134. Taieb Ben Amor Bel Hadj Hmida
1135. Taieb Ben Taieb Ben Mohamed Arab
1136. Taher Ben Ahmed Ben Said Assi
1137. Taher Ben Hédi Ben Boukhthir Zouidi
1138. Taher Ben Mohamed Ben Taher Ayeb
1139. Taher Ben Mohamed Sghaier Lakhtel
1140. Taher Ben Miloud Ben Ahmed Dhifallah

1141. Taher Ben Salah El Bouzidi
1142. Taher Ben Mustapha Hached
1143. Talel Ben Nacib Ghouila
1144. Taoufik Ben Ali Ben Ahmed Chendoul
1145. Taoufik Ben Ali Ben Arbi El Kadri
1146. Taoufik Ben Miled Ben Haj Mohamed Houimdi
1147. Taoufik Ben Sghaier Harzalli
1148. Tarek Ben Abdelkader Hammami
1149. Tarek Ben Abderrazak Fathallah
1150. Tarek Ben Brahim Ben Ali Naji
1151. Tarek Ben Brahim Ben Allala Hammami
1152. Tarek Ben Hsouna Ben Issa
1153. Tarek Ben Houcine Zdiri
1154. Tarek Ben El Ouni Lahrizi
1155. Tarek Ben Messaoud Ben Abdallah Sakrafi
1156. Tarek Ben Mohamed Ali Aouini
1157. Tarek Ben Mohamed Ben Hsouna Ouerfelli
1158. Tarek Ben Mohamed Ben Mesbah
1159. Tarek Ben Nacer Ben Ali Belghith
1160. Tarek Ben Sebti Ben khdhiri Boukhili
1161. Thahbi Ben Abdallah Ben Mohamed Cherni
1162. Thameur Ben Mohamed Essaidi
1163. Wadii Ben Hédi Ben Ali Mechri
1164. Wael Ben Mohamed Mongi Amami
1165. Wahid Ben Habib Nasraoui
1166. Wajdi Ben Mnaouer Ben Ali Marzouki
1167. Wajih Ben Mohamed Foudhaïel
1168. Wajih Ben Naceur B, Taïeb Razgallah
1169. Walid Ben Tijani Ben Mohamed Arbi
1170. Walid Ben Amor Ben Hammadi Jabri
1171. Walid Ben Belgacem Hammami
1172. Walid Ben Bennour Ben Milad Bennour
1173. Walid Ben Mohamed Ben Hassine Kahlaoui
1174. Walid Ben Mohamed Salah Ben Ahmed Layouni

1175. Walid Ben Mokhtar Ben Belgacem Jelassi
1176. Walid Ben Abdelkrim Ben Hsouna Saidi
1177. Walid Ben Abderrazakb Ben Ameer Ghaddab
1178. Walid Ben Ali Ben Mohamed Ibn Naima
1179. Walid Ben Ammar Ben Brahim Saghraoui
1180. Walid Ben Amor Ben Ali Chikha
1181. Walid Ben Bechir Mohamed Salah Hamdi
1182. Walid Ben Jamel Ben Hamouda Mahjoub
1183. Walid Ben Houcine Ben Hassen Slimani
1184. Walid Ben Lotfi Ben Mohamed Nasr Belhassen
1185. Walid Ben Mohamed Ben Ammar Fridhi
1186. Walid Ben Moncef Ben Ahmed Wajih
1187. Walid Ben Chadly Ben Ali Zouaghi
1188. Walid Ben Fahem Ben Dhaou Rehili
1189. Walid Ben Med Moncef Ben Habib Wassi
1190. Walid Ben Mohamed Ben Mohsen Ben Hassen
1191. Walid Ben Taher Ben Ali Jarrai
1192. Walid Ben Mohamed Boughanmi
1193. Walid Ben Ahmed Hannachi
1194. Walid Ben Mohamed Mosbah
1195. Walid Ben Mohamed Tifa
1196. Wannes Ben Hassine Ben Mohamed Fkih Ahmed
1197. Wissam Ben Belgaem Ben Mohamed Khaled
1198. Wissam Ben Meftah Ben Salah Chahed
1199. Wissam Ben Laid Ben Mohamed Salah Besdouri
1200. Wissam Ben Mohamed Ben Sebti Bou Ali
1201. Yahia Ben Abderrazakb, Hadj Sadok Cheniti
1202. Yahia Ben Mustapha Ben Khatoui Ben Zakkour
1203. Yahia Ben Mohamed El Hakiri
1204. Yasser Ben Mohamed El Ghali
1205. Yassine Ben Amor Ben Mohamed Soula
1206. Yassine Ben Kamel Ben Mohamed Hedhili Touzani
1207. Yassine Ben Salah Ben Ali Jabri
1208. Yassine Ben Khemaies Khelifi

1209. Yassine Ben Slaheddine Ben Ahmed Zayani
1210. Yassine Ben Abderrahmen Ben Jilani Rehouma
1211. Yassine Been Ahmed Ben Amor Sahli
1212. Yassine Ben Faouzi Ben Ammar Brahim
1213. Yassine Ben Youssef Ben Hadj Arbi Salem
1214. Yassine Ben Bechir Ben Ali Chatti
1215. Yassine Ben Chadly Ben Ghanem Ghanemi
1216. Yassine Ben Lazher Ben Mohamed Dhaoui Bel Faleh
1217. Yassine Ben Salem Bellili
1218. Yassine Ben Salem Ben Mansour Oussifi
1219. Yassine Ben Sebti Ben Ammar Ferchichi
1220. Yassine Ben Younes Ben Amor Messaoudi
1221. Yosr Ben Ahmed Hammam
1222. Yosri Ben Salem Ben Abdellaziz Hamdi
1223. Youssef Ben Ahmed Bennacer
1224. Youssef Ben Dhaou Ben Mohamed Chaouatt
1225. Youssef Ben Belgacem Ben Habib Mahmoudi
1226. Youssef Ben Belgacem Troudi
1227. Youssef Ben Salah Ben Ali Ezzeddini
1228. Youssef Ben Mohsen Ben Brahim Jabri
1229. Youssef Ben Mohamed Mezzouz
1230. Youssef Ben Mohamed Naimi
1231. Zahi Ben Taieb Ben Mohamed Meaoui
1232. Zaid Ben Amor Mhamdi
1233. Zaid Chafroud
1234. Zahrouni El Bacha
1235. Zakkaria Ben Mohamed Larbi En Kasmi
1236. Zakkaria Ben Romdhane Ben Salah Magouri
1237. Zid Ben Jilani Ben Chibani Chenina
1238. Zoubaier Ben Khelifa Ben Mohamed Hédi Jebali
1239. Zouhaier Ben Ali Ben Mohamed Houita
1240. Zouhaier Ben Abid Ben Bechir Hammami
1241. Zouhaier Ben Bechir Ben Salah Jarid
1242. Zouhaier Ben Habib Ben Mohamed Maggouri

- 1243. Zouhaier Ben Lazher Ben Mohamed Marzouki
- 1244. Ziad Ben Hammadi Ben Abdennabi Ferchichi
- 1245. Ziad Ben Abdallah Ben Ali Maazaoui
- 1246. Ziad Ben Abderrahmen Ben Ali Essid
- 1247. Ziad Ben Abderrazak Ben Mohamed Maamouri
- 1248. Ziad Ben Ammar Ben Kamel Laabidi
- 1249. Ziad Ben Jomaa Ben Mohamed Fakraoui
- 1250. Ziad Ben Mabrouk Ben Abdallah Tlili
- 1251. Ziad Ben Mohamed Trabelsi
- 1252. Ziad Ben Mokhtar Ben Brahim Daalouchi
- 1253. Ziad Ben Sadok Ben Ali Trabelsi
- 1254. Ziad Ben Taher El Ghodhbane

Bibliographie indicative

Bibliographie indicative

- Campagne « Tunisie : la peine ne s'arrête pas à la sortie de prison », Action des Chrétiens pour l'abolition de la torture, Courrier de l'ACAT-France, Paris (juillet-août 2008)
- Au nom de la sécurité : atteintes aux droits humains en Tunisie, rapport d'Amnesty international, réf. MDE 30/007/2008, 42 pages, Londres (juin 2008)
- Universal Periodic Review of Tunisia, Human Rights Watch's Submission to the Human Rights Council, note d'Human Rights Watch en date du 7 avril 2008 au Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU, New York (avril 2008)
- Mise en œuvre du Pacte relatif aux droits civils et politiques : La situation des droits de l'homme en Tunisie, rapport alternatif au Comité des droits de l'homme des Nations Unies à l'occasion de l'examen périodique universel, rédigé après mission d'enquête en Tunisie réalisée en janvier 2008, par l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), avec la participation du Conseil national pour les libertés en Tunisie (CNLT), de l'Association de lutte contre la torture en Tunisie (ALTT) et de l'Association tunisienne des femmes démocrates (ATFD) , 47 pages, Genève (mars 2008).
- Tunisie. L'indépendance et l'impartialité du système judiciaire, rapport de Ayachi Hammami, Réseau euro-méditerranéen des droits de l'homme (REMDH), 40 pages, Copenhague (janvier 2008)
- Note sur l'état des libertés en Tunisie à l'attention du Comité des Droits de l'Homme des Nations Unie en vue de l'adoption à sa 91ème session d'une liste de questions sur la Tunisie, 14 pages, FIDH, Paris (octobre 2007)
- Justice préventive et instrumentalisation politique, Juin 2005-mars 2007, publié par le CNLT - 2007

- Une volonté d'indépendance, l'association des magistrats tunisiens face au joug des autorités, publié par le CRLDHT, 132 pages, Paris (décembre 2006)
- 10 ans de partenariat euro-méditerranéen. L'exemple de la Tunisie, bilans et perspectives, actes du séminaire des 2 et 2 juin 2005 au Parlement européen, publié par les Cahiers du CRLDHT, numéro spécial, 96 pages, Paris (décembre 2005)
- Tunisie. Atteintes aux droits humains à la veille du Sommet mondial sur la société de l'information, document d'Amnesty international, réf. MDE 30/019/2005, Londres (novembre 2005)
- « Vous n'avez aucun droit ici, mais soyez les bienvenus en Tunisie ! », rapport d'enquête publié par Reporters sans frontières, 10 pages, Paris (juin 2005)
- Pour une amnistie générale en Tunisie, CRLDHT, Les Cahiers du CRLDHT n°1, 12 pages, Paris (mai 2005)
- La Tunisie et le Sommet mondial de la société de l'information. Mission internationale d'enquête, rapport conjoint de la FIDH, l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) et l'organisation canadienne Droits et démocratie, 24 pages, Paris (mai 2005)
- Tunisia. Crushing the person, crushing a movement: The solitary confinement of political prisoners, rapport d'Human Rights Watch, Réf. E1704, 39 pages, New York (avril 2005)
- Tunisie. L'isolement cellulaire prolongé de prisonniers politiques, rapport d'Human Rights Watch, réf. E1603, 21 pages, Bruxelles (juillet 2004)
- Tunisie. Le projet de loi «antiterroriste» porte un nouveau coup aux droits humains, note à l'Union européenne, Conseil d'association UE-Tunisie, Amnesty International, réf. 30/021/2003, Londres (septembre 2003)

- Tunisie. Briser le cycle de l'injustice. Recommandations à l'Union européenne, Amnesty international, réf. MDE 30/014/2003 (juin 2003)
- Tunisie, le cycle de l'injustice, rapport d'Amnesty international, Réf. MDE 30/001/2003, 45 pages, Londres (juin 2003)
- Tunisie, procès contre l'ordre des avocats, 19 novembre 2002 – 22 avril 2003, compte-rendu de mission de Pierre Lyon-Caen, avocat général à la Cour de Cassation de France, publié par la Commission internationale de juristes (CIJ), l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme (programme conjoint de la FIDH et de l'OMCT) et Avocats sans frontières (ASF), 17 pages, Paris (mai 2003)
- Tunisia : a Lawsuit against the Human Rights League, an Assault on All Rights Activists, rapport d'Human Rights Watch, Réf. E1303, 28 pages, New York (avril 2001)
- Lettre ouverte et document public sur la détérioration de la situation des droits humains en Tunisie aux ministres des Affaires étrangères des pays de l'Union européenne, au Haut représentant de l'Union européenne pour la politique étrangère et de sécurité commune, au Commissaire européen Chris Paten, conjointement adressée par Amnesty international, Avocats sans frontières, Réseau euro-méditerranéen des droits humains, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Human Rights Watch, Service international pour les droits de l'homme, Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, Reporters sans frontières, Organisation mondiale contre la torture, Bruxelles, (29 mars 2001)
- La liberté d'expression, la liberté d'association et les procès inéquitables en Tunisie, rapport en anglais sur les procès contre le Docteur Moncef Marzouki, Maître Nejib Hosni et la Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme, Andrea Hopkins, Réseau euro-méditerranéen des droits de l'homme, 35 pages, Copenhague (2001)

- The Administration of Justice in Tunisia: Torture, Treated-up Charges and a Tainted Trial, rapport en ligne d'Human Rights Watch, Réf. E1201 (mars 2000)
- Rapport sur l'état des libertés en Tunisie, Rapport du CNLT, Tunis, le 15 mars 2000.s
- La réalité des prisons en Tunisie, témoignage de Khemaïs Ksilla, vice-président de la Ligue tunisienne de défense des droits de l'homme, copublication de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), du Comité pour le Respect des Libertés et des Droits de l'Homme en Tunisie (CRLDHT), et du Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme (REMDH), 24 pages, Copenhague (2000)
- L'état des libertés et des droits de l'Homme en Tunisie, rapport du Réseau euro-méditerranéen des droits de l'homme, 13 pages, Copenhague (1999)
- Tunisie: Les défenseurs des droits humains pris pour cible, rapport d'Amnesty international, MDE 30/020/1998, 18 pages, Londres (novembre 1998)
- ONU : Comité contre la Torture / Tunisie : "des violations caractérisées, graves et systématiques". Rapport alternatif au deuxième rapport périodique de la Tunisie au Comité contre la torture de l'ONU (21e session 9 au 21 novembre 1998), publié dans le hors-série de la Lettre bimensuelle de la FIDH, n°267, 32 pages, rapport de la FIDH (novembre 1998)



Mère, hier toutes les sensations se sont bousculées en moi d'un coup... Colère, amertume, douleur, détresse, tristesse, mélancolie... J'ai senti mon cœur se comprimer comme s'il n'arrivait pas à endurer pareil tourment, ma tête bouillonnait en proie à toutes les fièvres...

Mère, je sais que ma lettre te brisera le cœur, t'attristera et te fera sans doute pleurer. Pardonne- moi, je n'ai ici personne qui puisse pleurer à mes pleurs et ce qui m'arrive est trop grand pour que je le pleure seul... Dis de moi que je suis égoïste, dis ce que tu veux... Mais je t'en supplie, pardonne-moi... Et pleure, ma mère... Pour moi, mère... Je voudrais faire pleurer le monde entier avec moi... Pour mon œil... Pour mon visage dénaturé... Pour ma vie... Pour ma jeunesse perdue... Pour vous... Pour toutes choses. Je ne trouve personne qui pleure avec moi, personne même en qui mes larmes suscitent plus que quelques froides paroles de réconfort.



Extraits de la lettre de Hafedh Barboumi à sa mère lui annonçant la perte de son œil suite aux mauvais traitements subis en prison.



Les Verts | Alliance Libre Européenne
au Parlement Européen